Les Croyances du Chiisme

Les Croyances du Chiisme



Muhammad Ridha al-Muzaffar

Traduit par
Abbas Ahmad al-Bostani

Al-Islam.org

Author(s):

[Muhammad Ridha al-Muzaffar](#) [1]

Publisher(s):

[La Cité du Savoir](#) [2]

Ouvrage concis, d'une grande richesse spirituelle, et qui se lit très facilement. Il clarifie des aspects qui ont fait l'objet de désinformation, en mettant en avant une argumentation sans faille, claire, concise, évidente. Un bon ouvrage pour prendre connaissance du chiisme dans ses grandes lignes ou pour revoir ses bases religieuses.

Get PDF [3] Get EPUB [4] Get MOBI [5]

Translator(s):

Abbas Ahmad al-Bostani [6]

L'Auteur

Le savant et professeur Cheikh Mohammad Redhâ al-Modhaffar était un produit-type des institutions religieuses et théologiques de la capitale du Chiisme, la ville de Najaf (Iraq). Il est né le 5 Cha`bân 1322 de l'hégire dans une famille connue dans cette ville pour sa vocation théologique. Son père, Cheikh Mohammad ibn Abdullâh al-Modhaffar, était un faqîh, un mujtahid, un savant et l'un des marâja` ("Références à suivre") de Najaf. Né, éduqué et grandi dans une famille de savants et dans un milieu de chercheurs et d'érudits, le Cheikh Mohammad Redhâ al-Modhaffar fut doté dès le début d'une formation scolaire, intellectuelle et culturelle solide.

Il commença sa formation par l'étude de la littérature, de la jurisprudence, de la théologie et du rationalisme, le circuit classique et habituel de l'école de Najaf. Il excella rapidement dans toutes les disciplines qu'il étudiait. Après avoir achevé ce cycle d'enseignement secondaire, il se consacra aux études supérieures de fiqh (jurisprudence musulmane), de Fondements de la Religion et de philosophie, sous la direction des grands ulémas de l'époque. Tout en poursuivant ces recherches, al-Modhaffar enseignait le fiqh et les fondements de la philosophie à la fois aux niveaux d'études secondaires et supérieures.

Mais outre ces activités, al-`Allâmah al-Modhaffar se consacra au développement de la très célèbre institution académique et religieuse de "Montadâ al-Nachr", dont le nom est devenu inséparable du sien.

Non seulement il en assurait la direction, la gestion et l'organisation des programmes, mais il y enseigna la littérature, la logique, la philosophie, la jurisprudence, les Fondements, du niveau élémentaire au niveau supérieur.

Cet homme infatigable et cet esprit insatiable ne savait imposer des limites à ses activités ni se contenter d'une branche de la Connaissance. Dès sa première jeunesse, et malgré un programme scolaire très chargé et absorbant, il s'intéressa de près à ce qu'on appelait la "culture moderne" et les "sciences modernes": mathématiques, astronomie, sciences de la nature, etc... Et, tout en étant absorbé par ses études théologiques et philosophiques, il cultivait son goût pour la langue arabe, la poésie et la versification. Alors qu'il dispensait des cours dans les différents domaines de sa formation, partout où on avait besoin de lui, et quel que soit le niveau scolaire proposé, il ne cessa jamais d'élaborer des programmes scolaires et universitaires, de rédiger des articles et de publier des ouvrages dont certains sont devenus les manuels de base incontournables dans beaucoup de grands établissements théologiques et académiques. L'exemple en est son ouvrage particulièrement célèbre: "*Al-Manteq*" (La Logique).

En 1376 de l'hégire, al-Modhaffar fonda la Faculté de Fiqh (jurisprudence islamique) à Najaf, où l'on enseigne toujours la Jurisprudence Imâmite, la Jurisprudence Comparée, le *Tafsir* (Exégèse) et ses fondements, le Hadith et ses fondements (*al-Derâyah*), l'éducation, la psychologie, la littérature et son histoire, la sociologie, la Logique, l'histoire moderne, la méthodologie de l'enseignement, la grammaire, les langues étrangères, etc.

Introduction de la première édition version arabe

Au Nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux

Allah soit loué et que la Paix et la Prière soient sur le Prophète Mohammad, le meilleur de l'humanité, ainsi que sur les membres guidant de sa famille.

Lorsque j'ai rédigé ces "croyances", je ne cherchais qu'à enregistrer le résumé de ce que j'avais compris des croyances islamiques telles qu'elles sont présentées par l'École d'Ahl-ul-Bayt (P).

J'ai rédigé ces résumés dépouillés de preuves et de démonstration, et dépourvus des hadiths des Imams d'Ahl-ul-Bayt dont ils sont tirés, car j'ai voulu que tout le monde, le débutant, le lecteur instruit et le savant, puisse en bénéficier.

Je les ai intitulé "*Les Croyances des Chiites*"[1] en entendant par ce dernier terme, les Chiites imâmites duodécimains en particulier.

Lorsque je les avais préparés en 1363 A.H., c'était dans l'intention d'en faire des cours périodiques pour les étudiants de la Faculté religieuse de Montadâ al-Nachr[2], en espérant qu'ils serviraient de cours préparatoires pour des recherches théologiques de haut niveau. A l'époque, je ne les avais pas écrits en écrivain publié et lu. Aussi ces textes étaient restés négligés sur des feuilles dispersées, à l'instar de beaucoup d'autres cours et conférences – notamment dans le domaine des croyances et de la science théologique – que je dispensais ces jours-là.

Mais cette année – huit ans après leur rédaction – un noble et éminent éditeur m'a encouragé à les réviser et à les compiler pour les publier sous forme d'un traité à cycles enchaînés, afin qu'il soit mis à la disposition des lecteurs et qu'il serve à réfuter beaucoup de fausses accusations collées au dos des Chiites imamites, surtout à un moment où certains écrivains contemporains en Egypte et ailleurs persistent à faire de leur plume l'instrument de campagnes injustes contre le Chiisme et ses croyances, ignorant ou affectant d'ignorer la pureté islamique de la voie des Ahl-ul-Bayt, se rendant ainsi coupables d'être injustes envers la vérité et de répandre l'ignorance entre leurs lecteurs d'une part, et d'appeler à la division des Musulmans à susciter la haine et la rancune dans leurs coeur, et pis, à les inciter les uns contre les autres. Pourtant tout homme averti ne saurait ignorer combien nous avons besoin, surtout de nos jours, du rapprochement entre les différents groupes musulmans et de l'apaisement de leur haine, faute de pouvoir unifier leurs rangs et les réunir derrière un seul étendard.

Je dis ceci tout en étant conscient que nous ne pourrions pas malheureusement amener à la raison, par nos efforts de rapprochement, des écrivains tels que le Dr. Ahmad Amîn et ses semblables, portés à la division, car plus nous leur expliquons l'authenticité et la vérité de nos croyances islamiques, plus ils s'entêtent à vouloir les déformer, et plus nous attirons leur attention sur leurs erreurs, plus ils s'obstinent dans leur attitude hostile.

En fait, il nous importerait peu que ces individus et d'autres persistent dans leur hostilité, si nous ne craignions pas qu'ils n'induisent en erreur des lecteurs non avertis qui risqueraient de croire à leurs mensonges, et de s'imprégner de leur haine et de leur hostilité.

En tout état de cause, en acceptant de publier ce livre, j'espère qu'il présente un intérêt pour quiconque cherche la vérité, et ce faisant, j'aurai rendu un service islamique, ou même un service humain... Et c'est à Allah Seul que je demande la réalisation de mon but.

Mohammad Redhâ al-Modhaffar

Najaf - Iraq

Le 27 Jomâdi al-Thânî 1370 H.

1. C'est le titre que l'auteur avait donné à la première édition.
2. C'est l'établissement de l'auteur lui-même. Il sera rebaptisé par la suite "La Faculté de la Jurisprudence de Najaf". Elle existe toujours bien qu'elle ait été annexée à l'Université de Mostansiriyyah en 1070, et à l'Université d'al-Koufa en 1987, et qu'elle ait connu de nombreuses tentatives de changement dans son programme d'éducation et dans sa méthode

d'enseignement.

Introduction à la deuxième édition arabe

Dix ans après la publication de ce livre, dont le but était d'expliquer les croyances Chiites, on m'a demandé l'autorisation de procéder à une deuxième édition.

Si j'ai accepté sa réédition, c'est dans l'espoir renouvelé de dissiper les nuages épais qui ont assombri depuis longtemps les relations entre les deux grandes familles de l'Islam: le Sunnisme et le Chiisme, et de tenter d'enlever la poussière que le passé lointain a fait retomber sur les croyances islamiques authentiques.

Je suis certain que l'idée du "rapprochement des Écoles Juridiques Musulmanes" est devenue aujourd'hui une nécessité urgente et un but ultime pour tout Musulman soucieux de l'intégrité de l'Islam et ce, de quelque horizon doctrinal qu'il soit, et quelle que soit son opinion sur les héritages doctrinaux. Or, le meilleur moyen de favoriser ce rapprochement est que les tenants de chaque École juridico-religieuse de l'Islam se chargent eux-mêmes de faire connaître et d'expliquer tous les aspects méconnus et incompris de leur doctrine.

Cette façon de procéder offre, à mon avis, toutes les garanties d'une compréhension correcte et juste des croyances d'une doctrine, puisque celle-ci est expliquée par ses propres adeptes et se trouve ainsi à l'abri de toute supputation, extrapolation, conjecture ou argumentation fallacieuse.

Qu'Allah fasse se réaliser le but dans lequel ce livre a été écrit.

Le 21 Chawwâl 1380

L'auteur

Préface Par Dr. Hamid Hafni Dâwûd

Préface Par Dr. Hamid Hafni Dâwûd, **Professeur de Littérature Arabe à la Faculté des Langues du Caire et Directeur des Études Islamiques à l'Université de "Aligarh" en Inde.**

Ils se trompent lourdement ceux qui prétendent pouvoir connaître de façon correcte les croyances du Chiisme, ses sciences et sa littérature, à travers les écrits de ses adversaires, quand bien même ces

derniers seraient des savants confirmés et qu'ils observent toute l'honnêteté scientifique dans la transmission des textes (références, citations, documents), et dans les commentaires qu'ils en font, en toute objectivité et loin de tout parti pris sectaire.

Je dis cela, et j'insiste sur cette affirmation, en connaissance de cause et après avoir passé un temps très long dans l'étude des croyances des douze Imams en particulier, et du Chiisme en général, à travers les ouvrages historiques et critiques des auteurs Sunnites. De cette longue période d'étude du Chiisme à travers les écrits des savants Sunnites, je n'ai pas obtenu grand chose, et je ne suis pas parvenu à connaître la vérité concernant le Chiisme. La raison en est que cette étude était une étude incomplète et mutilée, fondée sur les affirmations des détracteurs de cette École juridico-religieuse, dont les adeptes constituent la seconde partie des Musulmans dans les orients et les occidents de la Terre.

Et puis, animé que j'étais par la recherche de la Vérité où qu'elle se trouve, de la Sagesse où qu'elle soit, la Sagesse étant la bête égarée du Croyant, j'ai tourné le gouvernail de ma recherche scientifique de l'École des douze Imams vers l'autre direction, c'est-à-dire l'étude de cette École à travers les écrits de ses savants, de ses tenants, de ses chercheurs et de ses dignitaires. Et il est évident que les savants de ladite École connaissent mieux celle-ci que ses adversaires, et ce quels que soient l'éloquence, la rhétorique et les mérites de ces derniers.

En outre, l' "honnêteté scientifique", qui est l'une des premières règles de la "méthode scientifique moderne" que j'ai choisie pour mener à bien mes recherches et mes écrits sur les vérités matérielles ou spirituelles, exige une exactitude totale et beaucoup de scrupules dans la transmission des textes et des documents sur lesquels se fonde le chercheur. Or, comment un chercheur, quelles que soient son habilité scientifique et son intuition dans la connaissance des vérités, pourrait-il s'assurer de l'authenticité et de l'exactitude des textes relatifs aux Chiites et au Chiisme en s'appuyant sur des références et des sources qui n'appartiennent pas à ces derniers? Sa recherche "scientifique" serait certainement sujette à caution, et ne reposerait certes pas sur un fondement bien solide!

Pour toutes ces raisons, j'ai décidé d'approfondir mes connaissances relatives au Chiisme et aux Chiites à travers ce qu'ils avaient écrit eux-mêmes, et ce qu'ils ont dit eux-mêmes, afin de ne pas tomber dans la même erreur et le même malentendu que d'autres historiens et critiques qui s'étaient crus à même de porter des jugements sur le Chiisme et les Chiites. Pour moi, tout chercheur qui s'aventure à étudier une série de faits et de vérités en se référant à des sources non originelles fait un faux pas et commet une absurdité qui n'a rien de scientifique.

C'est dans cette erreur qu' "al-`Allâmah, le Dr. Ahmad Amîn" est tombé lorsqu'il a traité de la doctrine Chiite dans ses livres. En effet, ce "`âlem" avait essayé d'exposer aux intellectuels certains aspects du Chiisme et, ce faisant, il s'est cru autorisé à faire des supputations sur cette École, telles que: "le Judaïsme s'est manifesté dans le Chiisme"... "Les Chiites sont les adeptes de `Abdullâh ibn Saba'", et d'autres insinuations dont la fausseté a été établie et que les ulémas Chiites n'ont trouvée aucune peine à réfuter. (...)[1]

Et alors que je continuais à puiser dans les sources originelles et authentiques du Chiisme, un ami éditeur irakien[2] m'a présenté un nouveau livre, écrit par le Professeur Mohammad Redhâ al-Modhaffar, Doyen de la Faculté de Fiqh de Najaf (Iraq), sur les croyances des Chiites, et m'a demandé d'en préparer une introduction dans laquelle je dirais franchement ce que j'en penserais.

Dès que je me suis mis à feuilleter ce livre, je n'ai pu qu'être saisi d'admiration pour un ouvrage dans lequel l'auteur allie l'exposé précis des croyances des Chiites à la clarté et la franchise de l'expression de son intention. En effet, alors que ce livre ne cesse de vous procurer une immense joie dans la découverte des croyances du Chiisme à travers une image clairement dessinée, dont les différentes parties sont bien classées et bien détaillées, il vous éblouit en même temps par la beauté de ses expressions et l'éclat de son tissage. Mais outre ces deux aspects dignes d'éloges de l'ouvrage, celui-ci réunit en lui la richesse du contenu que les chercheurs sont habitués à trouver dans les livres du Chiisme, et la brièveté et la concision de ce que l'auteur veut expliquer au lecteur. Fait ainsi, ce livre peut être présenté en deux mots: un contenu riche, concentré dans un tissu infiniment compact et clair.

En disant tout cela, je cherche moins à flatter ou à complimenter à l'excès l'auteur, qu'à dire ce qui constitue, à mon avis, l'un des principes scientifiques élémentaires que les chercheurs visent lorsqu'ils s'efforcent de présenter les faits et de les mettre à la place qu'ils méritent.

C'est pourquoi je vais essayer de présenter au lecteur quelques-unes des belles images que recèle ce traité minuscule en volume et en structure, et riche en idées et en signification, traité que l'auteur a étoffé d'arguments et de preuves et brodé de témoignages et de citations tirés tantôt du Saint Coran et du Hadith et tantôt des dires des douze Imams, (qu'Allah soit satisfait d'eux).

Ces belles images que je vais vous exposer, capteront sans doute l'attention du lecteur averti tout comme elles ont capté la mienne, et susciteront son admiration tout comme elles ont suscité la mienne, même s'il n'a pas lu cette introduction que j'ai écrite, car très souvent il y a une symbiose entre les sentiments des chercheurs et des lecteurs et une conformité de vue dans les jugements qu'ils émettent sur ce qu'ils lisent, puisque la vérité est une et non multiple, tant que ceux qui la disent et ceux qui la jugent émettent leurs jugements en se fondant plus sur la raison que sur le coeur, et plus sur leur conviction intime que sur leurs caprices, et qu'ils sont animés plus par l'équité que par le parti pris sectaire.

L'une de ces images susceptibles de capter l'attention du lecteur est la question de l'*ijtihâd* chez les Imâmites (les Chiites adeptes des douze Imams d'Ahl-ul-Bayt). En effet, selon l'idée générale transmise de génération en génération par les uléma Sunnites, la porte de l'*ijtihâd* a été fermée avec la disparition des quatre imams du Fiqh (la jurisprudence islamique): Abu Hanîfah, Mâlek, al-Chafe`î et ibn Hanbal. Il est question ici, évidemment, de l'*ijtihâd* dans la doctrine ou un *ijtihâd* partiel, dans les branches, et il s'est arrêté, chez les Sunnites, au plus tard au quatrième siècle de l'hégire. En ce qui concerne les tentatives d'al-Ghazâlî au cinquième siècle, d'Abu Tâher al-Salafî au sixième siècle, de `Izz al-Dîn ibn Abdul Salâ et ibn Daqîq al-`Id au septième siècle, de Taqî al-Dîn al-Sabkî et de l'inventeur[3] Ibn

Taymiyyeh au huitième siècle, d'al-`Allâmah Jalâl al-Dîn Abdul Rahmân ibn Abî Bakr al-Soyoutî au neuvième siècle... elles s'inscrivent, du point de vue de la méthode scientifique moderne, dans le chapitre des *fatwâ* (décrets religieux) et n'ont rien à voir avec l'*ijtihâd*.

En revanche, les ulémas Chiites Imâmites s'autorisent l'*ijtihâd* sous toutes ses formes, que nous venons d'évoquer, et y insistent absolument. Ils n'ont jamais fermé le chapitre de l'ijtihâd à leurs savants religieux jusqu'à nos jours. Bien mieux, on les voit exiger la présence du "*mujtahid* contemporains" parmi eux, et rendre obligatoire pour tout Chiite de le suivre directement sans plus se référer aux *mujtahid* déjà décédés, tant que ledit *mujtahid* contemporain (vivant) tire les bases de son ijtihâd (les Fondements et les branches) de ses prédécesseurs et les hérite des Imams qui les transmettent de père en fils.

Ce n'est pourtant pas tout ce qui me séduit dans leur ijtihâd. Ce qui me semble encore plus captivant à cet égard, c'est que l'ijtihâd qu'on leur connaît suit l'évolution de la vie et de ses lois, et rend les textes religieux vivants, mobiles, évolutifs et en développement constant, s'adaptant aux lois de l'époque et du lieu, et échappant au figement qui éloigne la Religion de la vie ou la doctrine de l'évolution scientifique, comme on le voit dans la plupart des autres Écoles juridico-religieuses Musulmanes.

Sans doute la production livresque prodigieuse des Chiites et leur riche bibliothèque toujours grandissante, s'expliquent-elles à notre avis du fait qu'ils ont laissé ouverte à deux battants la porte de l'ijtihâd.

La deuxième image qui attire l'attention des penseurs, et les incite à s'intéresser aux croyances de cette doctrine et à approfondir l'étude de ses opinions, c'est la discussion des ulémas Chiites de la question de la "beauté" et de la "laideur" dans les choses, et de savoir si une chose est belle en elle-même et de par son essence, ou bien si elle l'est parce qu'Allah l'a commandée à Ses serviteurs et l'a choisie pour eux. Et la même question est posée par eux à propos de la laideur: une chose est-elle laide dans son essence et dans sa nature, ou bien sa laideur découle-t-elle du fait qu'Allah l'a interdite à Ses serviteurs?

Quand vous aurez lu ce sujet et ce que l'auteur des "*Croyances du Chiisme*" dit à ce propos, vous constaterez vous-mêmes que les Chiites optent pour la première solution à propos du beau et du laid. Selon les Chiites en général, et les Imâmites en particulier, la beauté et la laideur sont essentielles et originelles dans les choses, et ne proviennent pas de l'approbation ou de l'interdiction qu'Allah leur a assignée. Une telle opinion surprend beaucoup de chercheurs et les incite à la réflexion et à la méditation.

Quant à moi, il n'y a pour moi aucun motif d'étonnement ou d'équivoque, car les Chiites Imâmites recouraient autant à la science rationnelle qu'à la science instrumentale pour traiter de certaines questions religieuses. Leur opinion sur le beau et le laid, en tant que qualité essentielle dans les choses, est identique à celle des **Mu`tazilah*****.***

Ici, une question se pose, à laquelle je m'apprête à répondre. Il s'agit de savoir si les Chiites ont subi, à

cet égard, l'influence des Mu`tazilites ou bien si, au contraire, ce sont les Mu`tazilites qui ont été influencés par les Chiites. La réponse est que, contrairement à une idée fausse largement répandue parmi les chercheurs, ce ne sont pas les Chiites qui ont subi l'influence des Mu`tazilites, mais l'inverse. J'affirme cela sans risque de me tromper car le Chiisme, en tant que doctrine, est antérieur au Mu`tazilisme, en tant que doctrine, et les figures de proue du Chiisme existaient bien avant les têtes pensantes du Mu`tazilisme. Je fonde mon affirmation sur des vérités historiques que personne ne songe à contester, à savoir que la première génération Chiite commença à se former à l'époque des Califes Bien-Dirigés et se développa sous le Califat de l'Imam Ali. Et, à peine l'Imam Ali était-il tombé en martyr, que les Chiites étaient devenus un parti qui égalait tous les partis politiques et religieux de l'Islam[4].

Il en résulte que je suis à même de mettre en évidence, à l'intention du lecteur averti, que le Chiisme, contrairement aux affirmations des auteurs déformateurs de la vérité et Omayyades, n'est pas une doctrine purement "instrumentale" fondée sur des traditions religieuses imprégnées de mythes, d'illusions, de superstitions, et de glissements judaïques, ni découlant dans ses principes de Abdullah ibn Saba' ou d'autres personnages légendaires. Le Chiisme, selon notre méthode de recherche scientifique moderne, est tout à fait le contraire de ce qu'insinuent ses détracteurs.

En effet, le Chiisme est la première doctrine musulmane qui ait réuni à la fois l'instrumental (les traditions transmises) et le rationnel, et qui ait réussi, à la différence des autres doctrines musulmanes, à suivre une voie globale et de large horizon. Sans ce trait distinctif consistant à concilier le "rationnel" et l'"instrumental" qui les caractérise, les Chiites n'auraient pas eu cet esprit de rénovation dans l'ijtihâd et de développement dans leurs questions jurisprudentielles, leur permettant de s'adapter aux changements de lieu et d'époque sans s'écarter de l'esprit de l'éternelle Chari`ah islamique.

Voyons maintenant une troisième image captivante de ce livre, image qui pourrait paraître, de prime abord, en contradiction avec la méthode rationnelle dont le Chiisme est armé et que nous venons de souligner. Il s'agit de la pratique de la visite des tombeaux et des mausolées des Imams d'Ahl-ul-Bayt et des personnages pieux de l'Islam, et de l'adoration d'Allah (la Prière prescrite, les réunions religieuses, les cérémonies commémoratives) près de ces tombeaux et de ces mausolées des Saints des Musulmans. Ce genre de pratiques est considéré par les Musulmans empiristes et rationalistes modernes comme illégal et superstitieux, et il y a même certains groupuscules musulmans, tels les adeptes d'Ibn Taymiyyeh et ceux de son disciple Mohammad ibn Abdul Wahhâb, le fondateur de la doctrine wahhabite, qui n'hésitent pas à qualifier ces pratiques d'impiété et d'hérésie.

Évidemment, la majorité des Musulmans, et tous les modérés parmi eux, sont opposés à cette position extrémiste, et s'accordent unanimement avec leurs Frères Chiites Imâmites sur leur pratique évoquée ci-dessus, car les deux partis (les Chiites, et la majorité des Musulmans) croient que les gens pieux et tous les hommes de la Terre ne peuvent nous être utiles que dans ce qu'Allah décide pour nous, et ne peuvent nous nuire que lorsque Allah le veut. Par conséquent, les hommes ne peuvent avoir de

l'influence sur nous, et ne peuvent nous être utiles ou nuisibles, qu'avec la Permission d'Allah. Donc, visiter les tombeaux des hommes pieux, n'a d'autre signification ni d'autre effet que le désir de suivre leur bon exemple, leur haute moralité islamique, et les pratiques qui en découlent son tout à fait admises chez les deux parties, Chiite et Sunnite.

Le quatrième point qui a suscité mon admiration en lisant ce livre, c'est la façon claire et éloquente dont l'auteur montre l'influence de la méthode rationnelle sur les penseurs Chiites, et pourquoi ceux-ci croient à l'unité des Attributs et de l'essence d'Allah, c'est-à-dire que les Attributs d'Allah sont Son Essence même, et comment ils conçoivent la question de "la Décision et du Destin"[5], c'est-à-dire si l'homme est libre ou prédéterminé dans ses actions et son destin.

Le cinquième point développé dans ce livre, et par lequel nous terminerons notre introduction, est la question de Badâ', dont le sens apparent est de faire quelque chose puis de l'effacer, et que les Chiites Imâmites attribuent à Allah, mais pris dans un sens tout-à-fait différent. Or, étant donné que le Badâ', dans son sens apparent, est plutôt un attribut des êtres créés, puisque faire quelque chose puis l'effacer est signe d'une pensée précipitée, de correction après l'erreur, et de connaissance après l'ignorance, beaucoup de penseurs ont décrié les Chiites pour avoir attribué le Badâ' à Allah, alors que ceux-ci sont à cent lieues de l'attribuer dans son sens courant et apparent à Allah. En effet, les ulémas Chiites et Sunnites sont d'accord pour dire que la Science d'Allah est Ancienne (Éternelle) et à l'abri de tout changement, de toute modification, et de toute réflexion, qui sont le propre des êtres humains. Ce qui est susceptible de changement et d'effacement après avoir été établi, c'est seulement ce qui apparaît sur la "Table Préservée" (*al-Lawh al-Mahfoudh*), puisque le Très-Haut dit: "*Allah efface ce qu'Il veut et confirme ce qu'Il veut…*".[6]

Prenons un exemple de la signification du Badâ' chez les Chiites pour illustrer leur croyance à cet égard. Allah a écrit, au début de la vie de quelqu'un, qu'il sera malheureux. Mais cet individu se repent alors qu'il est arrivé à l'âge de quarante ans, et il sera inscrit, sur la "Table Préservée", parmi les heureux. Le Badâ' consiste ici en l'effacement du nom de cet homme de la liste des malheureux et dans son inscription sur la liste des heureux. Quant à la Science d'Allah (Sa Connaissance de cette question), elle couvre toutes les étapes de cette affaire: l'inscription, l'effacement, puis la nouvelle inscription après le repentir. C'est-à-dire qu'Allah sait à l'avance que l'homme en question sera d'abord malheureux, puis heureux lorsqu'Il lui aura inspiré la repentance.

Ainsi donc, ceux qui ont dénoncé la croyance du Chiisme au Badâ' ont appliqué ce terme à la Science éternelle d'Allah, alors que les Chiites Imâmites l'appliquent uniquement à ce qui est écrit sur la "Table Préservée". (...)

A mon avis, la croyance au Badâ' est la seule explication qui s'offre à nous, de l'Abrogeant et de l'Abrogé (*al-Nâsekh wal-Mansoukh*) dans le Coran, et du secret de la révélation progressive des Versets concernant l'interdiction du vin et des étapes de cette interdiction. Allah a voulu, par cette progression, traiter la déviation de l'âme humaine et la débarrasser peu à peu des chaînes de l'habitude tenace, afin

qu'elle ait le temps et les occasions de se réformer. S'IL avait imposé cette interdiction d'un seul coup, il aurait été difficile pour les victimes de cette habitude tenace de se réformer. Tel est le Badâ' auquel croit le Chiisme.

Le Caire, 17/06/1381 H. soit 25/11/1961 ap. J.-C.

1. Voir: "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ" de Mohammad Hussain Kâchef al-Ghetâ'.
2. Il s'agit de Sayyed Mortadhâ al-Redhwî al-Kechmîrî.
3. De nombreux ulémas Sunnites l'ont considéré comme un inventeur, tandis que les soufis sont unanimes pour le qualifier ainsi (inventeur), (note de l'auteur de l'introduction - Dr. Hâmid Hafni).
4. En réalité le Chiisme vit le jour du vivant du Saint Prophète, car il représente la thèse fondamentale de l'Islam. En effet selon le Hadith, le Prophète dit à l'Imam Ali: «O Ali, toi et tes Chiites, vous serez au Paradis», cela montre clairement l'existence des gens qui étaient les Partisans de l'Imam Ali dans la mesure où il représentait le courant qui traduisait le mieux les vues du Saint Prophète et de l'Islam authentique. (Pour les références du Hadith cité, voir en français: "L'Émergence du Shî`isme et des Shî`ites" de Sayyid Muhammad Bâqir al-Sadr, France, 1995)
5. "al-Qadhâ' wal-Qadar"
6. Sourate al-Ra'd, 13, verset 39

Remarques Preliminaires

La Nécessité de Connaître les Fondements de la Doctrine

Nous, Chiites Imâmites Duodécimains, croyons qu'Allah a favorisé l'homme de la faculté intellectuelle et du pouvoir de raisonnement, et qu'Il lui a commandé de méditer sur Sa Création, de chercher les signes de celle-ci et de réfléchir à Sa Sagesse et à Son Pouvoir concernant la création de l'ensemble de l'univers et de son propre existence.

Le Tout-Puissant Allah dit dans le Saint Coran: «***Nous leur montrerons bientôt Nos Signes, dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'ils voient clairement qu'Allah est la Vérité***» (***Sourate Foççelat, 41:53***).

Dans une autre sourate, Allah fustige ceux qui suivent (indûment) leurs ancêtres: ***«Ils disent: "Nous suivons la coutume de nos pères". Et si leurs pères ne comprenaient rien? Et s'ils ne se trouvent pas sur la Voie Droite?»*** (***Sourate al-Baqarah, 2:170***).

Allah condamne de la même façon ceux qui sont guidés par leurs conjectures: «Ils ne suivent que des conjectures et ne prêchent que la fausseté» (Sourate al-An`âm, 6:116).

En vérité, notre croyance n'est que le résultat de ce que nous a dicté notre raison, qui nous a conduit à réfléchir sur la création de l'univers[1], et à connaître par conséquent le Créateur. De même, c'est notre sens du raisonnement qui nous conduit à examiner la revendication de la Prophétie par quelqu'un et ses

miracles. Il n'est pas convenable pour nous de suivre les autres, quelque haute que soit leur position. En réalité le Saint Coran nous incite à chercher le savoir et à tendre à la perfection, tout comme nous y incite notre propre raison innée. Ce que le Coran stipule ici est la confirmation de la tendance naturelle de la libre pensée de tous les hommes sensés. Le Coran ne fait qu'attirer notre attention sur notre tendance naturelle au savoir et à la réflexion. Il éveille notre esprit et l'oriente vers les exigences naturelles de la sagesse[2].

Ceci dit, il n'est pas raisonnable que l'homme se contente de suivre les éducateurs ou toute autre personne, ou de dépendre d'eux quant aux questions relatives à la croyance. Non, il doit, selon son intellect inné, corroboré par les textes coraniques, examiner, étudier et penser les fondements de ses croyances[3] sur les points suivants:

1- Le Monothéisme (*Tawhîd*)

2- La Prophétie (*Nobowwah*)

3- L'Imamat (*Imâmah*)

4- La Résurrection (*Ma`âd*)[4]

Quiconque suit ses ancêtres, ou d'autres, en ce qui concerne ces principes, aura commis une grosse erreur et dévié du droit chemin, et sera impardonnable.

En un mot, l'essence de nos croyances se résume dans deux points principaux:

1) L'obligation d'étudier et de connaître les Fondements de la Croyance et l'interdiction de suivre les autres dans ce domaine.

2) Cette obligation est une obligation rationnelle avant d'être une obligation légale, ce qui veut dire que notre compréhension de ces Fondements ne doit pas découler des Textes religieux, mais de notre bon sens commun, bien qu'on puisse s'appuyer sur les Textes religieux après avoir établi la preuve rationnelle.

La signification de l'obligation de reconnaître les principes fondamentaux de la croyance est que l'intelligence elle-même perçoit la nécessité de reconnaître les principes de la croyance et la nécessité de leur accorder une attention réfléchie.

Les Branches de la Religion

En ce qui concerne les Branches de la Religion, il n'est pas nécessaire qu'un Musulman essaye de les comprendre par le raisonnement et la preuve. Il a la possibilité de choisir l'une des trois voies suivantes pour les comprendre et les appliquer.

1)- Acquérir la compétence dans l'Ijtihâd[5] et, de ce fait, tirer des conclusions fondées sur le Saint Coran et les

Traditions (la Sunnah), et agir conformément à ces conclusions. Ou

2)- Observer la "précaution"[6] dans ses actes (relatifs aux Branches de la Religion) en suivant, entre les différents avis concernant chacun de ses actes, celui qui lui semble le plus correct. Pour ce faire, il doit examiner et comparer les décrets (les Fatwâ) de différents Mujtahid sur le sujet. Ou

3) Suivre un Mujtahid[7] qui remplisse toutes les conditions de l'ijtihâd, c'est-à-dire quelqu'un qui soit prudent et sage, qui ait pris soin de ne pas commettre de péchés, qui ait défendu sa Religion, et surtout quelqu'un qui obéisse aux Commandements Divins et qui de plus possède la faculté de déduire des conclusions à partir de l'étude du Saint Coran et de la Sunnah[8].

Donc, si une personne n'est pas un Mujtahid, ni n'observe la "Précaution", ni ne suit un Mujtahid pleinement qualifié, tous ses actes religieux seront nuls et inacceptables par Allah, même si elle a passé toute sa vie à prier et à faire le jeûne, sauf dans le cas où ses actes passés auraient été conformes aux décrets d'un Mujtahid qu'elle aura suivi vers la fin et où, en accomplissant ses actes religieux, elle aurait formulé mentalement l'intention de les accomplir pour l'amour d'Allah[9].

L'Ijtihâd (Raisonnement juridique)

Nous croyons que l'Ijtihâd (procédé de déduction des statuts légaux) à partir de la *Chari`ah* (la Loi islamique) dans le cas des lois religieuses devient une "obligation de suffisance" pour tous les Musulmans en l'absence de l'Imam du Temps[10], ce qui veut dire que si un grand nombre ou un nombre suffisant de Musulmans se chargent de cette obligation, les autres Musulmans ne sont plus tenus de l'accomplir, étant donné qu'ils peuvent dépendre des *Mojtaheds* qui ont rempli les exigences de l'Ijtihâd concernant les lois religieuses.

Il est obligatoire pour les Musulmans de toutes les époques de faire attention à ce sujet. Chaque fois qu'un certain nombre de personnes se proposent de se perfectionner en matière d'Ijtihâd, et qu'elles atteignent le niveau de Mujtahid, en remplissant toutes les conditions requises de compétence pour cette tâche, les gens devraient les suivre dans tous les actes et Commandements religieux, et si ces personnes (*Mojtaheds*) ne sont pas accessibles, on doit recourir soi-même à l'Ijtihâd. Au cas où il est impossible ou très difficile pour tous les Musulmans d'entreprendre l'Ijtihâd, ils devraient choisir quelques-uns d'entre eux pour accomplir cette tâche. En tout état de cause, il n'est pas permis qu'ils se contentent de suivre les décrets d'un Mujtahid déjà mort[11].

Pratiquer l'Ijtihâd signifie s'efforcer de déduire soi-même des règles à partir des lois islamiques que le Saint Prophète a apportées avec lui, et qui restent immuables à toutes les époques et dans toutes les sociétés. Ce qui a été déclaré légal (*halâl*) par lui, restera légal jusqu'au Jour du Jugement, et de la

même façon, ce qui a été déclaré illégal par lui, restera illégal (*harâm*) jusqu'au Jour du Jugement[12].

Les bases de l'Ijtihâd sont les suivantes:

1- Le Saint Coran

2- La Sunnah (c'est-à-dire les paroles et la conduite du Saint Prophète et des Saints Imams)

3- L'Ejmâ' (Le consensus unanime)

4- Le `Aql (La Raison)

La nature de la preuve de chacune de ces bases est traitée en détail dans les livres d'*Uçûl al-Fiqh* (Les Fondements de la Jurisprudence). Notons au passage que pour atteindre le niveau de Mujtahid, il est indispensable de faire des efforts soutenus considérables en la matière, et que l'accession à cette position n'est possible pour quiconque que s'il se consacre à cette tâche et fait tout ce qui est en son pouvoir pour acquérir de très larges connaissances et avoir la compétence de saisir la Vérité qui se trouve sous-jacente dans les faits[13].

Le Rôle du Mujtahid

Nous croyons que le Mujtahid remplissant toutes les conditions requises est le représentant de l'Imam durant son absence. Il est le gouvernant et l'autorité suprême de tous les Musulmans, et il accomplit ses fonctions en l'absence de l'Imam en ce qui concerne les décrets (les Fatwâ) et l'administration de la justice. Quiconque fait fi de l'autorité du Mujtahid, aura fait fi par là même de l'autorité de l'Imam. Or, faire fi de l'autorité de l'Imam équivaut à faire fi de l'Autorité Divine, c'est être à la limite du polythéisme, comme l'a expliqué l'Imam Ja`far al-Çâdeq[14] (voir : *Wilayaté Faqih* de l'Imam Khomeiny).

La tâche de Mujtahid remplissant toutes les conditions requises ne se limite pas à promulguer des décrets; il constitue une autorité générale sur tous les Musulmans. Ainsi les gens doivent s'en remettre à lui pour ce qui concerne le jugement, l'arbitrage et les sentences, domaines qui lui appartiennent exclusivement et dont personne d'autre n'a le droit de se charger sans son autorisation. De même, il n'est permis à personne d'appliquer des sanctions pénales sans son ordre et son jugement[15].

Le Mujtahid doit également être consulté pour la distribution des biens revenant effectivement à l'Imam[16]. Cette autorité exclusive a été accordée par l'Imam au Mujtahid afin qu'il agisse en son nom (de l'Imam) pendant son absence. C'est pour cette raison que le Mujtahid est appelé le député de l'Imam.

1. Les uléma musulmans ont écrit d'innombrables livres relativement à la question de la réflexion sur laquelle repose la théorie de la connaissance. Ils ont affirmé unanimement l'obligation pour chaque Musulman de connaître soi-même (par la réflexion) Allah, car cette connaissance constitue la complétion de la Religion et sa première exigence. Al-Allâmah al-Hellî écrit à cet égard: "Les uléma ont été unanimes pour dire qu'il est obligatoire pour chacun de connaître soi-même Allah, Ses

Attributs positifs et négatifs, ce qui s'applique et ce qui ne peut s'appliquer sur Lui, la Prophétie, l'Imamat et la Résurrection par le raisonnement (la preuve) et non par l'imitation passive d'autrui (...). La profusion d'ouvrage écrit par les chefs spirituels de la Communauté musulmane est un signe révélateur de son importance. En tout état de cause, outre la tendance des uléma musulmanes à fonder la connaissance sur la preuve, la plupart des philosophes non musulmans - aussi bien ceux qui fondent la structure cognitive sur les évidences rationnelles, que ceux qui la fonde sur les connaissances expérimentales - s'accordent pour dire que la connaissance doit reposer sur une preuve correcte. (Voir: Al-Cheikh al-Bahâdlî, "Cours sur la Doctrine Islamique", pp. 47-52).

2. En effet, Allah dit: «Dis: "Considérez ce qui est dans les Cieux et ce qui est sur la terre"» (Sourate Younes, 10:101).
Et : «Dis: "Parcourez la terre et considérez comment il donne un commencement à la création"" (Sourate al-`Ankabout, 29:20).
Et : "Ne considèrent-ils pas comment les chameaux ont été créés; comment le ciel a été élevé; comment les montagnes ont été placées; comment la terre a été aplanie? Fais entendre le rappel! Tu n'es que celui qui fait entendre le Rappel"» (Sourate al-Ghâchiyah, 88:17-21).
Et : «N'ont-ils pas réfléchi en eux-mêmes?» (Sourate Al-Roum, 30:8).
Et : «Sache qu'en vérité, il n'y a de divinité qu'Allah!» (Sourate Mohammad, 47:19).
Et : «Ont-ils choisi des dieux en dehors de Lui? Dis-leur: "Apportez donc votre preuve décisive!"» (Sourate al-Anbiyâ', 21:24).

3. Les croyances mentionnées dans ce traité ne sont pas toutes des croyances fondamentales. Beaucoup d'entre elles, telles que le Décret et le Destin (al-Qadhâ' wal Qadar), le "Retour" (al-Raj`ah) etc... ne commandent pas qu'on y croit ni qu'on y réfléchisse obligatoirement. Il est permis pour ce genre de croyances de s'appuyer sur quelqu'un de crédible, tels les Prophètes et les Imams. Beaucoup de nos croyances de ce type sont fondées sur des hadiths authentiques rapportés de nos Imams.

4. "La Justice" aussi est un Attribut indissociable d'Allah, et ce sujet est discuté dans une étude comparative spéciale. Aussi, l'auteur n'a-t-il pas estimé nécessaire de le développer ici.

5. Etymologiquement, le mot "Ijtihâd" est dérivé de "johd" - effort-, c'est-à-dire s'efforcer de faire quelque chose. En tant que terme technique jurisprudentiel chiite, il signifie : "déduire le statut légal de ses références établies". Selon d'autres avis, la définition la plus adéquate du mot ijtihâd serait : "Le don d’obtenir des arguments étayant les statuts légaux ou les devoirs pratiques, légaux ou rationnels". Le Mujtahid (celui qui pratique l'ijtihâd) est de deux sortes : mujtahid absolu et mujtahid partiel. Le premier est à même de pratiquer la déduction de statuts dans toutes les branches de la jurisprudence", alors que le second est celui qui est "en mesure de déduire un statut légal dans certains branches de la jurisprudence et non toutes". Pour plus de détails sur ce terme technique islamique, voir : Mohammad Taqî al-Hakîm, "Les Fondements Généraux de la Jurisprudence Comparée", pp. 561-565.

6. La "Précaution" (ehtiyât) : C'est le fait d'agir de sorte à s'assurer que l'on s'acquitte bien de ses obligations religieuses.

7. C'est le fait de s'acquitter de ses obligations conformément aux indications et aux décrets du mujtahid.

8. Voir: "Tafsîr al-`Askarî", p. 300; "Al-Ehtejâj", 2/511, Hadith No. 337.

9. Pour plus de détails à ce sujet, voir :"Menhâj al-Çâlehîn", Vol.1 de l'Ayatollâh al-Odmâ, Sayyed Ali al-Hosaynî al-Sestânî, p. 9.

10. L'Imam Mohammad al-Mahdi, fils de l'Imam al-Hassan al-`Askarî, le dernier des Douze Imams, eut deux occultations.
- La première, dite l'Occultation mineure (al-Ghaybah al-Çoghrâ) avait débuté l'année où son père, l'Imam al-Hassan al-`Askarî, décéda (260 A.H.) et elle se termina en l'an 329 A.H. Pendant cette occultation, quatre Ambassadeurs (représentants) le représentaient auprès de ses adeptes. Ils étaient :
1- `Othmân Ibn Sa`îd al-`Amrî al-Asadî, lequel avait été tour à tour, le représentant de l'Imam al-Hâdî (le dizième Imam), de l'Imam al-`Askarî (le onzième Imam) avant de représenter enfin l'Imam al-Mahdî.
2- Mohammad Ibn `Othmân Ibn Sa`îd al-`Amrî al-Asadî, lequel succéda à son père après son décès dans sa fonction d'ambassadeur de l'Imam al-Mahdî. Il occupa cette fonction jusqu'à sa mort en 305 A.H., soit pendant environ quarante ans.
3- Al-Hussayn Ibn Rouh, lequel remplaça son père après son décès et représenta l'Imam jusqu'à sa mort en 326 A.H.
4- Ali Ibn Mohammad al-Samrî, le dernier des quatre ambassadeurs. Il se chargea de la représentation de l'Imam Occulté,

pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort le 15 Cha`bân 329 A.H.
Il est de notoriété publique que ces quatre ambassadeurs furent enterrés tous à Bagdad, après leur mort, et que leurs tombeaux sont connus jusqu'à nos jours.
- La seconde, dite l'Occultation majeur, commença le 15 Cha`bân 329 A.H. avec le décès du quatrième ambassadeur et continue encore. Lorsqu'on demanda à ce dernier qui lui succédera à la fonction du représentant de l'Imam al-Mahdî après lui, il laissa entendre que l'Imam l'avait informé qu'avec sa mort commencerait l'Occultation majeure, pendant laquelle la représentation de l'Imam est dévolu au mujtahid remplissant les conditions requises qui sont expliquées dans les livres de jurisprudence (Fiqh). Pour plus de détails concernant l'Occultation, voir: "Al-Ghaybah al-Çoghrâ" de Sayyed Mohammad al-Sadr, Chapitre 3, p. 395.
11. L'imitation passive (taqlîd) d'un Mujtahid déjà mort est de deux sortes:
1- Primaire (ebtedâ'î)
2- Persistante (baqâ'î)
- L'Imitation passive primaire consiste à suivre un Mujtahid mort sans l'avoir déjà suivi de son vivant. Ce type de taqlîd n'est pas permis quand bien même le Mujtahid mort était plus compétent que les Mujtahids vivants.
- L'Imitation passive persistante est le fait d'avoir suivi un Mujtahid de son vivant et de continuer à le suivre après sa mort. Ce type d'imitation passive (taqlîd) est permis, si le mujtahid mort était plus compétent que les Mujtahid vivants. Pour plus de détails sur ce sujet, voir: "Al-`Orwah al-Wothqâ". 1/17-18 et "Al-Masâ'el al-Montakhabah" d'al-Sayyed al-Sestânî, Article 12, 13, 14.
12. Voir: "Al-Kâfî", 1/58, H. 19 et "Al-Mahâsen", 1/420, H. 963.
13. Pour atteindre le degré ou la dignité de mujtahid, celui-ci devait avoir étudié neuf sciences: trois littéraires (la linguistique, la morphologie, la grammaire), trois rationnelles (la Science des Fondements, la Science de la Parole - `ilm al-Kalâm - La Logique) et trois instrumentales (le Tafsîr - exégèse - du Coran, la Science de Hadith, la Science de Rejâl - biographie des rapporteurs de Hadith).
Pour plus de détail, voir: "Al-Wâfiyah fî Oçoul al-Feqh" d'al-Tonnî, pp. 250-290; "Al-Qor'ân wal-`Aqîdah" de Sayyed Hammoud al-Hellî, pp. 248-252.
14. Welâyat al-Faqîh (le Pouvoir du Faqîh) est l'expression du pouvoir légal et de la souveraineté juridique du mujtahid remplissant les conditions requises, lequel est considéré comme le prolongement de la mission de l'Imamat. "Welâyah al-Faqîh" n'est pas une invention des époques modernes. Ses racines remontent plutôt à la première époque de l'Islam et aux époques des Imams Infaillibles. En tant que prolongement de l'Imamat, elle représente celui-ci relativement aux fonctions générales, et s'en différencie pour ce qui a trait à la désignation particulière de chaque faqîh par un autre et à l'Infaillibilité, laquelle appartient exclusivement au Prophète et aux Douze Imams après lui. En effet l'Infaillibilité et la désignation sont le domaine réservé des Infaillibles.
Il est indispensable de comprendre que le pourquoi de la nécessité de la Welâyah al-Faqîh à l'époque de l'Occultation réside en ceci que le Pouvoir du Faqîh signifie la présence de l'argument d'Allah devant les gens (le fait d'indiquer aux gens la voie d'Allah), la direction temporelle de leurs intérêts et l'administration de leurs affaires à la lumière de la Loi islamique. L'un des buts de ce Pouvoir est la sauvegarde des statuts légaux, car la mission de la législation en Islam est le domaine réservé d'Allah. Quant aux statuts légaux relatifs aux différents domaines de la vie - et notamment en ce qui concerne les événements nouveaux - ils ne sont en fait que des applications des lois déjà promulguées et communiquées par le Prophète, de son vivant. L'Imam al-Mahdi a dit : «Quant aux statuts des événements nouveaux, vous devrez vous référer aux rapporteurs de nos hadith pour les connaître, car ces derniers sont mon argument auprès de vous, alors que je suis l'argument d'Allah auprès d'eux.»
15. En témoigne ce que Omar Ibn Handhalah rapporte de l'Imam al-Çâdeq : «J'ai demandé à Abû Abdullâh (al-Çâdeq) s'il est légal que lorsqu'il y a un litige à propos d'une dette ou d'un héritage entre deux individus de notre communauté, ceux-ci recourent à l'arbitrage des autorités ou des juges (non légitimes)? Il a répondu: "Quiconque demande leur arbitrage, son acte équivaudrait à la demande d'arbitrage du Tâghout (tyran-injuste), et ce qu'il obtiendrait par ce jugement serait illicite quand bien même il s'agissait d'un droit établi pour lui, étant donné qu'il a obtenu son droit par le jugement du Tâghout, celui-là même en qui Allah a ordonné de mécroire, puisqu'IL dit : «Ils veulent s'en rapporter aux Tâghout bien qu'ils aient reçu l'ordre de ne pas croire en eux» (Sourate al-Nesâ', 4:60)". Je lui ai demandé alors: "Et que devrait-ils faire donc ?" Il a

répondu: "Qu'ils cherchent parmi vous quelqu'un qui a rapporté nos hadith, qui a réfléchi sur ce que nous avions décrété licite et qui connaît nos jugements, et qu'ils le choisissent comme juge. Car j'ai choisi comme juge entre vous quelqu'un qui répondrait à ces qualités. S'il juge conformément à nos vues et que l'une des parties se moquait de son jugement, il se serait moqué du jugement d'Allah..."».
Voir: "Wasâ'el al-Chî`ah", 27/260, H. 33416; "Al-Kâfî", 1/54, H. 10; "Al-Ehtejâj", 2/260, H. 232; "Tahthîb al-Ahkâm", 6/218, H. 514 et p. 301, H. 840.
16. Il s'agit des impôts de la Zakât et du Khoms.
La Zakât est l'une des nécessités de la Religion. Selon différents hadiths, quiconque refuse d'acquitter la Zakât est mécroyant, et quiconque ne paie pas la Zakât, sa prière n'est pas acceptée etc.
La Zakât est obligatoire sur neuf choses :
1-Les trois sortes de bétail : 1) Les chameaux, 2) Les ovins, 3)Les bovins.
2-Les deux monnaies: 1) L'or, 2) L'argent.
3-Les quatre récoltes: 1) Le blé, 2) L'orge, 3) Les dattes, 4) Les raisins secs.

Les destinataires de la Zakât sont :
Le pauvre,

2- Le nécessiteux,
3- Les percepteurs de la Zakât,
4- Les "Coeurs à rallier" (des gens qu'on espère rallier à la cause de l'Islam en leur payant une allocation),
5- L'affranchissement d'esclaves,
6- Un débiteur insolvable,
7- Un voyageur à court d'argent,
8- Sur la voie d'Allah (pour toute bonne oeuvre et surtout pour tout ce qui sert l'intérêt général).
Il est à noter que les statuts de la Zakât chez les Chiites sont tous en accord avec ceux des quatre Écoles juridiques sunnites. Pour plus de détails voir : "Al-`Orwah al-Wothqâ", 2/87-134; "Al-Masâ'il al-Montakhabah" d'al-Sayyed al-Sistânî, pp. 213-233; "Açl al-Chî`ah wa Oçoulohâ", édition annotée de la Fondation de l'Imam Ali, p. 243.

Khoms : Pour les Chiites, c'est un droit prescrit par Allah pour la Famille du Prophète en remplacement de l'aumône pieuse (Çadaqah) de la Zakât qu'IL leur interdit de toucher. L'impôt de Khoms a pour fondement le verset coranique : «Sachez que le cinquième appartient à Allah, au Prophète et à ses Proches...» (Sourate al-Anfâl, 8:41).
Le Khoms est obligatoire sur sept choses :
1- Les butins de guerre pris sur les incroyants dans une guerre autorisée par l'Imam.
2- Les métaux: or, argent, plomb, etc
3- Le Trésor
4- Les joyaux extraits du fond de la mer par plongeon
5- Un bien licite mélangé à un bien illicite de telle sorte qu'il n'est pas possible de le distinguer du premier et dont le propriétaire et la quantité sont inconnus.
6- Le terrain d'un Musulman acheté par un Protégé (thimmî)
7- Les gains réalisés par le commerce ou le travail après déduction des dépenses nécessaires de l'année.

Les revenus du Khoms se divisent en six parts selon ses destinataires :
1-Allah,
2-Le Prophète,
3-L'Imam (ces trois parts reviennent à l'Imam al-Mahdi),
4-Les orphelins,
5-Les nécessiteux,
6-Le voyageur à court d'argent.
Pour plus de détail, voir : "Al-`Orwah al-Wothqâ", 2/170; "Al-Masâ'il al-Montakhabah", d'al-Sayyed al-Sistânî, pp. 239-251; "Açl al-Chi`ah wa `oulohâ", p. 245.

Concernant Allah

La Croyance en Allah

Nous croyons aussi qu'Allah est Un et Unique, et sans pareil. IL est Éternel, le Premier et le Dernier, ce qui veut dire qu'IL existait avant la Création et qu'IL demeurera après la fin de la Création. IL est Toujours Vivant, Sage, Puissant, Indépendant de toutes choses, Tout-Entendant, Tout-Voyant, Omniscient et Juste. On ne peut pas Le comparer avec Ses créatures. IL n'a ni corps, ni forme, ni substance, ni figure. IL n'est ni lourd, ni léger, ni mobile, ni immobile. IL est au-dessus du temps et du lieu puisqu'IL est le Créateur. Personne ne peut Le localiser, puisqu'Il n'est pas confiné dans un lieu[1]. Personne ne Lui est similaire et personne ne peut être Son égal. IL n'a ni épouse, ni progéniture, ni partenaire, et personne n'est comparable à Lui. La vision ne peut Le percevoir alors qu'IL perçoit toutes les choses.

Quiconque Le compare avec Ses créatures et suppose qu'IL ait un visage, des mains, des yeux, ou croit qu'IL descendra du Ciel sur la Terre ou qu'IL apparaîtra devant les gens au Paradis, comme une lune etc.[2], est semblable à celui qui ne croit pas en Allah, ou qui multiplie Allah et devient ainsi coupable de polythéisme, ignorant qu'Allah est au-dessus de tous ces défauts.

Similairement, ceux qui croient que le Jour du Jugement, Allah se montrera devant Ses créatures, et que celles-ci LE verront ce jour-là[3], sont des incroyants, même s'ils continuent à affirmer verbalement qu'Allah n'a pas de corps. Les tenants de cette vision d'Allah se sont arrêtés seulement au sens apparent du Saint Coran et des Traditions sans se donner la peine d'utiliser leur intelligence pour comprendre la lettre et l'esprit des versets du Saint Coran. Ils ont renié leur intellect et l'ont figé. C'est pourquoi ils n'ont pas pu analyser le sens apparent des mots selon les exigences de l'analyse, de l'argumentation et des règles des métaphores et du sens figuré, pour comprendre le sens réel du Coran, comme cela devrait être logiquement.

Tout ce que nous pouvons imaginer et concevoir dans notre esprit à propos de n'importe quelle chose, c'est que cette chose est une créature comme nous et que son existence est semblable à la nôtre. Notre esprit ne saurait dépasser ces limites dans lesquelles il est consigné. Cette vérité a été explicitement évoquée par l'Imam al-Bâqer[4].

Le Monothéisme (Al-Tawhîd)

Nous croyons qu'Allah est Un à tous les égards. Ainsi, de même qu'il faut penser qu'IL est Un dans Son Essence et dans la nécessité de Son Existence, de même nous devons croire qu'IL est Un dans ses Attributs en croyant que ceux-ci sont Son Essence même – comme nous le verrons plus loin – et qu'IL n'a pas de pareil dans Ses Attributs : ainsi en matière de Science et de Puissance, IL n'a pas de pareil;

dans la création et la fourniture des moyens de subsistance, IL n’a pas d’associé; et dans la perfection, IL n’a pas de rival. (Voir: “*Speak of Eloquence*”, I.S.P., 1984)

De même, après avoir cru en l’Unicité d’Allah dans Son Essence et Ses Attributs, nous croyons en l’Unicité d’Allah en matière d’adoration. Ainsi, en dehors de Lui, il est interdit d’adorer quiconque et quoi que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il est également interdit de Lui associer quoi que ce soit et qui que ce soit dans toutes les sortes d’adorations, obligatoires ou non obligatoires, telle la Prière (*Aç-çalât*) et les autres supplications.

Quiconque associe à Allah dans son adoration toute autre personne ou chose est un polythéiste. Il a le même statut que celui qui prétend adorer Allah, alors qu’il désire au fond de lui-même la proximité de quelqu’un d’autre qu’Allah. Une telle personne, selon les principes de l’Islam, est polythéiste et idolâtre, et il n’y a pas grande différence entre les deux types d’adoration[5].

Quant à la visite des lieux sacrés (tels les tombeaux des Saints) ou à la participation à des rassemblements de deuils, cela ne constitue pas une sorte de recherche de la proximité de quelqu’un d’autre qu’Allah, comme l’ont (mal) compris ceux qui voudraient dénigrer[6] la voie des Chiites imamites, ignorant la vraie signification de ces pratiques qui sont, bien au contraire, une manière adéquate de demander la proximité d’Allah par l’accomplissement de bonnes actions, telles que la visite rendue à un malade, la participation à des funérailles, la consolation apportée à un pauvre. Lorsque nous rendons visite à un malade, nous accomplissons une bonne action dans la mesure où nous visons la proximité d’Allah en essayant par cette bonne action de Lui faire plaisir, et non pas de glorifier la personne malade, ni d’obtenir sa faveur, ni de lui faire plaisir à titre d’adoration. La même chose est vraie pour la visite des tombeaux ou la participation à des processions de deuil ou la visite rendue à des Frères de Foi.

Quant à notre croyance que la visite des tombes et la tenue de cérémonies de deuil sont de bonnes actions légales, elle est établie par la Jurisprudence musulmane, et la nature de notre recherche ne nous permet pas d’en faire la démonstration ici[7]. Ce qui est certain, la visite des mausolées des Saints Imams n’est point une sorte d’association dans l’adoration d’Allah, comme certains le croient. Elle a pour seul but de rendre hommage à leur mémoire et de garder vivant dans notre esprit leur souvenir et leurs mérites, et en cela nous nous conformons à ce que dit le Saint Coran : «***Quiconque respecte les symboles d’Allah, fait preuve d’un cœur pieux***» **(Sourate al-Hajj, 22 :32)**.

Il a été établi par le code religieux que les actes de ce genre sont nobles et recommandés. C’est pourquoi, la personne qui les accomplit dans la seule intention de s’approcher d’Allah en sera justement récompensée.

Les Attributs d'Allah

Nous croyons que les vrais Attributs positifs d'Allah, qu'on appelle les Attributs de la Perfection (*Kamâl*)

et les Attributs d'Esthétiques (*Jamâl*), tels que l'Omniscience, l'Omnipotence, l'Auto-Suffisance, la Volonté Divine et l'Éternité sont identiques à Son Être. Leur existence est l'Existence même de l'Être Divin. C'est pourquoi, du point de vue de l'existence, par exemple le Pouvoir d'Allah est Son Être, et Son Être est Son Pouvoir. Allah est Puissant parce qu'IL est Vivant et IL est Vivant parce qu'IL est Puissant. Il n'y a pas de dualité entre Allah et Ses Attributs. Tous les Attributs de Perfection d'Allah sont ainsi.

Toutefois, ces Attributs diffèrent l'un de l'autre du point de vue du concept et de la signification. Par exemple, la Connaissance d'Allah est autre chose que Sa Puissance, mais du point de vue de Son Existence, ils sont les mêmes, car s'ils étaient différents du point de vue de Son Existence (et l'hypothèse est que les Attributs d'Allah sont pré-existants et auto-existants comme Son Être)[8], cela supposerait obligatoirement qu'il y ait plusieurs êtres auto-existants (*wâjeb-ol-wojoud*), ce qui contredit le véritable fondement du Monothéisme de l'Être Divin[9].

Quant aux Attributs positifs supplémentaires tels que le fait qu'IL est le Créateur, le Pourvoyeur des moyens de subsistance, l'Éternel, et la Cause Première, ils sont tous dans un seul vrai Attribut qui consiste en le fait qu'Allah est l'AutoSubsistance (*Qayyoum*)[10]. Et le fait d'être *Qayyoum* est le seul Attribut d'où sont dérivés différents Attributs tels que le fait d'être Créateur et Pourvoyeur de moyens de subsistance, selon les différentes manifestations.

Les Attributs négatifs d'Allah sont appelés les Attributs de Dignité (*Jalâl*). Ils nient tous la possibilité qu'IL soit créé, c'est-à-dire qu'ils mettent en évidence le fait qu'IL n'a ni corps, ni forme, ni mouvement, ni immobilité, ni poids, ni légèreté. En un mot, IL n'a aucune imperfection. D'autre part, ces Attributs qui mettent en évidence le fait qu'IL n'est pas créé prouvent qu'IL est Auto-Existant. Or, être Auto-Existant fait partie de Ses Attributs positifs de Perfection. Donc les Attributs de *Jalâl* (négatifs) reviennent en fin de compte à Ses Attributs de Perfection (positifs). Ainsi, Allah est Un à tous les égards. Il n'y a pas de pluralité dans Son Existence Divine. Il est évidemment vrai qu'Allah est, en réalité, Un et seulement Un, et qu'IL n'y a aucune composition dans Son Être.

Il est étrange de voir certains ramener les Attributs positifs d'Allah à Ses Attributs négatifs, n'ayant pas pu comprendre que les Attributs d'Allah sont inhérents à Son Être, c'est-à-dire qu'ils sont Son Être même. Les tenants de cette notion ont pensé que pour être sûr qu'on croit à l'Unicité de l'Être (l'Essence) et à la négation de Sa Pluralité, on doit ramener les Attributs positifs aux Attributs négatifs. Mais ce faisant, ils sont tombés dans une erreur encore plus grave que ce qu'ils avaient craint, puisqu'ils ont fait de l'Être Sacré d'Allah Qui est Auto-Existant et Qui est exempt de tous défauts et de toutes ressemblances, le néant même et la négation même[11].

Est aussi étrange la croyance de ceux qui disent que les Attributs d'Allah sont additionnels à Son Être, et qui croient, par conséquent, que les Attributs d'Allah sont Pré-existants, tout comme Son Être, et qu'Allah est composé de Ses Attributs, ce qui les a conduits à attribuer des partenaires à Allah. Mais Allah est au-dessus de cela[12].

Le Commandeur des Croyants, l'Imam Ali, le premier des monothéistes a dit à ce propos: "*La vraie croyance en Son Unicité est de réaliser qu'IL est si absolument pur et au-dessus de la nature, que rien ne peut s'ajouter à Lui, ni se soustraire de Lui, car on doit comprendre qu'il n'y a pas de différence entre Sa personne et Ses Attributs. Celui qui admettrait que Ses Attributs soient une addition à Son Être s'écarterait par là même du concept du monothéisme et croirait en la dualité* (*Lui et Ses Attributs*)*, et celui qui croit en la dualité d'Allah croit en fait en Sa partition, et celui qui croit en Sa partition L'ignore. Il est ignorant et essaiera toujours de croire à une création de son imagination, comme étant sa déité. Et quiconque conçoit une telle croyance, admet une limitation à Son Être, Le confine en un lieu ou à des attributs particuliers, et Le rabaisse au niveau de Ses créatures*[13].

La Justice d'Allah

Nous croyons que l'un des Attributs positifs d'Allah est le fait qu'IL est Juste. IL n'est injuste envers personne. IL ne commet aucune oppression dans Ses Décisions, IL récompense ceux qui obéissent à Ses Commandements, IL punit ceux qui commettent des péchés, IL n'oblige pas Ses serviteurs à faire ce qui n'est pas en leur pouvoir, IL ne les punit pas pour plus que ce qu'ils auraient commis[14]. Nous croyons qu'Allah ne néglige aucune bonne action, sauf si celle-ci cède la place à une meilleure. Allah ne commet aucun acte incorrect, parce qu'IL a le Pouvoir de faire les bonnes choses et d'éviter les mauvaises choses. IL connaît parfaitement l'excellence des bonnes actions et les mauvais effets des mauvaises actions. IL ne peut être contraint d'abandonner les bonnes actions pour en commettre de mauvaises à leur place. L'accomplissement de bonnes actions ne Lui cause aucun mal pour qu'IL se voie forcé de les abandonner. IL n'a pas éprouvé non plus le besoin de faire une mauvaise chose pour qu'IL doive la faire. D'autre part, Allah est Sage et tous Ses Actes sont systématiquement conformes à Sa Sagesse[15].

Si Allah commettait une injustice ou une mauvaise chose - et IL est trop éloigné d'un tel défaut - ce serait pour l'une des raisons suivantes:

1-Soit parce qu'IL ignorerait le mauvais aspect du mal;

2-Soit parce que, tout en connaissant le mal, IL serait contraint de le faire et incapable de le détester (le mal);

3-Soit parce que, tout en connaissant le mal, et sans être contraint de le faire, IL aurait quand même besoin de le faire;

4-Soit parce que, tout en connaissant le mal, et sans être contraint ni avoir besoin de le faire, IL le ferait quand même, par plaisir et absurdité.

Or, toutes ces suppositions qu'on attribuerait à Allah sont impossibles, car pour qu'elles soient possibles il faudrait supposer qu'il y ait une imperfection en Allah, alors qu'Allah est la perfection même. C'est

pourquoi nous ne pouvons qu'en déduire qu'IL est dépouillé d'injustice et immunisé contre la possibilité de faire le mal.

Cependant quelques sectes Musulmanes croient qu'il est possible qu'Allah puisse faire le mal[16]. Elles professent qu'Allah peut aussi bien punir les gens obéissants qu'envoyer les pécheurs et même les infidèles au Paradis. Elles disent aussi qu'Allah peut commander à Ses serviteurs de faire ce qui dépasse leur pouvoir et les punir pour ne l'avoir pas fait. Pis encore, les adeptes de ces sectes affirment qu'Allah peut égarer, opprimer et tromper Ses serviteurs, qu'IL peut également faire des choses sans raison et sans Sagesse. Pour appuyer ces croyances, elles citent le verset coranique suivant: «***Il ne sera pas interrogé sur ce qu'IL fait, mais les hommes seront interrogés***» (**Sourate al-Anbiyâ', 21:23**).

Selon la croyance de ces gens, Allah serait "injuste", "sot", "bouffon", "menteur", "trompeur". Ils croient qu'IL est Celui Qui fait de mauvais actes et Qui néglige les bons actes. Mais nous croyons fermement que l'Être Sacré d'Allah est très éloigné de telles inadmissibles aberrations et que c'est la pire forme de blasphème pur et simple que d'avoir une telle conception d'Allah.

Allah, le Tout-Puissant, dit dans des versets coraniques qui n'admettent aucune interprétation allégorique:

«***Allah ne veut pas l'injustice pour Ses serviteurs***» (**Sourate al-Mo'men, 40:31**).

«***Allah n'aime pas la corruption***» (**Sourate al-Baqarah, 2:205**).

«***Nous n'avons pas créé le ciel, la terre et ce qu'il y a entre eux, par jeu***» (**Sourate al-Anbiyâ', 21:16**).

«***Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent***» (**Sourate al-Thâriyât, 51:56**).

«***...O Seigneur! TU es exempt de tout défaut ou imperfection, et TU n'as pas créé tout cet univers mystérieux en vain et sans finalité***» (**Sourate Al`Imrân, 3:191**).

L'Homme et ses Obligations (Le Taklîf)

Nous croyons que le Tout-Puissant Allah ne commande pas à Ses serviteurs de s'acquitter d'une obligation quelconque qui les dépasserait ou qu'ils ne pourraient pas comprendre, sans leur avoir au préalable fait connaître leurs responsabilités par la raison et la preuve[17], car ce serait une pure injustice que d'ordonner à quelqu'un de faire quelque chose qui dépasserait ses capacités, ou sans l'informer au préalable d'une chose qu'il ne saurait faire sans aucune faute de sa part.

Toutefois, un Musulman qui néglige d'apprendre ses obligations religieuses sera comptable devant Allah de sa négligence, et puni en conséquence, car il incombe à tout Musulman de chercher à connaître

l'information requise sur les obligations et les Commandements religieux[18].

Nous croyons aussi qu'Allah ordonne à Ses serviteurs de s'en tenir aux règlements et Commandements religieux qui sont destinés à leur propre bien–être et à les conduire à la Paix et à la prospérité. Il leur impose d'obéir à ces Commandements afin d'être guidés dans le Droit Chemin du bien, des bénédictions et de la bienveillance, et d'être protégés contre la malfaisance, la destruction, le chaos, et tous autres méfaits qui pourraient les conduire vers les malheurs dans les deux mondes, et contre lesquels Allah les met en garde, bien qu'IL sache que la plupart d'entre eux ne vont pas Lui obéir.

La Guidance offerte par Allah est Sa Bienfaisance et Sa Miséricorde envers Ses serviteurs, car ceux–ci ne connaissent pas, dans la plupart des cas, leurs vrais intérêts ni leurs moyens de bonheur, et ignorent beaucoup de choses qui leur sont nuisibles. Mais Allah est Miséricordieux et Pardonneur. Ses Bénédictions et Sa Miséricorde sont inhérentes à son Être Absolu. Il est impossible que ces Attributs soient dissociés de Lui. Ses Bénédictions et Sa Miséricorde sont éternelles et ne peuvent être retirées de Ses serviteurs, même si ces derniers n'obéissent pas toujours à Ses Commandements et qu'ils s'attirent eux–mêmes le malheur.

La Prédestination et le Décret Divin

La Prédestination et le Décret Divin [19]

Les fatalistes (*Mojabberah*)[20] disent qu'Allah est responsable des actes de Ses créateurs et qu'IL contraint l'homme à commettre des péchés, pour lesquels IL le punit par la suite. En outre, toujours selon eux, Allah forcerait l'homme à Lui obéir, en même temps qu'IL le récompense pour avoir été obéissant. Les fatalistes affirment encore qu'en réalité le véritable auteur des actes de l'homme est Allah, et qu'on attribue à ce dernier la paternité de ces actes au sens figuré, parce que l'homme est le moyen de leur exécution.

La raison de cette croyance réside dans le fait de nier la relation naturelle qui existe entre la cause et l'effet, et qu'Allah est la Vraie Cause et qu'il n'y a aucune conception d'autre cause ou raison (Voir: Chahid Murtadhâ Mutahhary,"*Man and Destiny*", I.S.P., 1984)

Si les tenants de ce point de vue nient la relation naturelle entre la cause et l'effet dans les choses existantes, c'est parce qu'ils pensent que la croyance en Un Créateur et en Un Allah Unique, le justifie. Mais selon notre croyance, à nous Imâmites, quiconque conçoit Allah de cette façon, Lui attribue en fait l'injustice alors qu'Allah n'est jamais injuste.

Les adeptes du libre arbitre (*Mofawwidhah*)[21] croient qu'Allah a conféré à l'homme un plein pouvoir et une totale liberté pour qu'ils agissent selon sa propre volonté, et qu'IL a retiré Son Pouvoir et Son Contrôle sur les actes de Ses serviteurs. L'argument qu'ils avancent à l'appui de cette croyance consiste en ceci qu'associer les actes de l'homme à Allah équivaut à attribuer des défauts à Allah, alors que la vraie cause de ces actes est l'homme et les autres êtres, même si toutes les causes reviennent à la Première Cause qui est Allah. Mais pour nous (Chiites Imâmites), les tenants de ce point de vue

séparent Allah de Son Pouvoir Absolu[22] et Lui associent d'autres dans la création.

La croyance des Chiites, qui est la ligne tracée par les Saints Imams, professe que ni le premier courant, celui de la contrainte (*Jabr*), ni le second, celui du libre arbitre absolu (*Tafwîdh*), ne représentent la ligne correcte, laquelle se trouve dans une position intermédiaire entre ces deux extrêmes, et ce sujet est tellement subtil et délicat qu'il n'a pas pu être compris par les controversistes, c'est-à-dire ceux qui croient au fatalisme (*Mojabberah*), ceux qui croient au libre arbitre (*Mofawwedhah*), et ceux qui sont théologiens (*Motakallemah*). C'est d'ailleurs ce qui les a conduits à tomber chacun dans un extrême. La connaissance et la philosophie n'ont pu planifier la vraie signification de ce délicat sujet qu'après plusieurs siècles de controverse, une fois qu'elles ont jeté une ample lumière sur cette voie moyenne (*Amrun bayn-al-Amrayn*)[23].

Il n'est pas étonnant que ceux qui ne connaissent pas la Sagesse des Imams (P) et leurs paroles, croient que cette formule "la voie moyenne" est l'une des découvertes de quelques philosophes occidentaux modernes, alors que nos Imams nous l'ont apprise il y a dix siècles!

En effet, c'est notre Imam al-Çâdeq (P) qui a expliqué la voie intermédiaire à travers son célèbre énoncé: "*Ni contrainte* (*Jabr*)*, ni libre arbitre total* (*Tafwîdh*)*, la vérité se trouve entre les deux extrêmes*"[24].

La Voie Intermédiaire (Amrun Bayn-al-Amrayn)

En réalité, la signification sous-jacente de cette expression est riche en splendeur. Elle peut être résumée ainsi: "*D'une part, nos actes sont effectivement nos propres actes, nous en sommes la cause réelle, ils sont sous notre contrôle et ils découlent de notre choix, et d'autre part ils sont accomplis sous les auspices de la Souveraineté d'Allah, car Allah est le Créateur et l'Octroyeur*". En d'autre terme, Allah ne nous oblige pas à faire ce que nous faisons, pour que nous ne puissions pas dire qu'IL est injuste en nous punissant pour nos mauvaises actions, car nous avons toute liberté et tout pouvoir de ne pas les accomplir.

Mais, d'un autre côté, IL ne nous abandonne pas totalement dans l'accomplissement de ces actes, pour que nous ne puissions pas dire que ceux-ci sont en dehors de Son Pouvoir, car c'est à Lui qu'appartiennent la Création et la Souveraineté, et par conséquent, c'est Lui qui possède la Domination et l'Autorité sur toute chose, et c'est Lui Qui entoure toute les actions de Ses serviteurs[25].

Toutefois, selon notre croyance, la prédestination (*Qadhâ'*) et le Décret Divin (*Qadar*) sont parmi les Secrets d'Allah. Quiconque se sent capable de les comprendre sans les altérer dans leur signification réelle peut découvrir la vérité, mais si une personne n'arrive pas à les comprendre de cette façon, elle n'a pas à chercher à y parvenir, de crainte que par manque de lucidité elle ne s'égare et ne détruise sa croyance. La question de "*Amrun bayn-al-Amrayn*" est un sujet philosophique extrêmement délicat et ne peut être comprise que par peu de gens bénis et doués de Sagesse. C'est pour cette raison que de

nombreux théologiens se sont égarés[26].

Vouloir forcer le commun des mortels à comprendre cette question (*Amrun bayn-al-Amrayn*) et à agir en conséquence, c'est aller au-delà de leur capacité. C'est pourquoi, il suffit pour chacun de suivre les paroles des Saints Imams et de croire qu'il n'y a ni contrainte (*Jabr*) ni libre arbitre absolu (*Tafwîdh*), et que la réalité est entre deux. Toutefois cette question n'est pas l'un des principes de la Religion et il n'est pas nécessaire de l'approfondir ni de la comprendre pleinement.

La Signification du Badâ'

Appliqué à l'homme, le mot *Badâ'* signifie que quelqu'un conçoit d'une chose une opinion qu'il n'avait pas auparavant, ou qu'il change d'avis concernant son intention de faire une chose déjà décidée, à la suite d'un changement dans son opinion sur cette chose ou dans sa connaissance de cette chose. Il décide donc de s'abstenir de faire quelque chose qu'il voulait faire par ignorance, et sa nouvelle opinion traduit son regret d'avoir voulu faire quelque chose qu'il ne veut plus faire. Ainsi, on dit que quelqu'un a le *Badâ'* [27] lorsqu'il abandonne sa décision de faire quelque chose. Ce changement et cette substitution d'opinion sont dus à l'incapacité de l'homme de savoir ce qui est bien pour lui, ou à son regret de ses actions passées.

Le *Badâ'*, dans ce sens, est impossible dans le cas d'Allah, car Allah est dépouillé d'ignorance et de défauts, et les Chiites Imâmites n'attribuent point cette signification du mot à Allah. L'Imam Ja`far al-Çâdeq dit: «*Si quelqu'un pense qu'Allah regrette Son action ou qu'IL change Son intention, il est considéré comme Infidèle d'après notre croyance*»[28]. Il dit, en outre: «*Je me dissocie de quiconque pense qu'Allah n'aurait pas connaissance d'une chose à l'avance et qu'IL changerait Son intention à son propos après en avoir pris connaissance*»[29].

Certains dires des Saints Imams, mal interprétés et mal compris, ont laissé croire qu'ils attribuent à Allah la signification de *Badâ'* appliquée à l'homme. En effet, les ennemis des Ahl-ul-Bayt citent le dire suivant de l'Imam Ja`far al-Çâdeq, en mettant en avant son interprétation incorrecte et malveillante pour dénigrer les Musulmans imâmites: «*Allah n'avait jamais fait un "badâ'"* [30] *sur une chose comme il l'a fait concernant mon fils Ismâ`îl*»[31].

Des écrivains, s'accrochant à la signification erronée donnée à ladite remarque de l'Imam al-Çâdeq, s'appliquèrent à dénigrer les Chiites, pour les dénoncer injustement comme étant des égarés, ignorant tout simplement qu'en vérité la signification réelle de la remarque du Saint Imam n'est que la traduction fidèle du verset coranique suivant: **"*Allah efface ce qu'IL veut et confirme ce qu'IL veut, et l'original du Saint Livre est avec Lui*" (Sourate al-Ra`d, 13:39)**. Ce verset signifie qu'Allah pourrait faire apparaître, à travers une déclaration du Prophète ou de son lieutenant (*Waly*), ou par un quelconque autre moyen, toute chose qu'il est opportun d'énoncer, mais qu'IL le change ou l'abolit par la suite, bien qu'IL ait une pleine connaissance de tous ses aspects[32].

Cet incident est en fait exactement similaire à celui survenu au Prophète Ismâ`îl et à son père, le Prophète Ibrâhîm, et au cours duquel le premier a vu son père s'apprêter à l'égorger comme sacrifice sur Ordre d'Allah, mais au moment où il (le Prophète Ibrâhîm) allait accomplir son action, il fut déchargé de cette tâche[33]. Si on se fonde sur cet incident, on constate facilement que la signification correcte de la remarque de l'Imam Ja`far al-Çâdeq est la suivante: "Allah ne s'était jamais manifesté à travers une affaire autant qu'IL s'est manifesté dans l'affaire d'Ismâ`îl (fils de l'Imam Ja`far al-Çâdeq), car Ismâ`îl étant le fils aîné d'al-Çâdeq, il apparaissait aux yeux des gens comme étant le successeur tout désigné de son père à l'Imamat. Allah l'a donc fait périr afin que les gens puissent savoir qu'il n'était pas destiné à succéder à son père, Ja`far al-Çâdeq, comme Imam[34].

Ce qui s'approche de cette signification de *Badâ'*, c'est la question de l'abrogation des statuts des Lois Divines antérieures par celles révélées à notre Prophète (P), ou même, l'abrogation de certains Commandements apportés par notre Prophète lui-même[35].

Les Commandements

Nous croyons qu'Allah Tout-Puissant a prescrit des Commandements au bénéfice de Ses serviteurs. Les Commandements qui nous sont particulièrement bénéfiques sont aussi obligatoires (*wâjeb*) pour nous. Il a interdit et déclaré illicites (*harâm*) pour nous les choses qui nous sont nuisibles. Il a recommandé (*mostahab*) les choses qui nous sont utiles jusqu'à un certain point.

Tout ceci constitue une Justice et une Grâce (*lotf*) de la part d'Allah envers Ses serviteurs. Allah a envoyé Ses Commandements[36] pour envelopper tous les événements et incidents, même si nous n'avons pas toujours accès à tous ces commandements. Mais rien n'est, en fait, au-delà de la portée des Commandements Divins. En d'autres termes, nous devons savoir qu'Allah ne nous ordonne pas de faire ce qui est mauvais, ni n'interdit pour nous ce qui est utile.

Mais certaines Écoles juridiques Musulmanes disent que, est mauvais ce qu'Allah nous interdit de faire, et est bon ce qu'Allah nous ordonne de faire, et qu'il n'y a rien qui soit bon ou mauvais intrinsèquement dans les actes eux-mêmes[37]. Cette croyance est généralement considérée comme étant contraire à la raison et au bon sens commun, car les tenants de cette croyance pensent qu'Allah peut faire ordonner ce qui est mauvais et interdire les choses qui sont bonnes. Mais nous avons déjà mentionné qu'une telle notion est absolument sans fondement, parce qu'elle implique qu'Allah serait ignorant et incapable de faire certaines choses, ce qui est, à notre sens, tout à fait au-dessus de ce qu'ils avancent.

En un mot, la croyance correcte est de dire qu'Allah n'a aucun avantage à nous ordonner de faire les bonnes choses et à nous interdire de faire les mauvaises choses, bien au contraire, il est seulement de notre propre intérêt et à notre propre avantage de suivre les Commandements Divins. Puisque certaines actions sont bonnes et certaines autres mauvaises, Allah nous a commandé, pour notre bien, d'accomplir celles qui sont bonnes, et de nous abstenir de celles qui sont mauvaises. Ces Commandements d'Allah, nous obligeant à faire certaines choses et à nous abstenir de certaines autres

choses, ne sont pas sans finalité, et Allah ne fonde aucun espoir sur Ses serviteurs.

1. On rapporte que l'Imam Ali répliqua à Tha`alab al-Yamânî qui lui avait demandé s'il avait vu Dieu : "Je ne saurais adorer un Seigneur que je ne vois pas". Et lorsque son interlocuteur lui demanda comment il le voit, il répondit : "Les yeux ne le voient pas physiologiquement, mais les coeurs le pressentent à travers les vérités de la foi. Mon Seigneur ne saurait être ...décrit par la distance, le mouvement, l'immobilité, la station, l'aller et le venir (...). IL est Prestigieux sans être brutal, IL est miséricordieux mais sans faiblesse (...). IL est au-dessus de toute chose, et rien n'est au-dessus de Lui, IL est devant toute chose et rien n'est devant Lui, IL entre dans les choses, mais pas comme une chose entre dans une autre chose, et IL en sort, mais pas comme une chose sort d'une autre chose".
Voir: "Al-Tawhîd", d'al-Çadouq, p. 304, Hadith Tha`lab; "Amâlî al-Çadouq", p. 280, Majles 55; "Behâr al-Anwâr", 4/27.
2. Comme les Karamiyyah qui affirment que Dieu se trouve "vers le haut". Voir pour plus de détails à ce sujet : "Al-Farq Bayn al-Feraq", p. 131; "Al-Milal wal Nihal", 1/99, ou comme le soufi, al-Baljarâmî qui prétend dans son livre "Sibhat al-Marjân", que Dieu s'unit aux corps des mystiques (`ârefîn) : "La création n'est que l'apparence du Producteur Lequel coule dans toutes ses particules". Et cette idée de la fusion de Dieu dans le corps de la créature est exprimée d'une autre façon dans le vers suivant d'un autre soufi :
"Je suis celui que j'aime, et celui que j'aime est moi. Nous sommes deux âmes incarnées dans un corps".
Pour plus de détail sur cette croyance du soufisme, voir : "Manâqeb al-`Arefîn" d'al-Aflâkî; "Asrâr al-Tawhîd", p. 186; "Al-Anwâr fî Kachf al-Asrâr", d'al-Cheik Rouzbahân al-Baqlî; "Ihyâ' al-`Oloum", Tom II, d'al-Ghawâlî.
3. En effet, selon les Ach`arites "Dieu se montrera à Ses créatures", voir : "Al-Ibânah fî Oçoul al-Diyânah", d'Abî al-Hassan al-Ach`arî; "Al-Milal wal Nihal", 1/85-94.
En outre, selon de nombreux prétendus Hadith : Dieu aurait créé Adam à Son image; Dieu aurait des membres déterminés, tels que les doigts, la jambe, le pied; il aurait sur sa jambe un signe auquel on Le reconnaîtrait etc.
Voir à cet égard: "Çahîh al-Bokhârî", 8/62; "Çahîh Moslem", 4/2183; "Sonan Ibn Mâjah" 1/64; "Mosnad Ahmad", 2/264 etc.
4. "Behâr al-Anwâr", 69/293, H. 23; "Al-Mahajjah al-Baydhâ'", 1/219
5. L'auteur note dans ses "cours philosophiques" : «Dans notre recherche sur Allah nous faisons des pas en avant et traversons des étapes :
1- Dans la première étape nous démontrons le fondement de l'Être Nécessaire (Wâjeb al-Woujoud).
2- Dans la deuxième étape, ayant déjà établi le fondement de l'Être Nécessaire, nous parvenons au constat que Celui-ci est nécessairement Être Pur (Çerf al-Wojoud).
3- Dans la troisième étape, ayant déjà fait la démonstration des deux étapes précédentes, nous passons à l'étape de la démonstration de l'Unicité de l'Être Nécessaire et Pur. Car s'il est établi qu'IL est Être Pur, IL doit être nécessairement Un, car la pureté d'une chose ne peut être qu'une, autrement elle ne serait pas la pureté de la chose. Et s'IL est dépouillé de toute limite, il n'est pas logique qu'IL soit multiple, car les choses se distinguent par leurs limites.
«Ainsi l'Unicité ne se confine pas dans la croyance à l'Unicité de l'Être Nécessaire et au fait qu'IL est l'Être Pur, mais s'étend à la croyance qu'IL est Un dans Sa création et Son émanation: Toutes les choses proviennent de Son émanation et sont des épiphanies de Sa Lumière».
Puis l'auteur cite à l'appui de l'Unicité, une démonstration des anciens penseurs, se résumant comme suit : «Puisque le monde est un, le Créateur doit être obligatoirement Un, car il y a une concomitance entre l'Unicité du Créateur et l'Unité de la Création - l'Univers- de telle sorte que si l'on supposait l'existence de deux univers, on devrait supposer l'existence des deux dieux ». Ensuite l'auteur fait référence au célèbre prône de l'Unicité d'Allah fait par l'Imam Ali et dans lequel il dit notamment : "Et la perfection de la croyance à Son Unicité, c'est d'être sincère envers Lui". Il explique que le terme de sincérité employé par l'Imam Ali va au-delà de l'Idée courante que les gens se font de ce terme, à savoir la sincérité envers Allah dans l'adoration. La sincérité envers Allah, dit-il, signifie dépouillé Allah de tous défauts et de tout ce qui pourrait contester le fait qu'il est l'Être Nécessaire. Cette conception de la sincérité est plus générale que celle de la sincérité dans l'adoration et dans l'action. Ainsi l'Unicité ne peut être une vraie unicité que si elle englobe tous les aspects : Unicité de Son Essence, Unicité de Ses Attributs... etc. La sincérité envers Allah signifie donc croire à Son Unicité sur tous les plans et le dépouiller d'associé dans tous les aspects». (Voir: "Al-Falsafah al-Islâmiyyah : Cours d'al-Cheikh al-Modhaffar dispensés aux étudiants de la Faculté de Feqh à Najaf", Cours No. 10, p. 91; Cours No. 11, p. 93 et Cours No. 14, p. 103

6. L'auteur fait allusion ici à une fausse accusation portée par certains détracteurs du Chiisme, et selon laquelle la visite des tombes pratiquée par les adeptes des Ahl-ul-Bayt serait illicite. Ils mettent en évidence, à l'appui de cette affirmation contestable, un Hadith attribué au Saint Prophète, cité dans "Sonan al-Nasâ'î" et dont le texte est «Qu'Allah maudisse les visiteuses (zâ'erât) de tombes, et ceux qui se servent de celles-ci comme mosquées...» 4/95, et dans "Kanz al-`Ommâl", 16/388, H. 45099. Ce même hadith est cité aussi dans "Sonan Ibn Mâjah" mais dans une version un peu nuancée : «Le Messager d'Allah a maudit les visiteuses assidues (zowwârât) des tombes» 1/502, H. 1574, 1575, 1576.
Or, ce Hadith appelle quelques réserves : La première chose qui saute aux yeux est que les deux versions du Hadith sont différentes, ce qui pourrait inciter à mettre en doute son authenticité. Mais la seconde remarque est que ledit Hadith est considéré comme faible (contestable) par Mohammad Nacîr al-Dîn al-Albânî (1/258, H. 225), Ibn `Ady (5/1698). La troisième remarque est que beaucoup de chaînons dans la chaîne de transmetteurs de ce Hadith sont contestables. Parmi les transmetteurs contestés de ce Hadith figurent:
- Abdol-Wâreth Ibn Sa`îd (Voir: "Tahthîb al-Tahthîb", 6/391-392);
- Abû Çâleh (Bâthâm), lequel est contesté par Ibn Hojr dans "Tahthîb al-Tahthîb", 1/364-365, Ahmad Ibn Hanbal, Abû Hâtam, al-Nasâ'i, Ibn Ady, Zakariyyâ Ibn Abî Zâ'edah etc.
- Abdullâh Ibn `Othmân, contesté par Ibn Habân, Abdullâh Ibn al-Dawraqî citant Ibn Mo`în, Ibn Khathîn, Voir "Tahthîb al-Tahthîb", 5/275-276.
- Abdul-Rahmân Ibn Bahman dont Ibn al-Madînî dit qu'il est inconnu. Voir "Tahthîb al-Tahthîb", 6/135.
La quatrième réserve est que ce Hadith est contredit par de nombreux autres Hadiths plus dignes de foi et dont le texte (matn) et la chaîne de transmetteurs (Sanad) sont beaucoup plus solides et ne souffrent pas des mêmes faiblesses que le Hadith en question.
En effet, on peut voir de très nombreux Hadith appelant à la visite de la tombe du Saint Prophète aussi bien dans "Kanz al-`Ommâl" (15/651, H. 42582-42584; 5/135, H. 12368-12373) que dans "Sonan al-Bayhaqî (5/245). Concernant la visite des tombes en général, voir aussi "Kanz al-`Ommâl", 15/646, H. 42551-42558; "Sonan al-Bayhaqî", 5/249; "Sonan Ibn Mâjah", 1?500.
Et même si l'on supposait que le Hadith précité soit authentique et qu'il résiste à l'épreuve de sa confrontation avec tous les autres Hadiths authentiques et plus crédibles que lui, on peut considérer ces derniers Hadiths qui le contredisent comme ayant pour raison d'être de l'abroger, puisque le Saint Prophète dit : «Je vous avais interdit de visiter les tombes. (Maintenant je vous dis :) Visitez-les, car elles vous rappelleront l'Autre-Monde" (cité par "Kanz al-`Ommâl", 15/646, H. 42555 et bien d'autres).
En outre les différentes Écoles juridiques musulmanes sont unanimement d'accord pour dire que la visite des tombes est du moins autorisée sinon recommandée et que cette pratique a été suivie depuis l'époque du Prophète. En effet, selon "Al-Sonan al-Kobrâ" d'al-Bayhaqî (entre bien d'autres sources) chaque fois que le Prophète était chez `A'echah, il sortait vers la fin de la nuit de la maison vers al-Baqî` (le cimetière) en disant : «Que la Paix soit sur vous, O peuple de croyants. Qu'IL vous apporte ce qui vous est promis.» 5/249. Et selon "Sonan al-Nasâ'î", chapitre des "Obsèques"; "Sonan Abû Dâwoud" Chap. "La visite des Tombes", H. 3234; "Sonan Ibn Mâjah" etc. : «Le Prophète (P) s'est rendu auprès de la tombe de sa mère; il y a pleuré et fait pleuré ceux qui l'entouraient». A cela, on peut ajouter de nombreux Hadiths qui rappellent que le Prophète apprenait à `A'echah comment réciter des Supplication lors de la visite des tombes.
Ceci dit, même si nous négligions tout ce qui précède pour admettre le Hadith en question tel quel, ainsi que son authenticité, nous n'y trouvons aucune indication de l'interdiction de la visite des tombes en général. La seule conclusion qu'on peut tirer du Hadith - à supposer son authenticité - est la détestabilité (et non l'interdiction) de la visité des tombes pour les femmes seulement. Les rapporteurs de Hadiths et les faqîh s'appuient en fait sur ce Hadith, seulement pour souligner la détestabilité de la visite des tombes pour les femmes. Ainsi al-Bayhaqî écrit dans ses "Sonan": «... Nous avons rapporté, d'après un Hadith établi, transmis par Anas Ibn Mâlek que le Saint Prophète a vu un jour une femme en train de pleurer auprès d'une tombe. Il lui dit alors: "Crains Allah et arme-toi de patience." Dans ce Hadith rien n'indique qu'il lui ait interdit d'aller au cimetière...» (Voir: "Al-Sonan al-Kobrâ" d'al-Bayhaqî, 4/77-78).
Pour plus de détails sur ce sujet, voir: "Kachf al-Ertiyâb fî Atbâ` Mohammad Ibn Abdul-Wahhâb" de Sayyed Mohsen al-Amînî al-`Amelî.
7. Nous mentionnons ici, à titre d'exemple, ce qui nous apprennent les Traditions et la Conduite du Saint Prophète et des

Saints Imams sur le caractère plutôt recommandé de telles bonnes actions. Ainsi, al-Bokhârî écrit dans ses "Sonan", Chapitre des "Vertus des Compagnons du Prophète" 4/204 : «Le Saint Prophète a dit: "Que les pleureuses pleurent sur quelqu'un comme Ja`far". De même Ibn Sa`ad écrit dans ses "Tabaqât". Et selon al-Nasâ'î dans ses "Sonan", Abû Dâwûd dans ses "Sonan" (Chapitre "La Visite des Tombes), Ibn Mâjah dans ses "Sonan": «Le Prophète s'est rendu auprès de la tombe de sa mère où il a pleuré et fait pleurer ceux qui l'entourait».
De même on peut rappeler qu'il a été établi que Fâtemah al-Zahrâ' avait pleuré sur son père, que Zaynab la fille de l'Imam Ali avait pleuré elle aussi la mort de ses frères al-Hassan et al-Hussain. On peut corroborer ce fait par ce que l'Imam al-Çâdeq nous rappelle à ce propos : «L'Imam al-Hussain a dit: "Je suis celui dont l'assassinat fait et fera pleurer. Aucun croyant ne m'évoquera sans que ses larmes ne coulent."» (Voir: "Kâmel al-Ziyârât", p. 108
Selon l'Imam al-Redhâ : «Quiconque pleure et fait pleurer en évoquant notre tragédie, ne pleurera pas le Jour où les larmes couleront des yeux. Et quiconque assiste à une cérémonie commémorative de nos souvenirs, son coeur ne mourra pas le Jour où les coeurs mourront.» (Voir: "Amâlî al-Çadouq".
8. On doit garder présent à l'esprit que, dans la terminologie théologique, les choses dont l'existence est impossible sont appelées Momtane`-ol-Wojoud (impossibles d'exister) et les êtres qui n'avaient pas existé avant de venir à l'existence sont appelés Momken-ol-Wojoud (possible d'exister) et l'Être Qui est Eternel et dépouillé de toute imperfection est appelé Wâjeb-ol-Wojoud (Auto-Existant ou l'Être Nécessaire).
9. Pour plus de détails, voir l'ouvrage de l'auteur : "Al-Falsafah al-Islâmiyyah, Mohâdharât al-Cheikh al-Modhaffar", p. 102.
10. Allah est Qayyoum, ce qui signifie que toutes les créatures dépendent de Lui et s'appuient sur Lui à toutes époques et qu'elles continuent leur existence en étant tributaires de Son Être à tout moment.
11. Pour mieux comprendre les détails de l'aspect philosophique de ce sujet, voir :"Al-Falsafah al-Islâmiyyah", du même auteur, op. cit. p. 101-102, ainsi que : "Taçhîh al-I`tiqâd" d'al-Chaykh al-Mofîd, p. 41; et "Matâreh al-Nadhar fî Charh al-Bâb al-Hâdî `Achar" d'al-Chaykh Çafyy-ol-Dîn al-Torayhî, Chapitre III, 35.pp. 131-162.
12. Pour le développement de ce sujet, voir l'ouvrage philosophique de l'auteur : "Al-Falsafah al-Islâmiyyah", op. cit. p. 100.
13. Voir: Sermon 1, "Nahj al-Balâghah" et "Al-Ehtejâj" 2/473, H. 113.
14. La justice (`adl), c'est le fait de rétribuer ou de récompenser un acte proportionnellement à son mérite, et l'injustice (dholm), c'est la privation des droits. Allah qui est Juste, Généreux et Miséricordieux a garanti la récompense des actes et promis, en outre, de donner plus que la récompense méritée, puisqu'il est dit dans le Coran : «La très belle récompense, - et quelque chose de plus encore - est destinée à ceux qui ont bien agi» (Sourate Younes, 10:26) et : «Celui qui se présentera avec une bonne action recevra en récompense dix fois autant..., mais IL ne châtie le malfaiteur que par ce qu'il mérite et rien de plus : "Celui que se présentera avec une mauvaise action ne sera rétribué que par quelque chose d'équivalent. Personne ne sera lésé."» (Sourate al-An`âm, 6:160). En outre IL a garanti l'amnistie et promis le pardon : «Ton Seigneur est, pour les hommes et malgré leur injustice, le Maître de Pardon...» (Sourate al-Ra`d, 13:6) et : «Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit; IL pardonne à qui IL veut des péchés moins graves que celui-ci» (Sourate al-Nesâ', 4:48). Et Allah a ordonné que l'on soit juste et interdit l'oppression et l'injustice : «Oui, Allah ordonne l'équité et la bienfaisance» (Sourate Al-Nahl, 16:90). Voir à ce sujet : "Taçhîh al-I`tiqâd" d'al-Cheikh al- Mofîd, p. 103.
15. Les Chiites imamites considèrent la Justice comme l'un des fondements de la Religion. En fait, elle n'est pas un fondement indépendant, mais fait partie des attributs de la Vérité, de la Beauté et de la Perfection. Elle est donc un aspect de l'Unicité.
Car à la différence des Ach`arites qui ont récusé le beau et le laid rationnels en affirmant que "le beau n'est beau que parce que la Chari`ah l'a considéré comme beau et le laid n'est laid que parce qu'elle le considère comme tel, et que si Allah cantonnait éternellement le serviteur pieux dans l'Enfer et le pécheur dans le Paradis, IL n'aurait pas commis un acte laid, car IL aurait disposé à Sa guise de Son Royaume".
En s'appuyant sur ce Verset coranique : «Nul ne t'interroge sur ce qu'IL fait, mais les hommes seront interrogés...» (Sourate al-Anbiyâ', 21:23), les `Adlites (les tenants de la Justice d'Allah, en l'occurrence, les Mu`tazalites et les Chiites imâmites) ont soutenu que ce qui décide de ce qui est beau et de ce qui est laid, c'est la raison indépendante. Le jugement de la Charî`ah n'intervient que pour confirmer le jugement de la raison, et qu'à titre d'orientation. C'est la raison elle-même qui, indépendamment de toute instruction, considère certains actes comme beaux et certains autres comme laids, et juge qu'il est impossible d'attribuer le laid à Allah, car IL est Sage et un acte détestable (laid) est contraire à la Sagesse. Par

conséquent torturer un serviteur pieux est une injustice, et l'injustice est détestable, donc ne peut être le fait d'Allah.
C'est de cette façon que les `Adlites ont établi l'Attribut de la Justice d'Allah et l'ont souligné à l'exclusion des autres Attributs, pour marquer leur opposition à la thèse des Ach`arites.
Par la règle du beau et du laid rationnel, les Adlites ont établi une série de règles scolastiques, telles que la règle du Doux, la règle de l'obligation d'être reconnaissant envers le bienfaits, la règle de l'obligation de réfléchir au miracle. Et c'est sur cette règle qu'ils ont fondé la question de "la Contrainte (jabr) et du Libre choix (ekhtiyâr)", laquelle est l'une des (... suite) questions les plus ardues. (Pour plus de détails, voir : "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ" de Cheikh Kâchef al-Ghatâ', p. 230; et "Matâreh al-Nadhar", d'al-Cheikh al-Torayhî, 4ème partie, p. 165.
16. Selon les Ach`arites, "Allah a fait tous les actes détestables: toutes sortes d'injustice, l'associationnisme, l'arbitraire, l'agression, et IL les a acceptés et aimés" - IL est au-dessus de tels méfaits, selon nous.
Pour les détails de ces fausses idées, voir: "Nahj al-Haqq", d'al-`Allâmah al-Hellî, p. 85; "Charh al-`Aqâ'ed" d'al-Kastalî, pp. 109-113; "Al-Milal wal-Nihal", 1/85, 88, 91; "Al-Façl" d'Ibn Hazm, 3/66, 69; "Charh al-Tajrîd" d'al-Qawchajî, p. 373.
17. Il est nécessaire de comprendre ici que le mot "taklîf" (les obligations imposées par Allah aux serviteurs) signifie : "La volonté de celui qui veut que quelqu'un d'autre s'acquitte de quelque chose qui comporte une difficulté et une charge". Il est évident donc que le mot taklîf est associé ici à la volonté. Mais al-Charîf al-Mortadhâ corrige cette définition pour dire que le taklîf n'est bon qu'après la perfection de la raison et l'établissement des arguments. Or Allah a perfectionné les intellects et rempli toutes les conditions requises pour donner aux serviteurs la possibilité de s'acquitter de leurs obligations. Dès lors le taklîf diffère de sa définition présentée ci-dessus.
En tout état de cause, nos uléma ont traité amplement de tous les aspects du taklîf : son but, les actes qu'il couvre, à quel titre Celui qui impose des Obligations les impose etc. Ce sujet qui fait partie des recherches de la Volonté eut droit à une place de choix dans les débats scolastiques, à la suite de l'éclatement d'un différend profond entre les uléma et les chefs spirituels des écoles juridiques, relativement à la Volonté Divine mentionnée dans les versets coraniques, et d'une mauvaise interprétation de ces versets dont voici les plus importants :
«Bientôt les polythéistes diront: "Si Allah l'avait voulu, nous et nos pères, nous n'aurions pas été polythéistes, et nous n'aurions rien déclaré illicite." Voilà comment ceux qui vivaient avant eux criaient au mensonge jusqu'au moment où ils ont goûté notre rigueur. Dis: "Avez-vous quelque science à nous exhiber? Vous ne suivez que des conjectures et vous vous contentez de suppositions."» (Sourate al-An`âm, 6:148) et : «Ils disent: "Si le Miséricordieux l'avait voulu, nous ne les aurions pas adorés." Ils n'en savent rien, ils ne se livrent qu'à des conjectures.» (Sourate al-Zokhrof, 43:20) ainsi que bien d'autres versets qui pourraient laisser croire que la Volonté d'Allah serait à l'origine de mauvaises actions des serviteurs, alors qu'Allah est au-dessus de telles insinuations.
C'est pour cette raison que l'auteur de ce livre a consacré un chapitre à part à la question de taklîf, y résumant la thèse des Chiites sur ce sujet. En effet, l'École d'Ahl-ul-Bayt (les Chiites imamites) a une position claire et connue qui dépouille Allah de tout ce qui est laid ou qui ressemblerait au laid. Elle condamne vigoureusement tout ce qui rattache la Volonté divine à un associationnisme, à une injustice ou à une turpitude. Car pour nous une telle chose est contraire à Sa Sagesse, à Sa Justice et à Sa Grâce.
Cheikh al-Mofîd résume notre croyance à cet égard comme suit : «Allah ne veut que les bonnes actions, les beaux actes. IL refuse les actes laids et récuse les turpitudes. Car Allah dit :
- «Allah ne tolère pas l'injustice envers Ses serviteurs!» (Sourate al-Mo'men, 40:31)
- «Allah veut la facilité pour vous, IL ne veut pas, pour vous, la contrainte.» (Sourate al-Baqarah, 2:185)
- «Allah veut faire connaître les actions de ceux qui ont vécu avant vous, pour vous diriger.» (Sourate al-Nisâ', 4:26)
- «Allah veut revenir vers vous, alors que ceux qui suivent leurs passions veulent vous entraîner sur une pente dangereuse.» (Sourate al-Naisâ', 4:27)
- «Allah veut alléger vos obligations, car l'homme a été créé faible.» (Sourate al-Nisâ', 4:28)
Ainsi Allah nous informe clairement qu'IL ne veut pas la difficulté pour Ses serviteurs, mais la facilité, qu'IL veut la clarté pour eux et non l'égarement, l'allégement de leur charge et non leur alourdissement. Donc, s'IL voulait vraiment qu'ils commettent des péchés, IL contredirait Sa Volonté d'alléger leur charge et de leur faciliter la vie. Par conséquent le Livre d'Allah réfute clairement toutes les allégations et insinuations des égarés qui se permettent de dénigrer la Volonté du Miséricordieux.

Voir pour plus de détails : "Al-Thakhîrah" d'al-Sayyed al-Mortadhâ, p. 105; "Taçhîh al-I`tiqâd" d'al-Cheikh al- Mofîd, Tom. V, pp. 48-51.

18. La preuve en est ces versets coraniques: «Si vous ne le savez pas, interrogez les gens auxquels le Rappel a été adressé.» (Sourate al-Nihal, 16:43) et : «Pourquoi quelques hommes de chaque faction ne s'en iraient-ils pas s'instruire de la Religion afin d'avertir leurs compagnons lorsqu'ils reviendraient parmi eux? Peut-être, alors, prendraient-ils garde.» (Sourate al-Tawbah, 9:122).

De même, en témoigne ce que l'Imam al-Çâdeq a répondu (lorsqu'on l'a interrogé sur la signification du verset 146 de la Sourate al-An`âm, «Dis: "L'argument décisif appartient à Allah"». Allah - IL est Glorifié - dira au serviteur le Jour de la résurrection : "Mon serviteur! Le savais-tu?". S'il répond "oui", Allah lui dira : "Pourquoi n'as-tu pas appliqué ce que tu savais?!", et s'il répond qu'il était ignorant, IL lui dira : "Pourquoi n'as-tu pas appris pour appliquer?". Sur ce, il n'aura pas de réponse. Et c'est là, l'argument décisif". Voir : "Al-Ma'âlî" d'al-Cheikh al-Tûcî, p. 9, H. 10/10, repris d' "Al-Behâr", 2/29, H. 10.

Et selon un Hadith de l'Imam al-Çâdiq : "Acquérez des connaissances sur la Religion d'Allah et ne soyez pas des Arabes, car quiconque n'apprend pas la Religion d'Allah, Allah ne le regarde pas le Jour du Jugement, ni ne purifie pour lui aucun acte». Voir "Al-Kâfî", 1/24, H. 7.

Il est à noter que les Traités de Pratique des mujtahids affirment que l'assujetti (mokallaf, celui qui est soumis aux obligations religieuses) doit apprendre les cas de doute et d'erreur qu'il pourrait rencontrer lors de l'acquittement de ses obligations, afin d'éviter de commettre une infraction. (Voir, "Menhâj al-Çâlehîn" de Sayyed Ali al-Sestânî, Tom I, "Al-`Ibâdât" (Les actes d'adoration), Article 19, p. 13.

19. Al-Qadhâ' wa-l-Qadar

20. Dont les Ach`arites qui ont nié la causalité et limité la cause à Allah seul en affirmant par exemple que le feu ne brûle rien, mais que c'est l'habitude d'Allah qui fait qu'un vêtement brûle au contact du feu, alors que le feu n'y est pour rien. Ils ont soutenu que les actes des serviteurs sont prédéterminés par Allah, sans que ces derniers y aient aucune responsabilité. En un mot, pour eux, le serviteur ne joue pas de rôle dans ses actes.

(Voir : "Bedâyat al-Ma`âref al-Elâhiyyah", 1/159 et suivantes).

Quiconque ayant lu les écrits des Chiites imamites a pu constater qu'ils récusent la contrainte (Jabr) professée par les Ach`arites, tout en récusant en même temps la "délégation" (tafwîdh) adoptée par les mu`tazalites. En effet on rapporte que lorsqu'on a demandé à l'Imam Ali al-Hâdî si les actes des serviteurs sont créés par Allah, il a répondu : «S'IL en était le Créateur, IL ne les aurait pas désavoués, comme on le constate dans le Coran : «Allah et Son Prophète désavouent les polythéistes» (Sourate al-Tawbah, 9:3). D'ailleurs IL ne désavoue pas la création de leurs essences, mais seulement de leur polythéisme et de leurs actes détestables.» (Voir: "Taçhîh al-I`tiqâd", 5/43; "Behâr al-Anwâr", 5/20).

21. Ce sont ceux qui ont nié l'existence de la "contrainte" (jabr), et dont la plupart appartiennent aux mu`tazalites qui affirment que l'acte de l'homme est délégué par Allah au serviteur, et que dès lors ni Sa Volonté ni Son consentement n'ont rien à avoir avec cet acte. La "délégation" (tafwîdh) signifie pour eux la levée des interdiction des actes pour les serviteurs et l'autorisation de faire tous les actes qu'ils veulent. C'est du moins l'opinion des Zanâdeqah (manichéens) et des Ibâhites (libres penseurs).

(Voir: "Taçhîh al-I`tiqâd men Moçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/47; "Bidâyat al-Ma`ârif al-Ilâhiyyah", 1/166).

22. Il convient de citer à ce propos ce que al-Açbagh Ibn Nabâtah a rapporté : "Lors de la Bataille de Çeffîn, l'un des Compagnons de l'Imam (suite) ... Ali qui voulait partir lui demanda : «Est-ce que notre marche vers Çeffîn se déroule selon la Décision (qadhâ') et le Décret (qadar) d'Allah?» «O certes, répondit l'Imam Ali. Par Allah vous ne montez pas sur une hauteur, ni ne descendez vers le coeur d'une vallée, sans que cela ne se fasse par la Décision et le Décret d'Allah». «C'est à Allah que j'en référerai donc pour ma peine! Car je vois que je n'aurai aucune récompense pour ma participation au combat». A quoi l'Imam Ali répliqua : «Malheur à toi! Crois-tu qu'il s'agisse d'une Décision obligatoire et d'un Décret fatal? Si c'était ainsi, la Récompense et la Sanction n'auraient plus de raison d'être, la Promesse et la Menace n'auraient plus de sens. Allah a ordonné à Ses serviteurs de choisir librement de faire ce qui est prescrit, leur a interdit de faire ce qui est répréhensible par mise en garde, les a chargés de peu de choses, ne leur a pas imposé une obligation difficile à réaliser, leur a donné beaucoup pour le peu qu'ils feraient. Celui qui aura échoué (sans négligence) n'aura pas désobéi, et celui qui fait quelque chose par contrainte n'aura pas obéi. Allah n'a pas envoyé les Prophètes par jeu ni n'a fait descendre le Livre à

Ses serviteurs par absurdité. IL n'a pas créé les Cieux et la Terre et ce qu'il y a entre eux en vain, «contrairement à ce que pensent les incrédules. Malheurs aux incrédules, à cause du Feu» (Sourate Çâd, 38:27)».
Le Compagnon demanda alors : «Qu'est-ce que donc le Décret et la Décision qui ont conduit notre marche?» L'Imam Ali répondit : «C'est l'Ordre et le Jugement d'Allah en récitant ce verset coranique : «Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui» (Sourate al-Isrâ'. 46.17:23)». Le Compagnon se leva alors et récita ces deux vers improvisés :
-«C'est toi l'Imam par l'obéissance duquel nous espérons obtenir la satisfaction du Miséricordieux le Jour de Résurrection.
-Tu nous as expliqué de notre Religion ce qui était confus pour nous; que Dieu te récompense pour nous, d'un bienfait de Sa part». (Voir "Charh Nahj al-Balâghah", 18/227.
Dans "Tarîkh Demachq" 13/231, Ibn `Asâker attribue la transmission de ce Hadith à Ibn `Abbâs, et al-Cheikh al-Çadouq l'a mentionné dans "Al-Tawhîd", p. 380.
23. Cheikh al-Mofîd écrit à ce propos dans "Taçhîh al-I`tiqâd":
"L'intermédiaire entre ces deux positions - la Contrainte et la Délégation - réside en ceci qu'Allah a conféré aux créatures le pouvoir d'agir et la possibilité d'accomplir leurs actes. Mais en même temps IL a déterminé des limites à leurs actes et leur a interdit - sous forme de blâme, menace, promesse - de faire ce qui est détestable. En leur donnant le pouvoir de faire des actes, IL ne les oblige pas de les faire, et IL ne leur délègue pas le pouvoir absolu des actes, pour les empêcher de commettre la plupart d'eux. Il y a seulement posé des limites en leur ordonnant d'accomplir les bons actes et en leur interdisant de commettre les mauvais actes. Voilà la ligne de démarcation entre la Délégation et la Contrainte".
24. "Al-Kâfî", 1/160 H. 13; "Al-Ihtijâj", 2/490; "Al-Tawhîd, p.362; "Al-I`tiqâdât" d'al-Cheikh al-Çadouq, p. 10; "Taçhîh al-I`tiqâd min Muçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/46, et voir aussi "Man and his Destiny", de Chahid Murtadha Mutahhary, I.S.P. 1984.
25. Lorsque, Abou Hanîfah demanda à l'Imam Mousâ al-Kâdhem qui est responsable des actes des serviteurs, il répondit : "On peut suggérer trois hypothèses de la responsabilité des actes des serviteurs : soit qu'ils soient propres à Allah, soit qu'Allah et le serviteur y aient une responsabilité conjointe, soit qu'ils soient propres au serviteur. S'ils étaient le fait d'Allah, à Lui en reviendrait le compliment - s'ils sont de bons actes - ou le blâme - s'ils sont de mauvais actes, et à personne d'autre. S'ils étaient de la responsabilité conjointe d'Allah et des serviteurs, les compliments ou les blâmes reviendraient conjointement à toutes les deux parties. Et étant donné que ces deux hypothèses sont insoutenables, il ne restera que la troisième hypothèse, à savoir que les serviteurs sont responsables de leurs actes. Si Allah les punit pour avoir commis ces actes, IL fait ce qu'IL veut. Et s'IL les leur pardonne, «IL est Celui Qui est le plus digne d'être craint et c'est Lui Qui détient le Pardon!» (Sourate al-Qiyâmah, 74:56).
Voir: "Al-I'tiqâd min Muçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/44.
26. Pour plus de détails et de développements concernant l'erreur des scolastiques ou théologiens (Motakallemîn) concernant la question de la Contrainte et de la Délégation, voir l'ouvrage de l'auteur "Al-Falsafah al-Islâmiyyah", p. 84.
27. En traitant de ce sujet, le savant auteur n'a pas cherché à expliquer le Badâ', ni à souligner la grande influence qu'il a sur la destinée d'un homme qui croit à cette question. Il s'est contenté de donner le sens de Badâ', afin d'enlever l'ombre de tout doute à ce sujet. Le fait est que chaque fois qu'un changement ou une altération intervient concernant les Commandements (le Saint Coran et les Traditions), ce changement est attribué à une abrogation, et chaque fois qu'il arrive qu'il y ait un changement dans l'univers, cela s'appelle Badâ'.
Pour éclairer ce sujet et le simplifier, disons que la Table (al-Lawh) est de deux sortes :
1- La Table Divine (al-Lawh al-Mahfoudh);
2- La Table d'abrogation et de confirmation (Lawh al-Mahw wal-Thabt).
La première contient les Commandements et les choses qui ne risquent aucun changement, et à part Allah personne ne sait ce qu'elle contient. Cette Table s'appelle aussi Omm-ol-Ketâb. Dans la seconde sorte de Table, les choses qui y figurent sont décrites comme étant susceptibles de connaître changement et annulation ou suppression selon les occasions.
Lorsque le mot Badâ' est relatif à Allah, il signifie : "énoncer". Il y a certains Commandements qui entrent en vigueur selon les circonstances pour une période seulement, et puis ils seront abrogés ou remplacés par d'autres, comme en témoignent certains Versets coraniques. Ce changement a donc pour but d'éprouver les serviteurs d'Allah afin de distinguer les Croyants d'avec les hypocrites. Lorsque le changement survient dans le domaine de l'univers, il vise à détruire les ennemis

d'Allah, ou à aplanir le Chemin de la Guidance, ou encore à éviter aux gens de sombrer dans un désespoir total.

28. "Kamâl al-Dîn", p. 69

29.

Id. ibid., p. 70

30. Au sens de clarification, ici.

31. Certains esprits malveillants ou incompétents ont donné une signification différente de cette remarque de l'Imam Ja`far en l'expliquant indûment comme suit : "Jamais Allah n'a changé d'avis, sauf dans le cas de son fils (le fils de l'Imam ja`far, Ismâ`îl)". De cette interprétation erronée, ils s'efforçaient de montrer qu'après que l'Imam Ja`far al-Çâdiq eut voulu nommer son fils Ismâ`îl comme Imam, conformément à la Volonté d'Allah, Allah a changé Sa Décision originelle (en désignant l'autre fils de l'Imam al-Çâdiq, comme Imam). Quelle pensée horrible! Voir, pour plus de détails sur ce sujet: "Al-Tawhîd", p. 336, H. 10; "Kamâl al-Dîn", p. 69; "Taçhîh al-I`tiqâd min Moçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/66.

Al-Cheikh al-Mofîd, expliquant la signification de ce hadith, dit : «L'Imam voulait dire (par le mot badâ : Allah a manifesté Sa Volonté de la soustraire à l'assassinat, alors qu'on craignait et conjecturait pour lui cet assassinat. Allah lui a accordé donc la Grâce et a éloigné de lui la mort. Car on rapporte de l'Imam al-Çâdiq ce Hadith : "L'assassinat a été écrit pour Ismâ'îl deux fois. C'est pourquoi, j'ai prié Allah pour l'y soustraire. Il est à noter qu'une chose pourrait être écrite (prédestinée) conditionnellement. Et lorsque la condition ne se produit pas ou disparaît, la prédestination pourrait changer."»

32. Ou, pour parler plus clairement, disons que l'opportunité de faire connaître Son Commandement ne couvre qu'une période limitée, et le changement qui intervient dans ce Commandement après quelque temps, n'est nullement dû à une quelconque ignorance de Sa part.

33. Allah dit à ce sujet : «Lorsque celui-ci fut en âge d'accompagner son père, celui-ci dit : "O mon fils! Je me suis vu moi-même en songe, et je t'immolais; qu'en penses-tu ?" Il dit: "O mon père! Fais ce qui t'est ordonné. Tu me trouveras patient, si Allah le veut!" Après que tous deux se furent soumis, et qu'Ibrâhîm eut jeté son fils, le front à terre, nous lui criâmes: "O Ibrâhîm! Tu as cru en cette vision et tu l'as réalisée; c'est ainsi que nous récompensons ceux qui font le bien: Voilà l'éprouve concluante". Nous avons racheté son fils par un sacrifice solennel» (Sourate al-Çaffât, 37:102-107).

34. Un groupe de Chiites, dits les Ismâ'éliens, persistent à prétendre malgré ce que l'Imam al-Çâdiq a dit à propos de la mort de son fils Ismâ'il et bien qu'il l'ait enveloppé lui-même de linceul, que ce fils a succédé à son père à l'Imamat. Ils diffèrent donc du Chiisme imamite par la croyance que l'Imamat aurait été transmis après la mort de l'Imam al-Çâdiq et conformément à sa volonté exprimée de son vivant, à son fils aîné, Ismâ'il, alors que pour les Chiites Imamites, c'est l'autre, fils de l'Imam al-Çâdiq, Mousâ al-Kâdhem qui accéda à l'Imamat après la mort de son père. Les Ismâ'éliens divergent entre eux sur le sort d'Ismâ'il. Les uns dirent qu'il fut décédé du vivant de son père - et c'est ce qui est établi historiquement et souligné par l'auteur de ce livre - mais que l'Imamat revient à ses descendants dont le premier était son fils Mohammad Ibn (fils de) Ismâ'il, les autres soutinrent qu'il n'était pas mort - du vivant de son père - mais que son père eut simulé cette mort par diversion et de crainte de la volonté des Abbassides de l'assassiner. Ce deuxième groupe d'Ismâ'éliens s'est scindé en deux à son tort. L'un a limité l'Imam à Mohammad Ibn Ismâ'il, sans aller plus loin. On appelle les tenants de cette croyance les Wâqefah. L'autre a fait étendre l'Imamat au-delà de lui, en croit que l'Imamat est assuré par des cycles alternatifs de sept Imams manifestes suivis de sept Imams cachés. Il explique le nombre sept par référence aux sept jours de la semaines, aux sept ciels et sept terres, aux sept sphères célestes. Les premiers sept manifestes commencent par l'Imam Ali et se terminent par Ismâ`îl, et les premiers sept cachés commencent par Mohammad Ibn Ismâ'îl, suivi de son fils Ja`far al-Moçaddaq, suivi de son fils Mohammad al-Habîb, suivi de Abdullâh al-Mahdi qui se manifesta en Afrique du Nord, et dont les descendants fondèrent l'Etat fâtimide. (Voir: "Feraq al-Chî`ah", p. 67; "Al-Foçoul al-Mokhtârah men al-`Oyoun wal-Mahâsîn", p. 308; "Al-Chî`ah Bayn al-Achâ`erah wal Mo`tazalah", p. 78; "Târîkh al-Mathâheb al-Islâmiyyah", p. 5; "Al-Milal wal Nihal" d'al-Chahrestânî, 1/149; "Al-Farq Bayn al-Feraq", p. 62.

35. Le Cheikh Mohammad Hussein Kâchef al-Ghitâ' écrit à cet égard «Le badâ' est au monde de la genèse ce que l'abrogation est au monde de la législation. De même qu'il y a derrière le fait de l'abrogation d'un jugement et de sa substitution par un autre jugement, des intérêts et des secrets dont les uns restent un mystère, les autres manifestes, de même il y a des secrets dans le fait de la dissimulation et de la parution dans le monde de la genèse. Mais une partie du badâ' (parution) est divulguée aux âmes qui communiquent avec le Monde Supérieur, sans que celles-ci soient au mises

au courant de ce qui conditionne ou empêche cette parution. Par exemple `Isâ était mis au courant de la décision de la mort de l'épousé la nuit des noces, mais sans être mis au courant que l'exécution de cette décision était conditionnée par le non-paiement d'une aumône par la famille de l'épousé. Or, le hasard a voulu que celle-ci ait fait l'aumône, et l'épousé échappa ainsi à la mort. Et lorsqu'on demanda à `Isâ d'expliquer la raison de la non-réalisation de sa prédiction, il dit : "Peut-être vous avez fait l'aumône, et celle-ci a la vertu d'écarter le malheur.»

Il est à noter ici que sans l'existence du babâ', ni l'aumône, ni le du`â' (supplication) ni l'intercession, n'auraient des raisons d'être. De même, il n'y aurait aucun sens aux pleurs des Prophètes et d'autres saints ni à leur peur intense et à leur crainte d'Allah, alors qu'ils n'ont pas commis le moindre péché. Leur peur s'explique donc par leur ignorance de ce savoir bien gardé et bien préservé et auquel personne n'a le moindre accès.

Voir: "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ", p. 314; "Al-Qor'ân wal `Aqîdah" d'al-Sayyed Moslem al-Hossaynî al-Hellî, p. 97.

36. Allah dit : «Nous n'avons rien négligé dans le Livre» (Sourate al-An`âm, 6:38).

Et selon le Hadith : «Il n'y a pas une question sur laquelle deux personnes divergent sans qu'il y ait une réponse la concernant dans le Livre» ("Al-Kâfî", 1/78, H. 6). Et selon un autre Hadith : «Il n'y a pas un événement sans qu'il y ait un argument d'Allah la concernant» ("Al-Behâr", 93/9).

37. Les Ach`arites disent : Le bon (beau) et laid (mauvais) sont deux jugements légaux. La raison ne peut décider qu'une chose soit bonne ou mauvaise. C'est le Législateur qui le décide. Ce qu'IL considère comme bon, est bon et ce qu'il estime comme mauvais, est mauvais. (Voir: "Nahj al-Haqq", p. 83; "Al-Milal wal-Nihal" 1/89; "Charh al-Tajrîd" d'al-Qawchajî, p. 375).

La Prophetie

Les Signes du Prophète

Nous croyons que la Prophétie est une Responsabilité Divine dont Allah charge Ses serviteurs élus parmi ceux qui sont les plus parfaits et qui jouissent d'une position exaltée. Allah les désigne pour qu'ils guident les gens vers la Paix, la prospérité et la perfection.

Allah envoie Ses Prophètes avec une Mission Divine afin qu'ils purifient les gens de l'immoralité, des actions pécheresses, des mauvaises habitudes et des coutumes nuisibles, et pour qu'ils leur enseignent la Sagesse et le Savoir ou, en un mot, afin de permettre à l'homme d'atteindre au faite de la perfection digne de l'humanité dans les deux mondes.

Nous croyons qu'Allah, le Miséricordieux, envoie, selon la Loi de la Grâce Divin (*lotf*), dont la signification sera expliquée plus loin, Ses Prophètes, afin qu'ils accomplissent la mission de la Prophétie en guidant les gens et en opérant une réforme dans le monde. Ils sont en fait les représentants d'Allah, agissant en qualité d'intermédiaires entre Lui et les gens.

En outre, selon notre croyance, Allah n'a pas donné à l'humanité le droit de désigner, de choisir ou de nommer quiconque comme Prophète. Les gens n'ont pas leur mot à dire en la matière. Seul Allah a autorité pour choisir et désigner Ses Prophète, étant donné qu'IL dit: «***Allah sait bien qui IL désigne comme Son Prophète***» **(Sourate al-An`âm, 6:124).**

C'est pourquoi, les gens doivent sans hésitation reconnaître les Prophètes et suivre leurs Commandements et Enseignements. Ils ne doivent pas mettre en question l'autorité des Prophètes. Ils n'ont pas le droit de les contredire, car Allah les a envoyés comme Guide, porteurs de la Bonne Nouvelle, et Avertisseurs de ce qui arrivera[1].

La Prophétie est la Grâce d'Allah (lotf)

L'homme est un être étrange. Sa condition est surprenante, et sa création, sur les plans de son corps, de son âme et de son intellect, est très mystérieuse et déconcertante. En fait, chaque être humain a été créé sous une forme particulière et avec des caractéristiques spéciales. Il possède de telles tendances innées qu'elles le conduisent aussi bien vers le mal que vers le bien[2].

Parfois l'homme devient l'esclave de ses passions, de son égoïsme, de son avidité, de sa vanité, et parfois, il se sent le besoin d'affirmer sa supériorité sur les autres, d'amasser des fortunes et de chercher la gloire dans ce monde.

Allah dit dans le Saint Coran:

«***L'homme est voué à la perte***...» (**Sourate al-`Açr, 103:2**).

Dans une autre Sourate, IL dit: «***L'homme devient rebelle, dès qu'il se croit dans l'autosuffisance***» (**Sourate al-`Alaq, 96:6**).

IL dit encore: «***L'âme de l'homme l'incite au mal***» (**Sourate Yousef, 12:53**).

Il y a d'autres Versets qui indiquent que l'homme a été créé avec des sentiments et des inclinations réfractaires.

Toutefois, Allah a doté l'homme d'une faculté intellectuelle qui le guide vers le mieux-être et la prospérité. IL l'a également doté d'une conscience qui l'incite à éviter de commettre des mauvaises actions et des injustices, et qui le met en garde contre les mauvaises conséquences des agissements ignobles.

Il y a toujours conflit entre les désirs temporels et la raison à l'intérieur de l'homme lui-même. Celui qui parvient à maintenir ses tentations sous le contrôle de son intellect se trouve au nombre de ceux qui suivent la Voie de la Noblesse et de la Vertu et qui ont atteint à la Lumière Spirituelle. Et celui qui laisse ses tentations dominer son intellect et sa raison s'égare et dévie du Droit Chemin, il est semblable à un animal sauvage sous une forme humaine.

Le conflit demeure entre ces deux forces opposées à l'intérieur de l'âme humaine. Celui dont la raison l'emporte sur la passion se trouve parmi les gens les plus élevés sur le plan de leur position, les mieux dirigés sur le plan de leur humanité, et les plus parfaits sur le plan de leur spiritualité; alors que celui

dont la passion a raison de lui descend parmi ceux qui se trouve à la plus basse position et qui sont dégradés, sur le plan humain, au niveau des bestiaux. Ainsi, le résultat de la soumission d'un homme à ses passions est l'égarement et l'abandon du Droit Chemin de la Guidance. Il est tel que le décrit le Saint Coran dans le Verset suivant: «(***O Prophète***) ***Quoi que tu fasses, la plupart des gens ne croient pas***» (**Sourate Yousef, 12:103**).

En outre, l'homme n'est pas en position de distinguer ce qui est bénéfique de ce qui est nuisible pour lui, ni de connaître les causes de sa prospérité ou de son infortune car, en raison de son ignorance des choses qui l'entourent de tous côtés, et des choses qu'il a lui-même inventées, il est ignorant des réalités. Il ne peut comprendre les choses qui le concernent directement, ni n'est au courant des choses qui ont des effets généraux sur l'humanité et la société. Plus il essaie d'approfondir une chose, plus il se rend compte de l'étendue de son ignorance. L'homme a donc un besoin impérieux de quelqu'un qui lui montre la voie de la prospérité et de la Guidance afin de pouvoir, grâce à son orientation éclairée, diriger son intellect et vaincre les mauvaises intentions qui l'habitent, lorsqu'il se trouve en proie au conflit entre sa raison et ses tentations.

Le moment où l'homme a le plus intensément besoin de la guidance de quelqu'un, c'est lorsque les propensions et les inclinations charnelles le trompent en lui présentant une image inversée de l'ordre réel des choses, le laissant prendre ses mauvaises actions pour de bonnes actions et ses bonnes actions pour de mauvaises actions.

Lorsque les désirs temporels de l'homme lui font perdre sa faculté de distinguer le bien du mal dans le jugement, chacun de nous, qu'on l'admette ou non, devient la victime de sa stupidité, et seuls ceux qu'Allah a destinés à être pieux et infaillibles parviennent à avoir raison de leurs émotions et de leurs tentations.

C'est pourquoi il est difficile, même pour l'homme instruit et civilisé - et que dire alors du commun des mortels et des gens simples d'esprit ou ignorants - de parvenir tout seul à toutes les voies du bien et du mieux-être, et de savoir ce qui lui est utile et ce qui est nuisible (dans ce bas-monde et dans l'autre monde) concernant sa propre personne, son milieu et sa société, et ceci même s'il se livre à des concertations avec ses semblables, et organise des débats avec eux sur le sujet.

Par conséquent, Allah a dû envoyer aux hommes, par Miséricorde et par Bonté envers eux, des Prophètes, afin que ceux-ci leur communiquent le Message Divin, les débarrassent des impuretés, leur enseignent le Livre et la Sagesse, les mettent en garde contre les conséquences de la corruption et de la destruction et leur annoncent la Bonne Nouvelle qui résultera des vertus et des bonnes actions accomplies pour le bien-être de l'humanité. En effet, Allah dit: «***C'est Lui Qui a envoyé aux ignorants un Prophète choisi parmi eux pour qu'il leur récite Sa Révélation, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse***» (**Sourate al-Jom`ah, 62:2**).

La Grâce d'Allah et Sa Bonté envers Ses serviteurs sont nécessaires, car elles constituent le signe de

Sa Perfection Absolue, puisqu'IL est Bon, Généreux et Bienfaisant envers Ses serviteurs. Si les conditions sont réunies pour que la Générosité et la Grâce d'Allah soient accordées, Allah le Très-Haut, accorde obligatoirement Sa Grâce, car il n'y a pas de place pour l'avarice au sein de Sa Miséricorde, ni de défaillance dans Sa Générosité et Sa Largesse.

Le sens d'obligation, ici, ne signifie pas qu'Allah recevrait un ordre d'un quelconque être et qu'IL lui obéirait. Allah est au-dessus d'une telle hypothèse absurde. L'obligation a le même sens, ici, que dans l'énoncé: "IL est Auto-Existant", c'est-à-dire que cette Existence est inhérente à Allah, et qu'il est impossible qu'elle se sépare de Lui. De la même façon, la Miséricorde et la Grâce ne peuvent être séparées d'Allah.

Les Miracles des Prophètes

Nous croyons qu'Allah Tout-Puissant, qui nomme Ses Prophètes pour la Guidance de l'humanité, fournit obligatoirement à Ses serviteurs le moyen de reconnaître et d'identifier chaque Messager qu'IL leur envoie. Le seul moyen de rendre les gens capables d'identifier leur Prophète est de leur établir la preuve et l'attestation de sa Prophétie[3], et Allah le fait nécessairement afin de compléter et parfaire pour eux Sa Grâce et Sa Miséricorde.

Cette preuve est obligatoirement du genre de celles qui ne peuvent être établies que par le Créateur des êtres et le Régisseur des existences, et qui ne sont pas à la portée de quiconque n'est pas un Créateur Absolu, en un mot ladite preuve doit être nécessairement hors de la capacité des humains. C'est ce genre particulier de preuve qu'on appelle "Miracle", ou "*Mo`jezah*", c'est-à-dire quelque fait tel qu'il est impossible à l'homme de l'imiter ou de reproduire son pareil.

De même qu'il est nécessaire que ce Prophète montre son miracle, et ce faisant, convainque les gens, de même, il est nécessaire que non seulement le commun des mortels, mais aussi les hommes de Savoir et de Sagesse, les savants et les experts, soient incapables de produire l'égal de ce miracle. En outre, il est nécessaire que le miracle soit concomitant à la proclamation du Prophète et serve d'argument pour lui. Une fois que des gens, comme les savants et les connaisseurs, se seront montrés incapables d'accomplir quelque chose de semblable au miracle du Prophète, la preuve aura été fournie que l'exploit de ce dernier dépasse la capacité de l'homme et qu'il est surnaturel, et que l'auteur de cet exploit surnaturel est au-dessus du niveau des êtres humains, en raison de sa communication avec le Régisseur des existences.

Lorsqu'un tel miracle est produit par une personne qui se proclame Prophète, les gens ont devant eux une preuve évidente de la vérité de sa Prophétie, et doivent par conséquent l'accepter comme Prophète et se soumettre à lui, en embrassant sa Foi et en suivant ses Commandements. Ils ne pourront pas invoquer le prétexte de n'avoir pas été informés de sa Prophétie par Allah. La preuve ayant été ainsi fournie, il appartient à chacun de croire ou de ne pas croire.

Il est à constater que le miracle de chaque Prophète concordait avec les conditions des arts et des sciences de son époque. Ainsi le bâton du Prophète Moïse (Moussâ) détruisit tout ce que les magiciens produisaient. Cela eut pour conséquence que ces derniers comprirent que ledit bâton dépassait leur capacité et leur habilité, et qu'il était humainement impossible de contrecarrer ce miracle, étant donné que leurs arts et sciences ne pouvaient rien contre lui[4].

Il en alla de même pour le miracle du Prophète `Isâ. Il consista à rendre la vue aux aveugles, à guérir les lépreux et à ressusciter le mort, car, à son époque, la science médicale était très populaire. Les gens instruits et les médecins, qui étaient tenus en haute estime par les gens, se trouvèrent désarmés devant les miracles du Prophète `Isâ et ne purent que s'incliner devant lui[5].

L'éternel miracle du Prophète de l'Islam est le Saint Coran qui réduisit par son style incomparable tous ceux qui excellaient par leur éloquence à une époque où la rhétorique était l'art dominant dans la société et où les orateurs étaient tenus en très haute estime par le peuple. A l'époque de la révélation du Saint Coran, ceux qui se distinguaient par leur éloquence jouissaient de la priorité sur les autres dans la préséance. Mais l'avènement du Coran eut l'effet de la foudre sur eux. Le Saint Livre les humilia, les étonna et leur fit comprendre qu'ils ne pouvaient point se mesurer à lui[6]. Aussi, constatant leur incapacité à se hisser à son niveau, ou même à essayer de l'imiter, s'inclinèrent-ils devant lui et obéirent-ils à ses Commandements. La preuve de leur impuissance devant le Coran est qu'il les défia tout d'abord de reproduire seulement dix sourates semblables aux siennes, et n'étant pas parvenus à relever ce premier défi[7], ils furent défiés alors de reproduire une seule source[8], ce qu'ils ne purent faire non plus. Pour notre part, ayant appris qu'ils furent incapables de relever le défi qu'il leur avait lancé et qu'ils recoururent, pour lui résister, aux lances, au lieu de l'éloquence, nous ne pouvons que constater que le Coran relève du miracle, et que Mohammad ayant apporté ce miracle pour accompagner son Message, est pour nous le Prophète d'Allah et son Message est vrai.

L'Infaillibilité des Prophètes

Nous croyons que tous les Prophètes, ainsi que les douze Imams de la Famille du Prophète Mohammad sont infaillibles, et dont immunisés contre les péchés et les erreurs. Certaines écoles juridiques musulmanes s'opposent toutefois à cette croyance et ne considèrent pas que les Prophètes d'Allah[9], et encore moins les Saints Imams, doivent être forcément infaillibles.

L'infaillibilité des Prophètes signifie leur dépouillement de tout péché, majeur ou mineur, de toute erreur et de toute oubli[10]. Et bien que de tels défauts soient humainement possibles, il est nécessaire que les élus d'Allah en soient dépourvus. Bien plus, il est nécessaire également que les Prophètes soient préservés de la possibilités de commettre tout acte contraire à la bonne conduite, et ne se permettent pas une quelconque vulgarité ou légèreté telles que, par exemple, rire à haute voix, manger dans la rue, ou se livrer à tout acte contraire à la discipline sociale.

La preuve de la nécessité de l'infaillibilité du Prophète est que, s'il lui était possible de commettre un

péché, une erreur ou un oubli, dans ce cas nous nous trouverions devant une dilemme: soit nous devrions le suivre dans son péché ou son erreur, soit nous ne devrions pas. Dans le premier cas, nous aurions été autorisés par Allah à commettre les péchés, ou même nous aurions eu l'obligation de le faire[11], ce qui est inconcevable logiquement et du point de vue de la Religion. Dans le second cas, la raison d'être même de la Prophétie aurait disparu, car l'obligation de l'obéissance au Prophète est toujours inhérente à la Prophétie.

Et si nous admettions que ses actes ou ses paroles puissent avoir la possibilité du péché ou de l'erreur, nous devrions alors envisager de ne pas le suivre dans tel ou tel Enseignement ou Commandement, et il s'ensuivrait que la raison d'être même de la Prophétie disparaîtrait, et le Prophète deviendrait un homme comme n'importe quel autre, et sa parole et sa conduite n'auraient plus cette haute valeur absolument crédible. De même, il s'ensuivrait qu'on n'aurait pas à obéir nécessairement à ses ordres, et qu'on n'aurait pas une confiance absolue dans ses paroles et ses actes[12].

Cette preuve de l'infaillibilité du prophète s'applique exactement à l'Imam, car celui-ci est censé être désigné par Allah pour la Guidance de l'humanité après le Prophète, comme nous allons le voir dans le chapitre de l'Imamat.

Les Qualités des Prophètes

Nous croyons qu'au même titre que l'infaillibilité, le Prophète doit jouir des meilleures et des plus perfectionnées des qualités morales et intellectuelles, telles que le courage, le sens de la direction avisée, l'endurance, la vivacité d'esprit, et l'intelligence, de sorte qu'aucun autre être humain ne lui soit égal dans celles-ci, autrement il n'aurait pas mérité d'avoir la responsabilité de la présidence générale de toute l'humanité ni le pouvoir de diriger le monde entier.

De même, nous croyons qu'il doit être de noble naissance, honnête, véridique, dépouillé de vices même avant l'avènement de sa Prophétie, afin que les gens puissent avoir confiance en lui et éprouver de l'estime et de l'affection pour lui, ou plutôt pour qu'il mérite cette haute position Divine.

Les Prophètes et leurs Livres Divins

Nous croyons qu'en général tous les Prophètes et les Messagers, de même qu'ils sont infaillibles et purs, sont dans le Droit Chemin. Nous croyons que renier leur Prophétie, les injurier ou se moquer d'eux est un blasphème, car les renier revient à renier notre Prophète qui nous a indiqué leur Prophétie et leur véracité[13].

Mais nous avons surtout l'obligation de croire aux Prophètes connus par leurs noms et leurs Lois, tels qu'Adam, Nouh (Noé), Ibrâhîm, Dâwoud (David), Solaymân, Moussâ - ou Mousâ - (Moïse), `Isâ (Jésus), et tous ceux qui sont mentionnés dans le Coran[14]. Quiconque renie l'un d'eux aura renié tous les autres et aura renié surtout la Prophétie de notre Prophète.

De même, il est obligatoire de croire à leurs Livres et à ce qui leur a été révélé. Cependant, en ce qui concerne la Thora et les Évangiles dans leur version actuelle, il a été établi qu'ils ont été dénaturés et qu'ils diffèrent de ce que Dieu a révélé, en raison des changements, des substitutions, des ajouts et des additions qu'ils ont subis depuis les époques de Mousâ et de `Isâ. Ce qu'il en reste a été, entièrement, ou pour la plus grande partie, inventé par leurs adeptes et partisans après leur disparition.

Le Code de l'Islam

Nous croyons que la seule Religion acceptable par Allah est la Religion Divine de l'Islam[15]. L'Islam est la Vraie Loi Divine.

Il est la dernière de toutes les Religions, la plus parfaite d'entre elles et la plus apte à assurer la prospérité de l'humanité et l'ensemble de ses intérêts dans ce monde et dans la Vie future. Il est valable pour toutes les époques et le restera, et il n'est susceptible de subir aucun changement ni aucune modification. Il renferme tous les systèmes et règles individuel, sociaux et politiques. Et étant donné que l'Islam est la dernière des législations divines et qu'il n'attend pas l'avènement d'une autre législation destinée à réformer cette humanité plongée dans l'injustice et la corruption, un jour viendra nécessairement où la Religion Musulmane deviendra assez fort pour étendre sa Justice et ses Lois au monde entier[16].

Si la Législation islamique et toutes ses Lois étaient appliquées totalement et correctement sur la terre, la Paix couvrirait toute l'humanité, et celle-ci connaîtrait le bonheur et atteindrait au plus haut degré de bien-être, de dignité, de confort, de satisfaction et de moralité auquel puisse aspirer l'homme. D'un autre côté, l'injustice disparaîtrait de la surface de la terre, l'amour et la fraternité prévaudraient entre tous les hommes, la pauvreté et l'indigence n'auraient plus de traces.

Si on constate, aujourd'hui, que la situation de ceux qui se disent Musulmans, est honteuse et misérable, c'est parce que la Religion Musulmane n'a pas été appliquée vraiment dans sa lettre et son esprit depuis la première époque de son Histoire, ce qui eut pour conséquence une dégradation constante de l'état de la Nation musulmane pour aboutir à la situation lamentable dans laquelle nous nous trouvons actuellement, nous qui prétendons être Musulmans. Ce n'est nullement l'attachement à la Religion Musulmane qui a causé aux Musulmans ce retard honteux. Au contraire, c'est leur rébellion contre ses Enseignements, leur mépris de ses Lois, la pratique de l'injustice et de l'agression tant parmi leurs rois que parmi leurs mendiants, tant parmi leurs dignitaires que parmi leurs masses populaires qui ont paralysé le mouvement de leur progression, détruit leur moral, entraîné leur malheur. Et il s'en est suivi tout naturellement qu'Allah les a écrasés sous le poids de leurs péchés, car: «***Allah ne prive un peuple de Ses Bénédictions que si ce peuple change lui-même ses nobles habitudes***» (**Sourate al-Anfâl, 8:54**).

C'est là une Loi Divine irrévocable: «***Les pécheurs ne seront jamais prospères***» (**Sourate Younes, 10:17**), et «***Ton Seigneur n'aurait jamais détruit le peuple pour son injustice s'il*** (***ce peuple***) ***avait***

essayé de se réformer (**Sourate Houd, 11:117**), et c'est pour cela que «***Telle était la punition de ton Seigneur quand IL a frappé le peuple injuste des cités. La punition de ton Seigneur est très sévère***» (**Sourate Houd, 11:102**).

Comment peut-on donc attendre de l'Islam qu'il sorte la Ummah de l'abîme dans lequel elle est descendue, alors que les Musulmans ne connaissent de leur Religion et de ses nobles Enseignements que le nom? La Foi, l'honnêteté, la sincérité, la fidélité, la bonne conduite, l'amour du prochain sont les principes fondamentaux de l'Islam, mais les Musulmans ont abandonné ces principes depuis bien longtemps. Plus le temps s'écoule, plus ils s'enfoncent dans les divisions, la partition et la ramification, pour se transformer en une mosaïque de sectes et des courants avidement attachés aux attraits trompeurs de ce bas-monde, se disputant pour des illusions, se traitant réciproquement d'impies en s'appuyant sur des arguments fallacieux et à propos de questions qui ne les regardent pas; Oubliant l'Essence de la Religion, ainsi que leurs véritables intérêts et les vrais intérêts de leur société, ces sectes et courants religieux se sont évertués à se quereller à propos de la création du Coran, du sens de l'Avertissement et de la Résurrection, de la date de la création du Paradis et de l'Enfer etc., n'hésitant pas à s'accuser mutuellement d'apostasie à propos de tels différends insolubles et sans grand intérêt.

Leur division à propos de tels faux problèmes n'est que le signe de leur division du Chemin que l'Islam leur avait tracé, et de leur cheminement vers la perte et le périssement. Avec le temps, la déviation s'est accentuée pour s'enfoncer dans l'ignorance et l'égarement, et ils ont fini par s'occuper de banalités, de problèmes superficiels, de questions illusoires, de guerres intestines, de disputes creuses, de vantardises, et ce jusqu'au jour où l'Occident, cet ennemi qui ne cessait de guetter l'Islam, a colonisé le territoire Musulman pour surprendre les Musulmans, plongés qu'ils étaient dans leur sommeil profond, et les précipiter dans un abîme d'une profondeur invisible et dont seul Allah voit le bout :

«***Ton Seigneur n'aurait jamais détruit un peuple pour son injustice, s'il avait essayé de se réformer***» (**Sourate Houd, 11:117**).

Donc, ce sont les Musulmans eux-mêmes qui se sont acheminés vers l'abîme en raison de leur mauvaise conduite et de leurs mauvaises actions.

Pour se sortir de leur situation désastreuse, les Musulmans doivent impérativement, aujourd'hui et demain, repenser leur conduite et s'auto-critiquer pour leurs erreurs du passé et du présent, se rééduquer et éduquer les générations futures en s'en tenant aux Enseignements précieux de leur Religion, afin d'effacer l'injustice et la tyrannie qui sévissent dans leurs rangs. Ils pourront ensuite remplir le monde de justice et d'équité après qu'il aura été plein d'injustice et d'iniquité, comme le leur ont promis Allah et Son Prophète[17], et comme cela est attendu de la part de leur Religion qui est la dernière des Religions, et sans laquelle le monde ne connaîtrait ni la prospérité ni la réforme. Et il faut absolument un Imam (l'Imam al-Mahdi, l'Attendu) pour débarrasser l'Islam des illusions qui se sont accrochées à lui, et des inventions et des déviations qui se sont rattachées à lui, et pour sauver l'humanité de la corruption générale qui la souille, de l'injustice continue qui l'assombrit, de l'agression permanente qu'elle subit et

du non-respect des valeurs morales et de la vie humaine dont elle souffre. Qu'Allah hâte donc sa Venue, et qu'IL facilite son Avènement.

Le Saint Prophète de l'Islam

Nous croyons que le fondateur de la Religion Musulmane est Mohammad (que la Paix soit sur lui et sur sa Progéniture). Il est le Sceau et le Maître de tous les Prophètes. Il jouit d'une position de supériorité et de préséance sur eux tous. De même, il est le Maître de toute l'humanité sans exception. Aucun homme vertueux ne l'égale en aucune vertu, personne n'atteint son niveau d'honneur, aucun sage n'approche de sa Sagesse, et personne ne lui ressemble dans ses nobles moeurs, tout comme l'a dit Allah l'Omniscient dans le Saint Coran : «***Tu possèdes le plus haut caractère***» (**Sourate al-Qalam, 68:4**).

Cette position distinguée et supérieure vis-à-vis de tous les autres êtres humains lui est impartie depuis le début de la création jusqu'au Jour du Jugement[18].

Le Saint Coran

Nous croyons que le "Coran" est révélé par Allah à travers Son Prophète et qu'il traite de tout ce qui est nécessaire pour la Guidance de l'humanité. Il est le miracle éternel du Prophète, qu'aucun esprit humain n'a jamais pu imiter, que ce soit au niveau de son éloquence et de sa rhétorique, au niveau des Connaissances et des Vérités qu'il présente. Ce Saint Livre n'a pu subir aucun changement, aucune modification, ni aucune altération[19]. Le Coran que nous lisons aujourd'hui est exactement celui qui a été révélé au Saint Prophète. Quiconque prétend le contraire ou autre chose à ce propos, est pécheur, sophiste ou dans l'erreur, et dans tous les cas se trompe pleinement, car comme le dit le Coran :

"***L'erreur ne peut glisser dans le Coran de nulle part***" (**Sourate Foççelat, 41:42**).

L'une des innombrables preuves de son inimitabilité et de son caractère miraculeux est le fait que ni le temps, ni les progrès scientifiques et artistiques n'entament rien de sa fraîcheur, de son actualité, de ses objectifs et de ses idées, ni ne font apparaître une erreur par rapport à une théorie scientifique établie, et ce contrairement aux écrits des savants et des grands philosophes (quelqu'élevés que puissent être leur position scientifique et le niveau de leur pensée) dont une partie au moins s'avère banale, grossière ou erronée à mesure que la recherche scientifique et les théories scientifiques progressent. Cela vaut même pour les plus grands savants grecs, tels que Socrate, Platon et Aristote, dont les successeurs n'ont pas manqué de souligner les erreurs qu'ils avaient commises, tout en les reconnaissant comme étant les pères de la science et tout en admettant leur supériorité intellectuelle.

Nous croyons aussi à l'obligation de respecter le Coran et de le révérer à la fois en actes et en paroles. Il est interdit de souiller même un mot ou une lettre de sa Parole en connaissance de cause. De même, il est interdit à une personne en état d'impureté de le toucher : «***Ne peuvent le toucher que ceux qui sont purs***» (**Sourate al-Wâqe`ah, 56:79**), peu importe que cet état d'impureté soit mineur (absence

d'ablution -*wodhou'*- même après un somme) ou majeur (absence de bain rituel -*ghosl*- après une émission de sperme, les menstrues ou les lochies)[20].

Il est également interdit de brûler le Saint Coran et de le profaner de n'importe quelle façon considérée par les gens en général comme une profanation ou comme une forme de mépris, par exemple, le jeter, le salir, le piétiner, le mettre dans un endroit inconvenant. Si quelqu'un venait à l'avilir ou à le profaner délibérément, d'une façon ou d'une autre, il serait considéré comme un incroyant ou au nombre de ceux qui ne croient pas au caractère sacré du Saint Coran, et mériterait d'être traité en hérétique et en mécréant.

L'Islam et les Précédentes Religions

Si quelqu'un nous demande de prouver la véracité de la Religion Musulmane, nous pouvons en donner comme preuve son éternel miracle, le Saint Coran, et son inimitabilité déjà établie. Exactement comme nous le ferions pour nous en convaincre, lorsqu'un début de doute et d'interrogation nous traverserait nous-mêmes, ce qui arrive forcément à tout homme libre dans sa pensée, quand il se trouve dans la phase de formation de sa Foi ou de son affermissement.

Quant aux précédentes Religions Divines, nous ne pouvons pas, avant de croire à la véracité du Saint Coran ou si nous ignorions la Religion Musulmane, nous convaincre de leur véracité, ni en convaincre un sceptique, puisque ces Religions n'ont pas laissé un miracle vivant, tel que notre Saint Livre, et que les exploits extraordinaires et les miracles des précédents Prophètes, tels qu'ils sont rapportés par leurs adeptes, font l'objet de doutes et sont contestés d'une façon ou d'une autre. En outre, il n'y a pas dans des livres disponibles actuellement et attribués aux Prophètes en question, tels que la Thora et l'Évangile, quelque chose qui puisse sembler en soi un miracle éternel, et nous servir par conséquent d'argument absolu et de preuve convaincante avant que l'Islam témoigne de leur véracité.

Toutefois, si nous, Musulmans, nous admettons la Prophétie des fondateurs des précédentes Religions et que nous y croyons, c'est seulement parce que, une fois que nous avons cru à la véracité de la Religion Musulmane, nous avons l'obligation de croire à tout ce qu'elle nous rapporte et à tout ce qu'elle a confirmé. Or, parmi ce qu'elle nous a rapporté et confirmé, figure la Prophétie d'un ensemble de Prophètes, comme nous l'avons mentionné précédemment[21]. C'est pourquoi le Musulman est dispensé de rechercher et de vérifier l'authenticité de la Religion chrétienne et des Religions qui l'ont précédée, ayant déjà épousé l'Islam, car croire à l'Islam, c'est croire aux autres Religions qu'il a admises et aux précédents Messagers et Prophètes, et le Musulman ne doit pas faire de recherches sur l'authenticité desdites Religions ni sur la véracité des miracles de leurs Prophètes puisque, en tant que Musulman, il est censé y croire, ayant déjà cru à l'Islam, et cela est suffisant.

Certes, si quelqu'un se met à vérifier la véracité de la Religion Musulmane sans parvenir à un résultat positif, il devrait logiquement - et selon l'exigence de la nécessité de la recherche et du savoir - rechercher la véracité de la religion chrétienne, car elle est la dernière des Religions avant l'Islam. Si ces

recherches n'aboutissent pas non plus à une conclusion positive certaine, il doit alors passer à l'examen de la dernière Religion avant le christianisme, c'est-à-dire la Religion juive. Il doit procéder ainsi à l'examen des différentes Religions, selon un ordre chronologique décroissant, jusqu'à ce qu'il parvienne à une certitude sur la véracité de l'une d'elle ou, à défaut, au refus de toutes ensemble.

Par contre, pour les adeptes du Judaïsme et du Christianisme, leur croyance en leur Religion respective ne les dispense pas de vérifier l'authenticité des autres Religions. Ainsi, le Juif ne doit pas se contenter de croire à la véracité de sa Religion sans se donner la peine d'examiner la véracité du Christianisme et de l'Islam. Il doit procéder à des recherches et juger d'après la raison. Il en va de même pour le Chrétien, lequel n'a pas à s'en tenir à sa croyance en Jésus (Que la Paix soit sur lui), et il doit étudier l'Islam et vérifier son authenticité. Il n'aura pas d'excuse de se satisfaire de sa Religion sans recherche ni examen des Religions suivantes. Car ni le Judaïsme, ni le Christianisme ne nient l'existence d'une Religion postérieure à elles et abrogeant leurs Lois. Ni Moïse, ni Jésus, (Que la Paix soit sur eux) n'avaient dit qu'il n'y aurait pas de Prophète après eux[22].

Comment, dès lors, serait-il possible que les Juifs et les Chrétiens puissent se cantonner dans leur Religion et s'y fier totalement avant d'avoir examiné la véracité de la Religion qui a suivi la leur, c'est-à-dire le Christianisme pour les Juifs, et l'Islam pour les Chrétiens et les Juifs? La raison naturelle veut qu'ils procèdent à l'examen de la véracité de cette doctrine postérieure: si sa véracité est établie, ils doivent abandonner leur Religion pour l'épouser, dans le cas contraire seulement, ils pourraient en toute logique conserver leur Religion avec une conscience tranquille.

Alors que le Musulman, comme nous l'avons dit, s'il a déjà cru en l'Islam, n'a pas à examiner les Religions qui ont précédé la sienne, ni celles qui prétendent lui succéder. Car pour les précédentes, étant censé y croire, pourquoi devrait-il rechercher la preuve de leur véracité? L'Islam lui ayant indiqué qu'elles sont abrogées par la Loi islamique, le Musulman ne doit se conformer ni à leurs Livres ni à leurs Lois. Quant aux prétendus religions postérieures, pourquoi le Musulman se fatiguerait-il à chercher la preuve de leur véracité, alors que son Prophète, le Véridique, l'Honnête, qui sait ce qu'il dit, comme l'affirme le Coran : «***Il ne parle pas sous l'empire de la passion. C'est seulement une Révélation qui lui a été inspirée***» (**Sourate al-Najm, 53:3-4**) a affirmé : «*Il n'y aura pas de Prophète après moi*»[23]. *

Certes, avec le recul et l'éloignement de l'époque du Fondateur du Message de l'Islam, des Écoles juridiques et des courants se sont constitués et ramifiés pour offrir aux Musulmans des voies différentes et variées. Le Musulman doit alors suivre la voie qu'il estime en mesure de le conduire à connaître les Préceptes de l'Islam, tels qu'ils ont été révélés au Fondateur du Message, le Prophète Mohammad (P), car le Musulman a l'obligation de se conformer à tous les préceptes de la Loi, tels qu'ils ont été révélés. Mais comment peut-il connaître leur version originale exacte, alors que les Musulmans sont divergents et que les Écoles juridiques sont divisées à ce propos, puisque ni leur Prière n'est exactement la même, ni leurs actes cultuels ne sont homogènes, ni leurs façons d'appliquer les statuts sociaux ne sont identiques? Que doit-il faire alors, face à ces divergences? De quelle façon doit-il prier? Quelle opinion

doit-il suivre dans ses actes cultuels et ses rapports sociaux, tels que le mariage, le divorce, l'héritage, la vente, l'achat, l'application des peines, le rachat, etc...?

En outre, il n'a pas le droit de se contenter d'imiter la voie suivie par ses parents, ni de se fier à ce qui est adopté par sa famille et ses amis dans ce domaine. Il doit, au contraire, être convaincu dans son for intérieur et devant Allah l'Omniscient de la rectitude des Enseignements qu'il suit car, dans ce domaine, il ne saurait être question d'agir ni par courtoisie, ni par dissimulation, ni avec partialité, ni avec esprit de corps. Il faut qu'il s'assure qu'il suit la meilleure voie qu'il croit à même de l'acquitter vis-à-vis d'Allah des obligations qu'IL lui a imposées, et de le mettre à l'abri de toute punition et de tout reproche de la part du Seigneur. Une fois certain que la voie choisie est celle qu'Allah veut qu'il suive, il ne doit craindre rien ni personne pour son choix. Allah le Tout-Puissant a dit : «***L'homme croit-il qu'on le laissera pour rien?***» (**Sourate al-Qiyâmah, 75:36**), et «***En vérité, l'homme est bien conscient de lui-même et une preuve claire de ce qu'il faut***» (**ibid., 75:14**). «***Ce Coran est un rappel. Quiconque le veut, qu'il sollicite la Guidance de son Seigneur***» (**Sourate al-Mozzammel, 73:19**).

Ainsi, le Musulman doit se demander, par exemple, tout d'abord si la voie qu'il faut suivre est celle des Ahl-ul-Bayt ou une autre voie. Et s'il choisit la voie des Ahl-ul-Bayt, il doit ensuite se demander laquelle des Écoles suivant cette voie, celle des Imâmites duodécimains ou l'une des autres, constitue le chemin le plus juste. Et S'il choisit la voie du Sunnisme, il doit se demander laquelle des quatre Écoles sunnites, et des autres Écoles classées dans cette voie, il vaut mieux suivre?

De telles interrogations naissent dans l'esprit de tout homme qui possède une pensée rationnelle et libre, et qui est déterminé à atteindre le Droit Chemin sans confusion.

Partant de là, nous procéderons dans le chapitre suivant à l'étude de l'Imamat, l'un des principes fondamentaux de l'Islam, selon l'École chiite imâmite.

1. Voir "Nahj al-Balâghah", Prône No. 1 dans lequel l'Imam Ali décrit le commencement de la Création du Ciel et de la Terre, la création d'Adam et la Mission des Prophètes.
2. Allah dit : «Par une âme! Comment IL l'a bien modelée en lui inspirant son libertinage et sa piété!» (Sourate al-Chams, 91:7-8).
3. Allah dit : «Nous avons inspiré les Prophètes: ils annoncent la bonne nouvelle; et ils avertissent les hommes, afin qu'après la venue des Prophètes les hommes n'aient aucun argument à opposer à Allah. Allah est Puissant et Juste» (Sourate al-Nisâ', 4:165).
4. Allah dit dans le Coran : «Nous avons inspiré à Moïse : "Jette ton bâton!". Et voici que ce bâton engloutit ce qu'ils avaient fabriqué. Ainsi, la Vérité se manifesta et leurs manoeuvres furent inutiles. Ainsi, ils furent vaincus et ils se retirèrent humiliés. Les magiciens tombèrent prosternés» (Sourate al-A`râf, 7:117-120).
5. Allah dit dans le Saint Coran : «Et le voilà prophète, envoyé aux fils d'Israël : "Je suis venu à vous avec un Signe de votre Seigneur : je vais, pour vous, créer d'argile comme une forme d'oiseau. Je souffle en lui, et il est : "oiseau", - avec la permission de Dieu. Je guéris l'aveugle et le lépreux; je ressuscite les morts - avec la permission de Dieu. Je vous dis ce que vous mangez et ce que vous cachez dans vos demeures. Il y a vraiment là un Signe pour vous, si vous êtes croyants."» (Sourate Al-`Imrân, 3:49).
6. Allah dit dans le Noble Coran : «Dis: "Si les hommes et les Djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne produiraient rien qui lui ressemble, même s'ils s'aidaient mutuellement."» (Sourate al-Isrâ',

17:88).

7. Allah dit dans le Noble Coran : «Diront-ils: "Il a forgé cela ?". Dis : "Apportez donc dix Sourates forgées par vous et semblables à ceci! Invoquez alors qui vous pourrez, en dehors de Allah, si vous êtes véridiques» (Sourate Houd, 11:13).

8. Allah dit dans le Noble Coran : «Si vous êtes dans le doute au sujet de ce que nous avons révélé à Notre serviteur, apportez-Nous une Sourate semblable à ceci; appelez vos témoins autres qu'Allah, si vous êtes véridiques» (Sourate al-Baqarah, 2:23).

Et : «S'ils disent : "Il l'a imaginé", dis: "Apportes donc une Sourate semblable à ceci et invoquez qui vous pourrez en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques."» (Sourate Younes, 10:38).

9. Voir : "Charh al-Maqâced", 5/50; "Al-Ghonyah fî Oçoul al-dîn", p. 161.

Selon al-Sayyed al-Murtadhâ : «Les Gens de Hadith et les Hachwiyyah ont admis que les Prophètes puissent commettre des péchés majeurs avant d'être chargés de la Mission Prophétique, et selon certains d'entre eux, même pendant cette Mission, en en excluant toutefois le péché de mentir relativement à l'exécution de la Législation divine. Certains autres ont soutenu que les Prophètes pourraient commettre les péchés majeurs pendant la Mission prophétique, mais à condition qu'ils les commettent secrètement et non publiquement. D'autres encore ont affirmé qu'ils pourraient commettre des péchés majeurs sans restrictions. Les Mu`tazilites en revanche ont exclu que les Prophètes puissent commettre des péchés majeurs et les péchés mineurs anodins aussi bien avant que pendant la Mission Prophétique (...). Mais ils ont divergé sur un point. Les uns disent que le Prophète pourrait commettre un péché mineur délibérément, les autres l'excluent et affirment qu'ils ne le font que par une mauvaise interprétation.» (Voir "Tanzîh al-Anbiyâ'", Introduction).

10. « Infaillibilité » est la traduction du mot arabe "`eçmah" qui signifie étymologiquement "ce par quoi on se protège pour éviter un mal". Selon le dictionnaire "Lesân al-`Arab", "`eçmah" signifie « préservation », et lorsqu'on fait "eçmah" par Allah, on se protège par la Bonté divine contre le péché, tout comme on tend une corde à un naufragé pour le sauver. C'est ce sens qui se dégage de l'emploi de ce terme dans le Noble Coran : «Attachez-vous (e`taçemou) tous, fortement à la Corde (pacte) d'Allah» (Sourate Ale `Imrân, 3:103), et la Corde d'Allah ici, c'est Sa Religion.

Lorsqu'on a demandé à l'Imam Zayn al-`Abedîn le sens de "ma`çoum" (infaillible), il répondit : «C'est quelqu'un qui se protège par la Corde d'Allah en s'y accrochant; et la Corde d'Allah, c'est le Coran. L'Infaillible et la "Corde" resteront attachés l'un à l'autre sans jamais se séparer jusqu'au Jour de Résurrection. L'Imam (l'Infaillible) conduit au Coran et le Coran conduit à l'Imam. Telle est la Parole d'Allah : «Oui, ce Coran conduit à ce qui est plus droit» (Sourate al-Isrâ', 17:9).

Voir: "Behâr al-Anwâr" 25/194; "Lesân al-`Arab" 12/403, mot "`açama".

11. Il est évident que l'obéissance au Prophète est rendue obligatoire sur l'ordre d'Allah qui dit : «Nous n'avons envoyé un Prophète que pour qu'il soit obéi avec la permission d'Allah» (Sourate al-Nisâ', 4:64).

12. Ce qui contredirait les enseignements du Coran, lesquels nous incitent à obéir au Prophète :

- «celui qui obéit à Allah et à Son Prophète sera introduit dans des Jardins où coulent les ruisseaux» (Sourate al-Nisâ', 4:13).
- «Ceux qui obéissent à Allah et à Son Prophète sont au nombre de ceux qu'Allah a comblés de bienfaits» (Sourate al-Nisâ', 4:69).
- «Ceux qui obéissent au Prophète obéissent à Allah» (Sourate al-Nisâ', 4:80).
- «Vous avez, dans le Prophète d'Allah, un bel exemple pour celui qui espère en Allah et au Jour Dernier et qui invoque souvent le Nom d'Allah» (Sourate al-Ahzâb, 33:21).
- «Quiconque obéit à Allah et à Son Prophète jouit d'un bonheur sans limites» (Sourate al-Ahzâb, 33:71) et beaucoup d'autres versets dans le même sens.

13. Allah dit : «Dites: "Nous croyons en Dieu, à ce qui nous a été révélé, à ce qui a été révélé à Abraham, à Ismaël à Isaac, à Jacob et aux tribus; à ce qui a été donné à Moïse et à Jésus; à ce qui a été donné aux prophètes, de la part de leur Seigneur. Nous n'avons de préférence pour aucun d'entre eux; nous sommes soumis à Allah."» (Sourate al-Baqarah 2:136).

Et : «Mais ceux d'entre eux qui sont enracinés dans la Science, les croyants, qui croient à ce qui t'a été révélé et à ce qui a été révélé avant toi; ceux qui s'acquittent de la prière, ceux qui font l'aumône, ceux qui croient en Allah et au Jour dernier : voilà ceux auxquels nous donnerons bientôt une récompenses sans limites» (Sourate al-Nisâ', 4:162)

14. Selon les différents Hadiths et Récits, le nombre des Prophètes envoyés par Allah est de 124.000 dont 330 (ou 315

selon une autre version) sont des apôtres. Mais le Coran ne mentionne pas la plupart des Prophètes. Il dit notamment : «Nous avons envoyé des Prophètes avant toi. Il en est parmi eux dont nous t'avons raconté l'histoire, et d'autres, dont nous ne t'avons pas raconté l'histoire» (Sourate al-Mo'min, 40:78). Ceux dont les noms figurent dans le Coran sont au nombre de 26:

1- Adam : Son nom est mentionné 18 fois et à propos de qui Allah dit : «Oui, Allah a choisi, de préférence aux mondes : Adam, Noé, la famille d'Ibrâhîm, la famille de \`Imrân» (Sourate Ale \`Imrân, 3:33).

2- Nouh : Son nom est mentionné 43 fois et dont Allah dit notamment : «Nous avons envoyé Noé à son peuple. Il demeure avec lui mille ans, moins cinquante ans» (Sourate al-\`Ankabout, 29:14).

3- Idrîs : Son nom est mentionné 2 fois, et Allah en dit notamment : «Mentionne Idrîs dans le Livre; ce fut un juste et un prophète» (Sourate Maryam, 19:56).

4- Houd : Il est mentionné 10 fois et Allah en dit notamment : «Aux \`Ad, Nous avons envoyé leur frère Houd. Il dit: "O mon peuple! Adorez Allah! Il n'y a pas pour vous, d'autre Dieu que Lui» (Sourate A\`râf, 7:65, et Sourate Houd, 11:50).

5- Çâleh : Il est mentionné 9 fois, et Allah en dit : «Nous avons envoyé leur frère Çâleh aux Thamoud: "Adorez-Allah!" Mais voilà qu'ils se

(...suite) : ...disputèrent entre eux et qu'ils se séparèrent en deux groupes» (Sourate al-Naml, 27:45).

6- Ibrâhîm : Son nom est mentionné 69 fois, et Allah en dit notamment : «Nous avions envoyé Nouh et Ibrâhîm et Nous avions établi, chez leurs descendants, la prophétie et le Livre» (Sourate al-Hadîd, 57:26).

7- Lout (Loth) : Il est mentionné 26 fois et Allah dit à propos de lui : «Lout était au nombre des envoyés» (Sourate al-Çâffât, 37:133).

8- Ismâ\`îl : Mentionné 11 fois et Allah en dit : «Nous avions inspiré Ibrâhîm, Ismâ\`îl, Is-hâq (Isaac), Ya\`qoub (Jacob)...» (Sourate al-Nisâ', 4:163). Il est le fils du Prophète Ibrâhîm.

9- Al-Yas\` (Elisée) : Mentionné 2 fois dont : «Ismâ\`îl, Al-Yas\`, Younes (Jonas) et Lout (Loth). Nous avons préféré chacun d'eux aux mondes» (Sourate al-An\`âm, 6:86).

10- Thoul-Kefl : Mentionné 2 fois, dont «Mentionne Ismâ\`îl, Al-Yas\`, Thoul-Kifl: chacun d'eux se trouve parmi les meilleurs» (Sourate Çâd, 38:48).

11- Al-Yâs : Mentionné 2 fois, dont : «Al-Yâs était au nombre des envoyés» (Sourate al-Çâffât, 37:123).

12- Younes: Mentionné 4 fois, dont : «Younes était au nombres envoyés» (Sourate al-Çâffât, 37:139).

13- Is-hâq (Isaac) : Mentionné 17 fois, dont : «Nous lui avons annoncé une bonne nouvelle: la naissance d'Is-hâq, un prophète parmi les justes» (Sourate al-Çâffât, 37:112).

14- Ya\`qoub (Jacob) : Mentionné 16 fois dont : «Nous avions inspiré Ibrâhîm, Ismâ\`îl, Is-hâq, Ya\`qoub, les Apôtres et \`Isâ...» (Sourate al-Nisâ', 4:163).

15- Yousof (Josef) : Mentionné 27 fois, dont : «...parmi ses descendants: Dâwoud, Solaymân (Salomon), Ayyoub (Job), Yousof, Mousâ (Moïse), Hâroun (Aaron); nous récompensons ainsi ceux qui font le bien» (Sourate al-An\`âm, 6:84).

16- Cho\`ayb : Mentionné 11 fois dont : «Aux gens de Madian, Nous avons envoyé leur frère Chu\`ayb» (Sourate al-A\`râf, 7:85; Sourate Houd, 11:84); Sourate al-\`Ankabout, 29:36).

17- Mousâ (Moïse) : Mentionné 136 fois, dont : «Nous avons envoyé Mousâ avec Nos Signes: "Fais sortir ton peuple des ténèbres vers la lumière; rappelle-lui les Jours d'Allah» (Sourate Ibrâhîm, 14:5).

18- Hâroun (Aaron) : Mentionné 20 fois, dont : «Nous lui avons donné son frère Hâroun comme Prophète, par un effet de Notre Miséricorde» (Sourate Maryam, 19:53).

19- Dâwoud (David) : Mentionné 16 fois dont : «Nous avons inspiré Ibrâhîm, Ismâ\`îl, Is-hâq, Ya\`qoub, les Tribus, \`Isâ, Ayyoub, Younes, Hâroun, Solaymân (Salomon) et Nous avions donné des Psaumes à Dâwoud» (Sourate al-Nisâ', 4:163).

20- Solaymân (Salomon) : Mentionné 4 fois, dont : «Nous avons donné une science à Dâwoud et à Solaymân» (Sourate al-Naml, 27:15).

21- Ayyoub (Job) : Mentionné 4 fois, dont notamment dans le verset 163 de la Sourate al-Nisâ' (4) déjà cité.

22- Zakariyyâ (Zacharie) : Mentionné 7 fois, dont : «Zakariyyâ, Yahyâ (Jean), \`Isâ, Al-Yâs, ils étaient tous au nombre des justes» (Sourate al-An\`âm, 6:85).

23- Yahyâ (Jean) : Mentionné 5 fois, dont : «"O Yahyâ! Tiens le Livre avec force!" Nous lui avons donné la Sagesse, alors qu'il n'était qu'un petit enfant» (Sourate Maryam, 19:12).

24- Ismâ`îl Çâdiq al-Wa`d : Il est autre que Ismâ`îl fils d'Ibrâhîm. Allah en dit: «Mentionne Ismâ`îl dans le Livre; il était sincère en sa parole; ce fut un apôtre et un prophète» (Sourate Maryam, 19:54).
25- `Isâ (Jésus) : Mentionné 26 fois, dont : «Oui, le Messie, `Isâ, fils de Maryam, est le Prophète de Dieu, sa Parole qu'il a jetée en Maryam, en Esprit émanant de lui» (Sourate al-Nisâ', 4:171).
26- Mohammad (P) : Il est mentionné 7 fois par son nom Mohammad, une fois, par son autre nom, Ahmad. Allah en dit notamment : «Mohammad n'est qu'un Prophète; des Prophètes ont vécu avant lui» (Sourate Ale `Imrân, 3:144).
Il y a des prophètes qui sont décrits dans le Coran sans la mention de leurs noms : «N'as-tu pas considéré les Anciens du peuple d'Israël après Mousâ? Ils dirent à leur prophète: "Donne-nous un roi, nous combattrons alors dans le Chemin d'Allah» (Sourate al-Baqarah, 2:246).
Ces prophètes étaient envoyés à toutes les nations à travers les différentes époques de l'histoire. En effet, Allah dit : «Oui, Nous avons envoyé un prophète à chaque communauté» (Sourate al-Nehal, 16:36).
Et Allah a préféré les prophètes et les apôtres les uns aux autres. IL dit : «Nous avons élevé certains prophètes au-dessus des autres. Il en est à qui Allah a parlé, et Allah a élevé plusieurs d'entre eux à des degrés supérieurs» (Sourate al-Baqarah, 2:253), et: «Nous avons préféré certains prophètes à d'autres et nous avons donné les psaumes à Dâwoud» (Sourate al-Isrâ', 17:55).
Les meilleurs de ces prophètes et apôtres sont au nombre de cinq, qu'on appelle "Olou-l`Azm" (Doués d'une ferme résolution) dont Allah dit : «Lorsque nous avons conclu l'alliance avec les Prophètes - et avec toi - avec Nouh, Ibrâhîm, Mousâ, `Isâ fils de Maryam, Nous avons conclu avec eux une alliance solennelle» (Sourate al-Ahzâb, 33:7), et : «Sois patient, comme ont été patients ceux des prophètes qui étaient doués d'une ferme résolution» (Sourate al-Ahqâf, 46:35).
On sait que la résolution des prophètes varie des uns aux autres, elle n'est pas égale chez tous. Le verset suivant en est une indication: «Nous avions établi autrefois un pacte avec Adam, mais il l'oublia, Nous n'avons trouvé en lui aucune résolution» (Sourate Tâ-Hâ, 20:115).
Et le meilleur de tous les prophètes est le Prophète Mohammad (P). (Pour plus de détails, voir : "Behâr al-Anwâr, 11/77; "Al-Kheçâl"; "Al-Amâlî" d'al-Cheikh al-Mofîd; "Kanz al-`Ommâl", pp. 32276, 32277, 32282 et "Al-Mîzân fî Tafsîr al-Qor'ân", Tom. 2; "Mîzân al-Hekmah", Tom. 7.
15. Allusion au verset coranique : «La Religion véritable aux yeux d'Allah, c'est l'Islam» (Sourate Ale `Imrân, 3:19).
La Religion la plus compatible avec la nature humaine, et qui soit en parfaite harmonie avec les aspirations naturelles de l'homme, est l'Islam, qui a été envoyé par Allah, le Seigneur de l'Univers. L'Islam n'est pas le nom exclusif de la Religion qui a été apportée par le dernier des Prophètes, le Saint Prophète de l'Islam, mais celui des autres Religions qui avaient été apportées par d'autres Prophètes, tels que Nouh (Noé), Ibrâhîm (Abraham), Mousâ (Moïse), `Isâ (Jésus). Si l'on s'en tient au Saint Coran, on ne sait pas quel avait été le nom de la Religion Divine avant l'époque du Prophète Nouh. Mais depuis son époque, toutes les Religions Divines s'appelaient "Islam". Le Saint Coran dit, en effet : «Au début les gens professaient une seule Religion, et quand ils se mirent à se quereller entre eux, Allah envoya les Prophètes pour apporter la Bonne Nouvelle et pour avertir contre le Courroux d'Allah...» (Sourate al-Baqarah, 2:213).
Donc, l'Islam est le corps de Commandements que le Seigneur des Mondes a établis en concordance avec la disposition naturelle de l'homme, en vue de guider l'humanité tout entière. Le Saint Coran dit : «La seule Religion aux yeux d'Allah est l'Islam. Les adeptes de la Bible se sont opposés les uns aux autres (à propos de la Religion), à cause de leur hostilité interne, seulement après avoir reçu la Science» (Sourate Ale `Imrân, 3:19).
C'est pourquoi l'Islam est la Religion à travers laquelle tous les Prophètes ont invité les gens à adorer Allah l'Unique, et à obéir à Ses commandements, mais malheureusement, les adeptes des différentes Religions sur la terre ne surent pas faire la différence entre le Bon Droit et l'erreur, et à cause de leur animosité ils n'acceptèrent pas la Vérité, chacun d'eux ayant un chemin individuel, ce qui favorisa la formation de différentes religions sur la terre.
Après l'époque des Prophètes passés, l'"Islam" avait disparu de la société humaine. L'"Islam" qui avait été apporté par le Prophète Mousâ s'évanouit peu à peu. D'une façon similaire, l'"Islam" qui avait été apporté, ensuite, par le Prophète `Isâ disparut après lui, de telle sorte que même son nom fût oublié. Ainsi, la Religion qui a été révélée à tous les Prophètes par les Révélations Divines, c'est l'Islam. (Voir; "Ihyâ' al-Dîn" (... suite) : ... de `Allâmah Mortadhâ al-`Askarî). La Religion qui avait été apportée par le Prophète Mousâ était l'Islam aussi, mais elle est maintenant convertie en Judaïsme, tout comme la Religion de `Isâ, qui s'appelle actuellement Christianisme. Ces noms n'ont pas été donnés par Allah, mais inventés par

les adeptes qui ont apporté des innovations dans leurs Religions respectives. Le Séminaire Islamique

16. Allah dit : «Nous avons écrit dans les Psaumes, après le Rappel : "En vérité Mes serviteurs justes hériteront de la terre» (Sourate al-Anbiyâ', 21:105).

17. Comme nous l'avons vu, Allah dit dans le Coran : «Nous avons écrit dans les Psaumes, après le Rappel : "En vérité Mes serviteurs justes hériteront de la terre". Voici une communication adressée à un peuple d'adorateurs» (Sourate al-Anbiyâ', 21:105).
Selon des Hadiths concordants attribués au Saint Prophète et aux Saints Imams, Al-Mahdî, un descendant de Fâtemah, apparaîtra à la fin du Temps pour rétablir pleinement la justice et l'équité sur la terre, après qu'elle aura été plein de d'oppression et d'injustice. Nous reviendrons sur ce sujet avec plus de développement dans le Chapitre "Notre Croyance à Al-Mahdî".

18. Voir comment l'Imam Ali a décrit le Noble Prophète dans son prône No 108, "Nahj al-Balâghah".

19. En effet Allah dit : «Nous avons fait descendre le Rappel; Nous en sommes les gardiens» (Sourate al-Hejr, 9:15).

20. Pour mieux connaître les détails de l'état de pureté requis pour le Musulman, ou de l'état d'impureté dans lequel il est interdit d'accomplir certains actes rituels, il faut se référer aux ouvrages de jurisprudence islamique spécialisés.

21. Voir Chapitre : "Notre Croyance aux Prophètes et leurs Livres".

22. Bien au contraire, `Isâ (P) annonçait la venue du Prophète après lui. En témoigne ce verset coranique : «`Isâ, fils de Maryam, dit : "O fils d'Israël! Je suis en vérité, le Prophète d'Allah envoyé vers vous pour confirmer ce qui, de la Tora, existait avant moi; pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète qui viendra après moi et dont le nom sera : "Ahmad". Mais lorsque celui-ci vient à eux avec des preuves incontestables, ils dirent : "Voilà une sorcellerie évidente!"» (Sourate al-Çaff, 61:6).

23. Voir: "Çahîh Moslem" 3/1471, H. 1842; "Mosnad Ahmad" 3/32; "Al-Mo`jam al-Kabîr" 8/161, H. 7617; "Sonan al-Bayhaqî" 8/144; "Al-Amâlî" d'al-Cheikh al-Mofîd, p. 33.

L'Imamat

Croire à l'Imamat

Nous croyons que l'Imamat est l'un des Principes fondamentaux de l'Islam[1] et que le Musulman ne saurait compléter sa Foi sans croire en ce Principe. A ce sujet, il n'est pas permis qu'un Musulman se contente de suivre ses ancêtres, ses proches parents ou ses éducateurs, même s'ils jouissent d'une haute position de notoriété et d'honorabilité, car il est obligatoire pour le Musulman d'établir sa croyance en l'Imamat par des arguments et le raisonnement, exactement comme il le fait pour le Monothéisme et la Prophétie.

Du moins, croire que tout Musulman ayant atteint l'âge de la majorité légale a le devoir de s'acquitter de ses obligations religieuses, conduit nécessairement à croire à l'Imamat positivement ou négativement, en ce sens que si l'Imamat ne représente pas pour lui un Principe fondamental à propos duquel il n'a pas le droit de suivre un autre, s'agissant d'un Fondement (*'açl*) de la Religion, du moins doit-il croire en l'Imamat sous son autre aspect ou pour une autre raison, à savoir que le bon sens lui impose le devoir de s'acquitter de ses obligations religieuses correctement, c'est-à-dire de la manière qu'Allah nous a demandé de les exécuter; or, étant donné que nous n'avons pas de certitude absolue quant qu mode

exact et originel de l'exécution de beaucoup d'entre elles, comme nous l'avons expliqué à la fin du chapitre précédent, nous devons nécessairement suivre, par acquit de conscience, quelqu'un qui assume la responsabilité de leur exactitude, en l'occurrence, l'Imam (infaillible) selon l'École Imâmite, ou un autre, selon les autres Écoles.

De même, nous croyons que l'Imamat est comme la Prophétie, une Grâce (*lutf*) d'Allah. Par conséquent, il y a nécessairement, à toute époque, un Imam guidant qui succède au Prophète dans les fonctions de guider et d'orienter les gens[2] vers la bonne Voie et la prospérité dans les deux mondes. Nous croyons aussi que l'Imam exerce la même autorité générale que le Prophète sur les gens[3], et qu'il a la charge de diriger leurs affaires, de conduire la Justice et d'éliminer l'injustice, l'oppression et la corruption qui séviraient dans leurs rangs.

C'est pourquoi l'Imamat est la continuation de la Prophétie, et la preuve de la nécessité de l'envoi de Messagers et de Prophètes est la même pour succéder au Prophète.

Pour cette raison nous disons que l'Imam ne peut être désigné que par un Décret d'Allah, communiqué par le Prophète ou par l'Imam précédent. L'Imamat ne peut pas être le résultat d'une élection ou d'un choix fait par les gens[4]. Les gens ne peuvent pas nommer un Imam quand ils le désirent, et le destituer pour rester sans Imam quand ils le désirent car, comme l'a dit le Prophète: «*Celui qui meurt sans connaître l'Imam de son époque sera mort en Jahilite*»[5].

Par conséquent, il n'est pas possible qu'une époque de l'histoire soit sans un Imam à qui les gens ont l'obligation d'obéir et ce, peu importe qu'ils l'acceptent ou le refusent, qu'ils le soutiennent ou non, qu'ils lui obéissent ou non, qu'il soit physiquement présent ou en occultation, car de même qu'il est admis que le Saint Prophète Mohammad était demeuré hors de la vue des gens dans la grotte de Thawr[6] ou dans le *Chi`b*[7] (le passage montagneux) d'Abî Tâlib, de même il est admissible que l'Imam disparaisse de la vue des gens, peu importe, rationnellement, que son occultation soit longue ou brève.

Allah Tout-Puissant a dit dans le Saint Coran : «***A chaque peuple un Guide est donné.***» (**Sourate al-Ra`d, 13:7**) et «***Il n'existe pas de communauté où ne soit passé un Avertisseur (pour la mettre en garde contre les conséquences de la désobéissance et de l'écart de la vérité)***» (**Sourate Fâtir, 35:24**).

L'Infaillibilité des Imams

Nous croyons que l'Imam doit être, tout comme le Prophète, infaillible, c'est-à-dire volontairement ou involontairement, depuis son enfance jusqu'à sa mort. Il doit être aussi dépouillé de toute impureté, incapable de commettre une erreur ou de faire l'objet de perte de mémoire, car les Imams, à l'instar des Prophètes, sont les protecteurs et les défenseurs de la Foi, et l'argument qui nous conduit à croire à l'infaillibilité des Prophètes doit nous conduire également à croire à l'infaillibilité des Imams[8]. Et il n'est pas impossible pour Allah Tout-Puissant de réunir en la personne d'un Imam toutes ces qualités, pour

en faire un modèle de perfection, tout comme IL le fait avec les Prophètes[9].

Les Qualités de l'Imam et son Savoir

Nous croyons que l'Imam, tout comme le Prophète, est supérieur à tout le monde en matière de qualités morales, telles que le courage, la générosité, la piété, la véracité, la justice, la prudence, la sagesse et la bonne moralité. L'argument qui appuie cette affirmation est le même que celui que nous avons invoqué pour justifier la nécessité de possession de telles qualités par les Prophètes.

L'Imam tire son Savoir, sa Sagesse et les Commandements Divins du Saint Prophète ou du précédent Imam, lequel les tire lui-même du Prophète. L'Imam comprend chaque vérité par une Inspiration Divine et grâce à une force intérieure dont Allah l'a doté. Chaque fois qu'il se penche sur quelque chose pour en connaître la vérité, il y parvient sans risque de se tromper, et sans avoir besoin de preuves rationnelles ni d'explications d'instructeur[10], et ce bien que son Savoir soit susceptible de s'élargir et de s'approfondir[11]. La preuve en est cette "Prière de demande" du Prophète: «***O Seigneur! Accrois ma Connaissance***» (**Sourate Tâhâ, 20:114**).

Cette réalité devient évidente lorsqu'on étudie la biographie des Saints Imams tout comme l'étude de la biographie du Saint Prophète permet de se rendre compte de la supériorité de son Savoir et de sa Perfection Spirituelle.

L'histoire projette une ample lumière sur le fait que les Saints Imams n'ont reçu aucune instruction de personne et qu'ils n'ont rien appris d'aucun instituteur ni d'aucun éducateur. Depuis leur plus tendre enfance jusqu'à leur maturité, ils n'ont appris la lecture et l'écriture de personne. L'histoire ne nous dit point qu'ils fussent allés à l'école ou qu'ils eussent eu des professeurs à aucun moment de leur vie. Malgré cette absence de processus normal de l'apprentissage, nous savons que personne n'a pu atteindre leur haut niveau de Connaissance et d'érudition[12]. Lorsqu'on leur posait n'importe quelle question, ils répondaient promptement. Ils n'ont jamais eu à prononcer la phrase: "*Je ne sais pas*"[13], ni à demander à quelqu'un qui leur posait une question, d'attendre jusqu'à ce qu'ils en trouvent la réponse dans des livres ou après un délai de réflexion[14].

Hormis les Prophètes et les Imams, on ne peut citer personne dans l'histoire parmi les gens instruits qui, sans avoir fait d'études ni reçu d'éducation auprès d'un autre savant, n'ait aucun doute ou aucune difficulté à propos d'un problème ou une question qui lui est soumis, car ainsi est faite la nature humaine depuis toujours.

Obéir aux Imams

Nous croyons que les Imams font partie des "gens d'autorité" à qui l'obéissance est rendue obligatoire par Allah dans le Saint Coran[15]. Ce sont eux qui sont les témoins de ce que font les gens[16]. Ce sont eux qui conduisent les gens vers la Porte menant vers Allah[17]. Ils sont le Trésor de la Connaissance

Divine[18], les Narrateurs des Révélations d'Allah, les Piliers du Monothéisme et les Gardiens de la Religion d'Allah.

Selon la tradition du Saint Prophète, les Imams sont la Source de Paix et de tranquillité pour l'humanité et les protecteurs des gens contre l'influence de Satan. Leur position parmi les habitants de la terre est similaire à celle des étoiles pour les habitants de cieux[19]. Le Saint Prophète a dit: «*Ils* (*mes Ahl-ul-Bayt*) *sont l'Arche de Noé. Quiconque y monte sera sauvé, et quiconque s'en éloigne se noiera*»[20], ce qui veut dire que quiconque suit les Saints Imams sera béni et quiconque ne les suit pas sera ruiné.

Le Verset coranique suivant a été révélé par Allah à leur propos: «***Ils sont les serviteurs honorés d'Allah, qui ne parlent que lorsqu'Allah a parlé, et qui n'agissent que conformément aux Commandements d'Allah***» (**Sourate al-Anbiyâ, 21:27**).

Et c'est à propos de ces mêmes Saints Imams que "*Ayat al-Tat-hîr*" a été révélé: «***O vous les descendants élus du Prophète (Ahl-ul-Bayt)! Allah veut éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement***» (**Sourate al-Ahzâb, 33:33**)[21].

En effet, Allah a gardé les Saints Imams totalement purifiés de toute souillure, étant donné qu'ils sont la lumière rayonnante de la Maison du Prophète.

Nous croyons que les Commandements des Imams sont ceux-là mêmes d'Allah, de même que leurs prohibitions sont celles d'Allah. Leur obéir ou leur désobéir, c'est obéir ou désobéir à Allah. Les aimer et avoir de la déférence pour eux, c'est aimer et avoir de la déférence pour Allah. Éprouver de l'animosité à leur égard, c'est éprouver de l'animosité envers Allah[22]. Désobéir à leurs Commandements équivaut à désobéir aux Commandements du Saint Prophète[23]. C'est pourquoi il incombe à tout le monde de se soumettre aux Saints Imams, d'obéir à leurs Commandements et de suivre leurs Enseignements.

Pour cela nous croyons que tous les Commandements religieux puisent leur force dans les Enseignements sacrés des Imams et qu'ils doivent être appris d'eux seuls.

Nous ne pouvons pas nous acquitter de nos responsabilités si nous recevons les Préceptes religieux de quelqu'un d'autre. Le Musulman doit se contenter des Commandements qui lui parviennent authentiquement des Saints Imams[24], car ceux-ci sont comme l'Arche de Noé : quiconque s'y embarque est sauvé, et quiconque s'en écarté est noyé et emporté par les vagues de la pollution et de la dégradation matérialiste et satanique.

A présent il n'importe pas de montrer que les Saints Imams sont les Vrais Successeurs du Saint Prophète et qu'ils détiennent les rênes du Gouvernement Divin, car l'époque des Imams est déjà bien lointaine, et en démontrant ce fait nous ne pourrons pas leur restaurer leurs droits ni faire revenir leur époque. Ce qui est important maintenant, c'est de savoir, comme nous l'avons déjà dit, qu'il nous faut nous référer aux Saints Imams pour accéder à la Guidance Divine et pour comprendre avec exactitude les prêches du Saint Prophète, car se contenter de se référer à des narrateurs et des savants qui

n'avaient pas été éclairés par la Connaissance des Saints Imams équivaudrait à dévier du Droit Chemin de l'Islam, et ne permet pas au Musulman d'être sûr de bien s'acquitter de ses obligations religieuses.

Étant donné l'existence de divergences de vues irréconciliables entre les différences Écoles juridico-religieuses, concernant les statuts légaux de l'Islam, le Musulman ne peut donc que choisir l'une d'entre elles, et ce choix ne doit se faire qu'après un examen approfondi de ces différentes Écoles et après avoir acquis en son âme et conscience la conviction intime que l'École choisie lui permettra de connaître les vrais Préceptes d'Allah et de s'acquitter correctement de ses obligations religieuses telles qu'elles ont été promulguées par Allah. Car de même que le Musulman a le devoir de connaître avec certitude les obligations religieuses qui lui sont imposées par Allah, de même il doit acquérir la certitude de bien s'en acquitter puisque, selon les juristes, "La certitude de l'existence d'une obligation religieuse exige logiquement la certitude de son accomplissement".

Or, la preuve absolue, ou la certitude exigée, nous impose l'obligation de nous référer aux Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt comme étant, après le Saint Prophète, la référence originelle des Préceptes d'Allah. Cette preuve, nous l'avons au moins dans le hadith suivant sur l'authenticité duquel les chaînes de transmetteurs Sunnites et Chiites sont d'accord: "*Je vous laisse ce par quoi vous ne vous égarerez jamais tant que vous vous y accrocherez : les Deux Poids* (al-Thaqalayn) *qui sont l'un plus grand que l'autre: le Livre d'Allah* (*le Saint Coran*) *qui est comme une corde suspendue du Ciel vers la Terre, et mes Ahl-ul-Bayt* (*les Descendants élus du Saint Prophète*). *Rappelez-vous! Ces deux* (*legs*) *ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rencontreront au* Kawthar (*le Bassin*), *au Paradis*"[25].

Si on réfléchit bien à ce hadith authentique, on ne peut qu'être convaincu de sa grande et profonde signification. Le Prophète nous y dit clairement qu'il nous a laissé un legs et que "*tant que nous nous y accrochons, nous ne nous égarerons jamais*". Et ce qu'il nous a laissé, ce sont les Deux Poids, qui sont inséparables, comme s'ils formaient une seule chose. Il ne suffit donc pas de s'attacher à l'un d'eux seulement, et c'est seulement en s'attachant à tous les deux que nous ne pourrons ne pas nous égarer après lui. Et lorsqu'il dit: «*Ils ne se sépareront pas l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rencontrent au Bassin*», il nous indique que quiconque les sépare et ne s'accroche pas aux deux ensemble ne sera jamais bien guidé. C'est pourquoi ils sont "l'arche de Noé" (le Sauveur) et un Refuge sûr pour les habitants de la Terre. Celui qui ne s'y accroche pas se noie dans les labyrinthes de la déviation, et ne saurait échapper au périssement. Cela signifie que se contenter de les aimer sans appliquer leurs Paroles et sans suivre leur Voie n'est qu'une fuite devant la Vérité et une attitude propre à celui qui est aveuglé par le fanatisme, l'esprit de corps et le sectarisme, et qui ignore la méthode correcte d'explication d'une parole arabe claire et simple.

L'Amour des Ahl-ul-Bayt

Allah le Très-Haut dit dans le Saint Coran: « (***O Prophète! Dis aux gens***)***: Je ne vous demande rien en retour*** (***de ma Guidance pour vous***)***, sauf votre affection pour*** (***mes***) ***proches***» **(Sourate al-**

Chu`arâ', 42:23)[26].

Nous croyons qu'outre son devoir de suivre la voie des Ahl-ul-Bayt, chaque Musulman a l'obligation de les aimer, car dans le Verset ci-dessus Allah ordonne au Prophète de demander aux Musulmans d'aimer ses proches. Selon de nombreux hadiths concordants du Saint Prophète, il apparaît que l'amour des Ahl-ul-Bayt est un signe de Foi et de piété, et que le sentiment d'inimité envers eux est un signe d'Hypocrisie[27]. Le Saint Prophète a dit aussi à ce propos: «*Celui qui les* (*Ahl-ul-Bayt*) *aime est aimé par Allah et Son Prophète, et celui qui est inamical envers eux, Allah et Son Prophète le considèrent comme étant leur ennemi*»[28].

L'amour des Ahl-ul-Bayt est un devoir obligatoire en Islam. C'est un fait incontestable sur lequel personne ne peut revenir. Toutes les Écoles Juridiques Musulmanes sont d'accord sur ce point, mis à part les *Nawâçib*, un petit groupe qui a déclaré la guerre à la Famille du Prophète, et dont le nom (*Nawâçib*) tire son origine de leur hostilité aux Ahl-ul-Bayt. De ce fait, les *Nawâçib* se sont rendus coupables de négation d'une obligation religieuse absolument établie. Or nier une obligation islamique, telle que la Prière ou la *Zakât*, équivaut à nier le Message islamique lui-même; et celui qui se permet de commettre un tel péché est certainement négateur de l'Islam, même s'il fait semblant de reconnaître les *chahâdatayn* (La Profession de Foi islamique). C'est pour cela que la haine envers les Ahl-ul-Bayt est un signe d'hypocrisie, et leur amour un signe de Foi. C'est pourquoi aussi, détester les Ahl-ul-Bayt, c'est détester Allah et Son Prophète.

Il ne fait pas de doute que le Très-Haut n'a rendu obligatoire leur amour que parce qu'ils en sont dignes, à cause de leur proximité de Lui, de leur position auprès de Lui, de leur pureté et de leur dépouillement de tout péché, de toute déviation et de tout ce qui suscite Son Mécontentement et Sa Colère. Il est impossible de concevoir qu'Allah nous impose d'aimer quelqu'un qui puisse commettre des péchés ou Lui désobéir, car IL n'a aucun lien de parenté ou d'amitié avec personne, et tous les gens ne sont pour Lui que des serviteurs créés sur un pied d'égalité : les plus nobles d'entre eux, à Ses Yeux, sont ceux qui s'avèrent être les plus pieux d'entre eux[29]. C'est pourquoi ceux dont IL a rendu l'amour obligatoire pour tous les gens, doivent être nécessairement les meilleurs et les plus pieux de tous; autrement d'autres auraient mieux mérité cet amour, ou bien Allah préférerait tel serviteur à tel autre, par absurdité, sans raison et sans aucun critère de mérite, ce qui est inconcevable.

Notre Croyance aux Imams

Nous ne croyons pas en nos Saints Imams de la même façon exagérée que les *Ghulât*[30] et les *Hulûlîyyûn*[31] (dont les croyances et les affirmations sont selon nous, des blasphèmes et des mensonges purs et simples; et nous considérons ce qu'ils disent à propos des Saints Imams comme absurde et pure exagération), car «***La parole qui sort de leurs bouches est monstrueuse***» **(Sourate al-Kahf, 18:5).**

Au contraire, nous croyons que les Saints Imams sont des êtres humains comme chacun de nous : ils ont les mêmes devoirs et les mêmes obligations que nous. Toutefois, ils sont des êtres honorés,

qu'Allah a favorisés d'une distinction particulière de piété, de dignité et d'autorité spirituelle. (Voir: "*Master and Mastership*", I.S.P., 1984).

Les Saints Imams possèdent de tels mérites de Savoir, de Sagesse, de courage et de piété que personne ne peut égaler leur degré de perfection. C'est en raison de ces mérites que les Saints Imams constituent, après le Saint Prophète, le dernier recours en matière de Préceptes religieux, de jugement, de promulgation de Lois, d'interprétation du Coran, etc. L'Imam Ja`far al-Çâdiq dit: «*Si quelque chose nous est attribué (à nous, les Ahl-ul-Bayt) et qu'il est conforme à la raison et aux principes établis de la nature, vous ne devez pas le refuser, même si vous ne le compreniez pas; croyez-y, s'il est de nous, et rapportez-le aux autres. Mais si ce qui nous est attribué est contre la raison et le bon sens, ne l'acceptez pas ni ne le diffusez*»32.

L'Imamat est une Désignation Divine

Nous croyons que l'Imamat, tout comme la Prophétie, ne peut être désigné que par un Commandement d'Allah communiqué par Son Messager ou par l'Imam prédésigné (par un Décret Divin), s'il veut désigner l'Imam qui lui succédera. De ce fait le statut de l'Imamat est exactement identique à celui de la Prophétie, en ceci que les gens n'ont pas à décider de ce que devrait faire celui qui est désigné par Allah comme Guide et Dirigeant de toute l'humanité, pas plus qu'ils n'ont le droit de le nommer, de proposer sa candidature ou de l'élite, car celui qui est doté d'un si haut degré de force spirituelle pour pouvoir supporter la responsabilité de guider les gens vers le Droit Chemin, ne saurait être présenté et nommé que par Allah Lui-Même33.

Nous croyons que le Prophète avait désigné formellement son Successeur et l'Imam après lui, en la personne de son cousin, Ali Ibn Tâlib. Il en avait fait le Commandeur des Croyants et le Gardien de la Révélation à diverses occasions. Il l'avait nommé et obtenu pour lui la prestation du serment d'allégeance, en tant que Commandeur des Croyants, le Jour de *Ghadir*, en s'adressant aux Musulmans dans les termes suivants : «*Pour quiconque de qui je suis le Maître, Ali que voici est aussi son Maître. O Allah! Sois l'ami de celui qui est son ami, et l'ennemi de celui qui devient son ennemi. Soutiens celui qui le soutient, et abandonne celui qui l'abandonne. Et fasse que la Vérité soit toujours du côté de Ali*»34.

La première occasion dans laquelle le Saint Prophète avait désigné Ali à l'Imamat, sans équivoque, c'était lorsqu'il avait invité ses proches parents et ses intimes pour une question relative à l'annonce de sa Prophétie. En désignant du doigt Ali, il dit : «*Celui-ci est mon Frère, mon Héritier Présomptif (waçf) et mon Successeur (Khalifati) après moi. Écoutez-le donc et obéissez-lui*»35. Lorsque le Saint Prophète avait prononcé ces mots à propos de l'Imam Ali, celui-ci n'avait pas encore atteint l'âge de la puberté. Le Saint Prophète dit à Ali également, à maintes reprises : «*Tu es par rapport à moi ce que Hârûn (Aaron) était par rapport à Mûsâ (Moïse), à cette différence près qu'il n'y aura pas de Prophète après moi*»36.

Il y a beaucoup d'autres hadiths et Versets coraniques qui tendent à l'établissement de l'autorité générale de Ali sur les gens. Ainsi, on sait que le Verset coranique suivant a été révélé à propos de

l'Imam Ali, après qu'il ait offert sa bague en aumône alors qu'il était en état d'inclination (*roukou`*)[37]: «***Vous n'avez pas de Maître en dehors d'Allah et de Son Prophète et des vrais Croyants qui s'acquittent de la Prière et qui font l'aumône alors qu'ils s'inclinent pendant la Prière***» (**Sourate al-Mâ`idah, 5:55**).

On pourrait citer de très nombreux autres Versets et hadiths authentiques pour corroborer ce qui vient d'être dit à propos de la preuve absolue de l'obligation de croire à l'Imamat de Ali; mais la diversité des thèmes que nous devons aborder ici ne nous permet pas de les citer tous[38].

Par la suite, l'Imam Ali présenta et désigna l'Imam al-Hassan et l'Imam al-Hussayn[39] comme étant l'un après l'autre ses Successeurs à l'Imamat. L'Imam al-Hussayn désigna à son tour son fils, l'Imam Ali Zayn-ul-`Abidîn comme Imam après lui. La succession à Imamat continua ainsi jusqu'au dernier Imam des Ahu-ul-Bayt, l'Imam de notre Époque, al Mahdi al-Muntadhar, le Sauveur Attendu, après qui il n'y aura plus d'Imam.

Les Douze Imams

Nous croyons que les Imams (Dirigeants), les Successeurs légaux du Prophète de l'Islam et nos Références en matière de questions religieuses sont au nombre de douze. Le Saint Prophète les avait désignés tous par leurs noms[40], et ensuite chacun d'eux a désigné son Successeurs[41].

Ce sont, dans l'ordre :

1- **L'Imam Ali al-Murtadhâ** (23 av. l'Hégire - 40 ap. l'Hégire)

2**- L'Imam al-Hassan al-Mujtabâ** (2 Hég. - 50 Hég.)

3- **L'Imam al-Hussayn Ibn Ali al-Chahîd** (3 Hég.-61 Hég.)

4- **L'Imam Ali al-Sajjâd** (38 Hég. - 95 Hég.)

5**- L'Imam Mohammad al-Bâqir** (57 Hég. - 114 Hég.)

6- **L'Imam Ja`far al-Çâdiq** (83 Hég. - 148 Hég.)

7- **L'Imam Mûsâ al-Kâdhîm** (128 Hég. - 183 Hég.)

8- **L'Imam Ali al-Ridhâ** (148 Hég. - 203 Hég.)

9- **L'Imam Mohammad al-Taqî** (195 Hég. - 220 Hég.)

10- **L'Imam Ali al-Naqî** (212 Hég. - 254 Hég.)

11- **L'Imam al-Hassan al-`Askarî** (232 Hég. - 260 Hég.)

12- **L'Imam Mohammad al-Mahadî** (255 Hég. - et il es toujours vivant) (Que la Paix soit sur Mohammad et sur ses Successeurs Élus). Le douzième Imam est l'Imam de notre Époque, et il est la Preuve d'Allah.

Qu'Allah hâte sa réapparition afin qu'il établisse la Justice sur cette Terre pleine d'injustice et d'oppression.

L'Imam al-Mahdi (Qu'Allah hâte sa réapparition)

La Bonne Nouvelle de la réapparition de l'Imam al-Mahdi qui est un descendant de la Dame Fâtimah, la fille du Saint Prophète, à une époque où le monde aura été rempli d'injustice et d'oppression, qui seront remplacées, par ses soins, par la Justice et l'équité, nous a été rapportée du Prophète par une chaîne de transmetteurs successifs42. Toutes les Écoles juridiques Musulmanes ont rapporté les hadiths du Prophète (P) concernant ce sujet, et elles les considèrent toutes comme étant authentiques, abstraction faite des différences existant dans leurs croyances à ce propos43.

La croyance en la réapparition de l'Imam al-Mahdi n'est pas exclusivement propre au Chiisme, comme le laissent entendre certains esprits malveillants et insidieux44 qui prétendent que les Chiites, exaspérés par l'excès d'injustice et d'oppression qui sévissait dans le monde, ont rêvé de l'avènement d'un Dirigeant susceptible de nettoyer la Terre de la souillure de l'injustice. Si la question de la réapparition d'al-Mahdi n'avait pas été une affirmation établie du Prophète et prononcée par lui d'une façon suffisamment claire pour que tous les Musulmans de son époque en prennent parfaitement connaissance et y croient profondément, il aurait été impossible à des imposteurs tels que les *Kaysâniyyah*45 et quelques Abbassides et Alides de se proclamer al-Mahdi, pendant les premiers siècles de l'avènement de l'Islam, pour accéder au pouvoir et au gouvernement en exploitant cette croyance solidement ancrée dans l'esprit des Musulmans.

A travers cette fausse prétention, les imposteurs voulaient exploiter cette vraie croyance islamique46 en la réapparition de l'Imam al-Mahdi, qui était la croyance de tous les Musulmans, pour exercer une influence sur le grand public. Si cette croyance généralement admise avait été exclusivement chiite, les faux al-Mahdi n'auraient eu aucun avantage à tirer de leur fausse prétention.

Nous, les Chiites, tout en croyant que l'Islam est la vraie Religion et la dernière Religion Divine, et tout en n'attendant l'avènement d'aucune autre religion pour réformer l'humanité, (bien que nous ne manquons pas de constater que l'oppression et la corruption se répandent partout jour après jour, et à un point tel que le monde semble ne plus avoir aucune place pour la justice et la Réforme, et que les Musulmans eux-mêmes se sont écartés de leur Religion dont les Lois sont suspendus dans tous les pays musulmans où l'on n'applique plus même un sur mille de ces Préceptes), nous, Chiites, gardons malgré tout l'espoir d'une issue heureuse qui fera sortir l'humanité de ce monde plongé dans l'arrogance de l'injustice et de la corruption.

Mais l'Islam ne saurait reprendre ses forces et rétablir son contrôle sur l'humanité[47] tant qu'il demeurera dans son état actuel où les divisions en ce qui concerne ses statuts, ses Lois et ses Enseignements, déchirent ses adeptes, qui ont accepté et acceptent encore de nos jours toutes les déviations que ses Lois ont subies, et toutes les inventions et les aberrations qui l'ont déformé. Non, l'Islam ne saurait se redresser que si un grand Réformateur apparaît pour le reprendre en main, réunifier ses adeptes, éliminer la déviation qu'on lui fait subir, le débarrasser des inventions et des aberrations qu'on lui a rattachées. L'apparition d'un tel Dirigeant n'est concevable qu'à la suite de l'intervention d'une Grâce Divine qui fera de lui un Dirigeant "Bien Guidant et Bien Guidé", digne d'une aussi haute position, à la hauteur de cette fonction de Direction générale de l'humanité, et doté de cette force extraordinaire qui le rendra capable de remplir la Terre d'équité et de Justice après qu'elle aura été plongée dans un océan d'injustice et d'oppression.

Bref, la nature de cette situation corrompue jusqu'à l'exaspération, dans laquelle sombre l'humanité, et la croyance en notre Religion et dans le fait qu'elle est la dernière des Religions, rendent nécessaire l'attente d'un tel Réformateur, al-Mahdi, pour sortir le monde de l'impasse actuelle. C'est pourquoi toutes les Écoles islamiques, et même toutes les nations non-musulmanes, ont cru à cette attente. Mais la différence entre les Chiites Imâmites et les autres, c'est que les premiers croient que ledit Réformateur "Bien-Guidé" est une personne connue, née en l'an 256 de l'Hégire, et toujours vivante, qu'il est le fils d'al-Hassan al-`Askari, et que son nom est Mohammad.

Le Saint Prophète et ses nobles Descendants nous ont informés[48] de la nouvelle de sa naissance et de son avènement, de telle façon que cette nouvelle nous est parvenue par des hadiths authentiques successifs. Nous croyons que la chaîne de l'Imamat ne s'interrompt jamais[49]. Elle continuera, d'une façon ininterrompue, sur cette Terre, bien que l'Imam puisse rester invisible aux hommes jusqu'au moment où Allah voudra bien qu'il réapparaisse, à une époque fixée d'avance. C'est là un Mystère Divin, que Seul Allah connaît.

Sa longévité exceptionnelle est certes un miracle d'Allah, mais ce miracle n'est pas plus extraordinaire que celui dont il avait déjà été l'objet, à savoir son accession à l'Imamat de l'humanité alors qu'il avait à peine cinq ans[50], après la mort de son père. Ce miracle n'est pas non plus davantage étonnant que celui de `Isâ (Jésus), qui devint Prophète et put parler avec les gens alors qu'il était nouveau-né[51].

D'un côté, une longévité hors du commun, ou considérée comme telle, n'est pas impossible en médecine ou scientifiquement, bien que la médecine ne soit pas parvenue à prolonger la vie d'une telle façon. Et même s'il est impossible à la médecine de réaliser un tel exploit, Allah Tout-Puissant est capable de tout faire, puisqu'IL a déjà fait vivre Nouh (Noé)[52] très longtemps, et survivre `Isâ[53] encore, comme le Coran nous l'affirment. Et s'il était permis de douter de ce que dit le Coran, il faudrait dire adieu à l'Islam.

Ce qui est vraiment surprenant, c'est le fait que des Musulmans puissent s'étonner ou être sceptiques sur la possibilité d'une telle longévité extraordinaire, alors qu'ils prétendent croire au Livre d'Allah!

Il est à noter, à ce propos, qu'attendre l'avènement du Réformateur Sauveur al-Mahadî dont il est question, ne signifie pas que les Musulmans doivent rester les bras croisés et abandonner leurs devoirs religieux, tels que leur soutien à l'Islam, leur *Jihâd* pour sa cause, l'application de ses Lois, la commanderie du bien et l'interdiction du mal. Il leur incombe donc de se conformer à ses Enseignements et de déployer tous les efforts possibles pour les connaître, grâce à des chaînes de transmetteurs de ces Enseignements. Ils ont aussi le devoir, autant que faire se peut, d'ordonner le bien et d'interdire le mal, conformément à cette Parole du Saint Prophète: «*Vous êtes tous des guides les uns pour les autres, et vous êtes tous responsables de vous réformer les uns les autres*»[54].

Partant de là, personne n'est autorisé à négliger ses devoirs en attendant la venue du Réformateur Bien Guidé, car la venue de ce Sauveur ne dispense personne d'aucun de ses devoirs, ni n'autorise l'ajournement d'une obligation, ni ne permet aux Musulmans de vivre dans l'indifférence, la négligence et l'apathie, comme un bétail sans berger.

Notre croyance en la Raj`ah (le Retour)

L'une des croyances des Chiites duodécimains (*ithnâ `achari*) est la croyance au Retour, c'est-à-dire qu'Allah ressuscitera pour un temps limité une partie des morts, sous la même forme dans laquelle ils étaient avant de mourir. Cette croyance, les Chiites la tiennent des Ahl-ul-Bayt. Certains de ceux qui reviendront à la vie seront honorés par Allah, d'autres seront disgraciés. Les droits de ceux parmi eux qui auraient été spoliés seront arrachés aux malfaiteurs pour leur être restitués. Cela interviendra après la réapparition de l'Imam al-Mahdi[55].

Les personnes destinées à revenir à la vie après la mort et à retourner dans ce monde sont soit ceux qui auront atteint un très haut degré de piété et de Foi, soit ceux qui auront atteint le pire niveau de corruption et de malfaisance. Après être restés un certain temps en vie, ils mourront à nouveau et retourneront à l'Autre Monde pour y recevoir la récompense ou la punition qu'ils auront méritée.

Allah fait justement allusion au Retour, dans le Saint Coran, lorsqu'IL évoque le désir de revenants qui n'avaient pas su ou voulu se réformer lors de leur Retour, et qui ont mérité de ce fait la punition d'Allah de vivre une troisième fois : "***Les infidèles dirons: «O Seigneur! TU nous as fait mourir deux fois, et TU nous as fait revivre deux fois. Nous avons reconnu nos péchés. N'y a-t-il aucun moyen de sortir* (*de cette torture*)*?...*» (Sourate al-Mo'min, 40:11).**

Oui, bien sûr, il y a des Versets Coraniques concernant le Retour, c'est-à-dire le retour des morts à la vie pendant un certain temps, et de nombreux hadiths de la Famille Infaillible du Saint Prophète affirment ce Retour. Tous les Chiites croient à la *Raj`ah* (le Retour), excepté une minorité qui fait une mauvaise interprétation des Versets Coraniques et des hadiths en question. Cette minorité dit, par exemple, qu'à l'époque de la réapparition de l'Imam al-Mahdi, "*Raj`ah*" signifiera la restauration du gouvernement et du pouvoir des Imams, et non pas le retour des morts à la vie[56].

Les Sunnites et la question de la Raj`ah (le Retour)

Les Sunnites considèrent la croyance dans le Retour comme une croyance non islamique qu'ils n'hésitent pas à dénoncer. Leurs historiens du hadith discréditaient les narrateurs et les transmetteurs de hadiths qui souscrivaient à cette croyance[57]. Non seulement ils considèrent la croyance dans le Retour comme une forme de blasphème et de polythéisme, mais pire encore. C'est surtout à cause de cette croyance du Chiisme qu'ils ont dénigré les Chiites Imâmites et jeté l'anathème contre eux.

Or, il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un exemple typique de réaction exagérée et disproportionnée qui sert de prétexte aux différentes Écoles juridiques islamiques pour s'entre-dénigrer et s'entre-diffamer. Car, en réalité, il n'y a pas lieu de dramatiser et de réagir avec une telle véhémence contre cette croyance qui ne froisse nullement la croyance au monothéisme, ni à la Prophétie, mais au contraire les confirme, puisque le Retour est un Signe de la Tout-Puissance absolue d'Allah, au même titre que la Résurrection et que le Jour du Jugement.

En fait, le Retour équivaut à l'un des miracles qu'accomplissait le Prophète `Isâ lorsqu'il ressuscitait les morts, mais à cette différence près que, dans le cas du Retour, le fait miraculeux est plus prononcé puisqu'il s'agit de ressusciter des morts en état de décomposition totale et réduits en poussière, comme le décrit le Saint Coran : «***Les incroyants, parlant des ossements pourris, disent : "Qui donc fera revivre les ossements alors qu'ils sont poussière?" Dis : "Celui Qui les a créés une première fois les fera revivre. IL connaît parfaitement toute création."***» (**Sourate Yâ-Sîn, 36:78-79**).

Ainsi, la croyance au Retour ne saurait être assimilée au blasphème ni au polythéisme. Ceux qui ont dénoncé la croyance au Retour en l'assimilant à la croyance à la transmigration des âmes, laquelle est rejetée par l'Islam, ignorent tout simplement la différence entre la transmigration des âmes et la résurrection des corps. Or, il s'agit d'une différence majeure puisque, dans le premier cas, il est question du déplacement de l'âme d'un corps vers un autre, alors que dans le second cas, celui de la résurrection corporelle, l'âme retourne au corps auquel elle appartenait à l'origine, et ce corps revient à la vie sous sa forme et sa structure originelles. En tout cas, si l'on peut supposer que le retour d'un mort à la vie serait une forme de transmigration, la résurrection de morts opérée par le Prophète `Isâ équivaudrait aussi à une sorte de transmigration, et il en irait de même de la Résurrection du Jour du Jugement, ce qu'aucun Musulman ne saurait admettre.

Ceci dit, l'objection à la croyance au Retour se ramène à deux possibilités :

1- Ou bien le Retour est impossible,

2- Ou bien les hadiths concernant le Retour sont faux et sans fondement.

Et même si nous supposons la plausibilité de ces deux aspects possibles de l'objection à la croyance au Retour, cette question ne doit pas donner lieu à une telle véhémence et les tenants de cette croyance

ne méritent pas pour cela d'être accusés par leurs adversaires de dévier de la Voie de l'Islam. Car il y a tant de croyances, parmi les autres Écoles juridiques islamiques, qui sont logiquement impossibles, ou qui ne sont pas fondées sur un Texte authentique, mais dont les tenants ne sont pas pour autant qualifiés de polythéistes ni accusés d'avoir dévié de l'Islam! Les exemples de telles croyances sont nombreux : la croyance de certains Sunnites à la possibilité que le Saint Prophète eût été amnésique ou capable de commettre des péchés[58], ou que le Saint Coran existe par lui-même[59], ou que le Saint Prophète n'ait pas désigné son Successeur, etc...

1. Réfutation de la première objection

La supposition de l'impossibilité du Retour est islamiquement sans aucun fondement car, comme nous l'avons déjà dit, le Retour est une sorte de résurrection des corps comme celle du Jour du Jugement, à cette différence près qu'elle a lieu dans ce bas-monde. Par conséquent, l'acceptation de la possibilité de la Résurrection des corps le Jour du Jugement devient la preuve de la possibilité de la résurrection des corps dans ce monde-ci. Il n'y a aucune difficulté à comprendre une chose si simple. Mais si, malgré cela, le Retour nous semble quelque chose qui suscite l'étonnement, c'est parce qu'il ne nous est pas familier dans notre vie d'ici-bas, et parce que nous n'en savons pas assez sur ce qui pourrait le justifier ou l'empêcher, pour l'admettre ou le récuser. Or l'esprit humain admet difficilement ce qui ne lui est pas familier. C'est comme celui qui s'étonne : «*...Et qui fera revivre des ossements devenus poussière?"* et à qui on répond: *"Celui Qui les a créés une création*» **(op. cit. Sourate Yâ-Sîn, 36:78-79)**.

Dans un tel cas, où il n'y aurait pas de preuve rationnelle -ou du moins on le pense- de nature à établir ou à démentir une affirmation, nous devrions nous soumettre aux textes religieux émanant de la source de la Révélation divine pour fonder notre croyance.

Or il y a, dans le Saint Coran, des Versets qui établissent le Retour à ce bas-monde de certains morts. Un exemple en est le miracle de `Isâ, rapporté dans le Coran, consistant à faire revivre les morts : «***Je peux guérir l'aveugle et le lépreux, et je peux ressusciter les morts, avec la permission d'Allah***» **(Sourate Ale `Imrân, 3:49)**.

Autre exemple, la mort et le retour à la vie de celui qui, passant devant une cité en ruines, s'étonna : «***Comment Allah fera-t-IL revivre cette cité alors qu'elle est déjà morte? Allah le fit mourir cent ans, et IL le ressuscita ensuite...***»

(Sourate al-Baqarah, 2:259).

Ainsi, le Verset cité (**"*Notre Seigneur! Tu nous a fait mourir deux fois..*", Sourat al-Mo'min, 40:11**) montre le retour à la vie dans ce bas-monde des gens déjà morts, même si certains exégètes se sont ingéniés à l'interpréter autrement et d'une façon qui ne correspond pas à sa signification réelle[60].

2. Réfutation de la seconde objection

La seconde objection, selon laquelle les hadiths concernant le Retour de certains morts à la vie dans ce bas-monde auraient été inventés, n'a aucun fondement, car le Retour constitue pour nous une croyance nécessaire, puisqu'elle nous est parvenue à travers des hadiths authentiques et concordants, rapportés des Successeurs Infaillibles du Saint Prophète, issus de sa Famille (Ahl-ul-Bayt), ce qui n'autorise pas le moindre doute sur leur authenticité.

Cette mise au point étant faite, on ne peut que s'étonner de voir un écrivain célèbre, qui se vante de son savoir, tel qu'Ahmad Amine, insinuer dans son livre "*Fajr-ul-Islam*" (*L'Aube de l'Islam*) : « *Le Judaïsme fit son apparition dans la croyance chiite au retour*[61] *des morts dans ce monde* ».

Et nous, nous lui rétorquons que le Judaïsme fit son apparition dans le Saint Coran également, puisque la croyance au Retour y apparaît clairement, comme on l'a constaté d'après les Versets Coraniques déjà cités. Il est pertinent d'ajouter à ce propos que la vraie religion des Juifs et des Chrétiens est révélée par l'Islam et par les Commandements islamiques, puisque le Saint Prophète a confirmé les précédentes Religions et leurs Commandements Divins[62], bien que nombre de ces Commandements aient été abrogés par l'avènement de l'Islam. Donc la réapparition de certaines croyances du Judaïsme et du Christianisme en Islam ne discrédite nullement ce dernier, même si, comme le prétend l'écrivain en question, la croyance au Retour est une croyance partagée par les Juifs.

En tout état de cause, le Retour des morts à la vie dans ce monde ne constitue pas un des Fondements (*uçul*) auxquels il est obligatoire de croire. Si toutefois nous y croyons, c'est d'une part parce que nous tenons cette croyance des traditions authentiques des Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt, que nous considérons comme Infaillibles et incapables de mentir, et d'autre part et accessoirement parce que rien, selon la logique religieuse, n'interdit la possibilité du Retour.

La Taqiyyah (Dissimulation de Protection)

Selon un hadith authentique et digne de foi, l'Imam Ja`far al-Çâdiq a dit: «*La Dissimulation de protection est ma croyance et la pratique de mes ancêtres*»[63]. Et : «*Quiconque n'observe par la Dissimulation de protection n'a pas de Foi*»[64].

En effet, la Dissimulation de protection était la devise des Saints Descendants d'Ahl-ul-Bayt, ayant pour but de se protéger et de protéger leurs adeptes contre la liquidation physique, d'améliorer la situation des Musulmans, d'unir ceux-ci et de les ressembler[65].

Ce trait caractéristique - la Dissimulation de protection - reste encore un signe distinctif des Chiites, à l'exclusion des autres rites et courants islamiques.

En vérité, tout homme qui se sent menacé, dans sa vie ou ses biens, à cause de sa croyance ou de la manifestation de sa croyance, ne peut que dissimuler celle-ci partout où son extériorisation l'expose à

un danger imminent. Cette attitude est commandée par l'instinct et la raison. Or, on sait que les Chiites Imâmites, et leurs Saints Imams ont subi, plus que n'importe quel autre groupe ou peuple[66], toutes sortes de souffrances, de tourments, d'oppressions et de privations de liberté, à toutes les époques. Cette persécution inégalable dont ils furent si souvent les victimes les a obligés à recourir, au cours de la plupart des périodes de leur histoire, à la Dissimulation de protection, en s'abstenant, devant leurs détracteurs, de manifester leurs croyances et les pratiques qui leur sont propres, afin d'éviter de subir un préjudice dans leur doctrine et dans leur vie. C'est pour cela qu'ils se sont distingués par la *Taqiyyah*, qui les a caractérisée, à l'exclusion des autres courants de l'Islam.

Il y a des règles et des préceptes concernant le recours à la *Taqiyyah*. Pour les connaître, il faut se référer aux nombreux livres de Jurisprudence spécialisés dans ce domaine. Disons schématiquement que la Dissimulation de protection n'est pas toujours obligatoire. Elle est parfois facultative, et parfois même elle est déconseillée.

Chaque fois que la proclamation de la Vérité sert les intérêts de l'Islam, et chaque fois qu'il y a un Appel général au *Jihâd*, il est obligatoire de renoncer à la *Taqiyyah*. Car, dans de telles circonstances, la vie et la propriété d'un Musulman ne doivent pas être pris en compte; au contraire, ils doivent être sacrifiés à la défense de l'Islam.

Parfois la Dissimulation de protection est formellement interdite. Par exemple, lorsque la vie d'un Croyant est en danger[67], qu'il y a danger de propagation du faux, qu'il y a une menace pour la survie de l'Islam, que l'injustice, l'oppression et l'égarement sévissent gravement dans les rangs des Musulmans.

En tout cas, ce qui devrait être clairement souligné, c'est que, dans le Chiisme, la *Taqiyyah* n'a nullement pour but, comme certains esprits malveillants se plaisent à l'insinuer, de faire des Chiites une association secrète de subversion et de destruction, ni de transformer la Religion et ses injonctions en un secret qu'il ne faudrait pas divulguer à ceux qui n'en sont pas adeptes[68]. Loin de là! Les livres que les savants et auteurs Chiites ont écrits sur leur Jurisprudence et sur toutes leurs croyances dépassent en nombre et en diversité tout ce à quoi on pourrait s'attendre qu'une communauté écrive sur sa Religion.

Malheureusement, notre croyance à la *Taqiyyah* a été exploitée avec beaucoup de malveillance et de malhonnêteté par nos détracteurs, dont la haine pour le Chiisme semblait ne vouloir s'assouvir que par l'extermination du dernier Chiite, pendant les époques Omayyade, Abbasside et même Ottomane, où il suffisait qu'un Musulman soit désigné comme étant un adepte du Chiisme pour que les ennemis haineux des Ahl-ul-Bayt le suppriment sans autre forme de procès.

A ceux qui prétendent dénoncer la *Taqiyyah* parce qu'elle serait illégale du point de vue de l'Islam, nous répondons :

1- Nous suivons la Voie de nos Saints Imams[69] et nous nous conformons à leurs injonctions. Or, ils nous ont ordonné de pratiquer la *Taqiyyah* et ils l'ont rendue obligatoire pour nous en cas de nécessité.

La *Taqiyyah* fait partie, chez eux, de la Religion puisque, comme nous l'avons déjà noté, l'Imam aç-Çadiq a dit: «*Celui qui ne pratique pas la Taqiyyah* (*quand elle est nécessaire*) *n'a pas de Foi*».

2- La *Taqiyyah* a été commandée dans le Saint Coran aussi, puisqu'Allah y dit : «***Celui qui renie Allah après avoir cru, non pas celui qui le fait sous la contrainte alors que son coeur reste plein de Foi, subira la Colère d'Allah...*** » (**Sourate al-Nhl, 16:106**). Or, ce verset a été révélé à propos de `Ammâr ibn Yâcir, le Compagnon distingué du Saint Prophète, qui avait recouru à la feinte de l'incroyance pour échapper aux ennemis de l'Islam[70].

De même, Allah dit : «***Que les Croyants ne prennent pas pour tuteurs des incrédules. Celui qui les prendra pour amis aura désobéi à Allah; mais si vous les désirez, vous pouvez observer la Dissimulation de protection devant l'ennemi***» (**Sourate Ale `Imrân, 3:28**).

Allah dit encore : «***Un croyant du peuple de Pharaon qui cachait sa Foi dit...*** » (**Sourate al-Mo'min, 40:28**). Ce Verset de Dissimulation de protection est légale.

1. L'Imamat est le quatrième Fondement de la Religion chez les Chiites imamites. Il vient après la prophétie sur le plan de l'importance. On peut le considérer comme la base doctrinale qui distingue les Chiites imamites des autres Écoles Juridiques musulmanes.
Etymologiquement, "imamat" en arabe désigne le fait que quelqu'un se met en avant pour que les gens le suivent et font ce qu'il fait ou l'imitent. L'imam est donc "l'imité" (moqtadâ) et ceux qui l'imitent s'appellent "moqtadî" ou "ma'moum".
Le mot "imam" est mentionné 12 fois dans le Coran. Sept fois au singulier : (Sourate al-Baqarah, 2:124; Sourate Houd, 11:17; Sourate al-Hijr, 15:79; Sourate al-Isrâ', 17:71; Sourate al-Forqân, 25:74; Sourtate Yassîn, 36:12; Sourate al-Ahqâf, 46:12) et cinq fois au pluriel : (Sourate al-Tawbah, 9:12; Sourate al-Anbiyâ', 21:73; Sourate al-Qiçaç, 28:41; Sourate al-Sajdah, 32:24).
Quant au sens technique du mot "imamat", c'est la désignation divine de quelqu'un parmi les serviteurs pour ce poste, tout comme Allah choisit un prophète parmi eux. C'est Allah qui ordonne au Prophète d'indiquer à la Communauté des croyants l'Imam désigné par Lui (Allah) et de leur ordonner de le suivre. Les gens n'ont pas la latitude de choisir eux-mêmes leurs Imams car le Coran dit : «Ton Seigneur crée ce qu'IL veut et IL choisit; les gens n'ont pas à choisir.» (Sourate al-Qiçaç, 28:68).
L'Imam diffère du Prophète en ceci que le premier reçoit la révélation d'Allah, alors que le second reçoit les jugements du Prophète grâce à une orientation divine. Le Prophète est donc le communicateur du Message d'Allah, alors que l'Imam est le Communicateur des enseignements du Prophète. C'est du moins ce que croient les Chiites imamites.
Pour les autres écoles juridiques musulmanes, l'imamat est une présidence générale des affaires de la religion et de la vie, et une représentation du Prophète et de ses jugements concernant les branches de la religion. (Pour plus de détails, voir : "Acl al-Ch`àh wa Ocoulahâ", pp. 210-221; "Al-Aqâ'id al-Ja`ariyyah", p. 27; "Al-Milal wal Nihal" d'al-Chahristânî, 1/33, "Charh al-Maqâçid", 5/232 etc.
2. En effet, Allah dit : «Nous t'avons envoyé avec la Vérité comme annonciateur et avertisseur. Il n'existe pas de communauté où ne soit passé un avertisseur.» (Sourate Fâter, 35:24).
De même il y a beaucoup de Hadiths qui indiquent que la Terre ne reste jamais sans "Argument d'Allah pour les serviteurs". Voir à cet égard : "Al-Uçoul min al-Kâfî", 1/136,137).
3. Voir : "La Révélateur, le Messager, le Message", Moh. Baqir al-Çadr, traduct. A.A. al-Bostani, Ed., La bibliothèque ahl-ul-Bayt.
4. Il est de notoriété publique que les ulémas sont partagés entre deux opinions - qui n'admettent pas une troisième - concernant la désignation de l'Imam. Les uns disent que l'Imamat est une affaire d'opinion et de choix, les autres affirment qu'il appartient à Allah seul de désigner l'Imam. Les Chiites imâmites récusent la légalité de la première opinion, car pour

eux, c'est Allah qui doit choisir l'Imam et c'est Lui qui demande au Prophète de le faire connaître et d'ordonner aux gens de lui obéir après lui - comme l'a fait effectivement le Prophète, pour l'Imam Ali, à Ghadîr Kham. L'Imam ainsi désigné, désignera à son tour celui qui devra lui succéder à l'Imamat. Ou bien, pour être Imam, quelqu'un doit faire l'objet de miracle, car la condition de l'Imamat, c'est l'Infaillibilité, laquelle fait partie de mystères dont Allah Seul à connaissance.
Pour les autres Écoles Juridiques musulmanes : l'Imamat n'est pas conditionné par la désignation ou le testament du Prophète. Il peut se faire par simple prestation de serment d'allégeance (mubâya`ah) dont le mécanisme se résume en ceci que les "Gens qui lient et délient" (les dignitaires de la Communauté) prêtent serment d'allégeance à quelqu'un en vue de l'Imamat. Dans ce cas, la condition de l'Infaillibilité est ignorée. De même, il n'est pas obligatoire que tout le monde prête serment d'allégeance à quelqu'un pour qu'il devienne Imam. Il suffirait même, pour le devenir qu'une seule personne le fasse en sa faveur. Pour les tenants de ces Écoles, même s'il n'y a pas de "bay`ah", l'Imamat peut se faire par la force et la contrainte. Ainsi, selon eux, si l'Imam venait à décéder et que quelqu'un qui remplisse les conditions requises de l'Imamat, prétend à celui-ci sans obtenir la "bay`ah", mais en s'imposant aux gens par la force de son épée, il devient automatiquement Imam ou Calife, quand bien même il était pervers, corrompu, injuste et oppresseur! Ils assurent même que la destitution d'un "Imam" pervers n'est pas légale, sauf s'il était vaincu par un autre prétendant à l'Imamat, plus fort que lui, qui le destitue de force et prendre sa place.
Quel homme de bon sens pourrait admettre une telle opinion qui rend obligatoire l'acceptation de l'Imamat à quelqu'un de pervers, d'ignorant et d'oppresseur, pour la simple raison qu'il est plus fort qu'un autre et plus à même de vaincre les autres, même en recourant à la corruption et au crime?! Et pis, une opinion qui interdit que l'on destitue un tel imam pervers, sauf par l'un de ses sujets qui peut se montrer capable de le vaincre! Est-ce de ce genre de personne qu'il s'agit lorsque les tenants de cette thèse mettent en avant un Hadith qui dit : «Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son époque meurt en adepte du préislamique»?! Et comment les défenseurs de cette thèse pourraient-ils réconcilier celle-ci avec le contenu de ce Verset coranique : «... Eh quoi! Celui qui guide vers la vérité est-il plus digne d'être suivi, ou bien celui qui ne se dirige qu'autant qu'il est lui-même dirigé ? Qu'avez-vous donc ? Comment jugez-vous ainsi ?"» (Sourate Younos, 10:35).
(Pour plus de détails sur ce sujet, voir : "Nahj al-Haqq wa Kach al-Çidq", p. 168; "Charh al-Maqâçid", d'al-Taftâwânî, 5/233; "Al-Tamhîd", d'al-Bâqilânî", p. 186; "Acl al-Chî`ah wa Uçoulahâ", p. 22; "`Aqâ'id al-Ja`fariyyah", p. 29.
5. Voir: "Al-Kâfî", 1/377, H. 3; "Al-Mahâsin", 1/176, H. 273; "`Oyoun Akhbâr al-Redhâ", 2/58, H. 214; "Kamâl al-Dîn", p. 413, h. 15; "Al-Ghîbah" d'al-No`mânî, p. 130, h. 6; "Rijâl al-Kich-chî", 2/724, H. 799; "Musnad al-Tayâleçî", 259/1913; "Olyat al-Awliyâ'", 3/224; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 10/350, H. 10687; "Mostadrak al-Hâkem", 1/77; "Charh Nahj al-Balâghah" d'Ibn Abil-Hadîd, 9/155; "Yanâbî` al-Mawaddah", 3/155; "Majma` al--Zawâ'id", 5/224; "Musnad Ahmad", 4/96.
6. C'est l'occultation à propos de laquelle Allah dit : «à l'exception des polythéistes avec lesquels vous avez conclu un pacte; de ceux qui ne vous ont pas ensuite causé de tort et qui n'ont aidé personne à lutter contre vous. Respectez pleinement le pacte conclu avec eux, jusqu'au terme convenu. - Dieu aime ceux qui le craignent - » (Sourate al-Tawbah, 9:4).
7. Il s'agit de Ehi`b Abî Tâlib dans lequel les Banî Hâchim, accompagnés des Banî `Abdul-Muttalib (à l'exception d'Abî Lahab) se sont réfugiés pendant deux ou trois ans, et autour duquel les Quraych posta des surveillants pour empêcher l'approvisionnement des réfugiés. Ceux-ci ne sortaient durant cette période de leur refuge que pendant la saison de `Omrah (au mois de Rajab) et la saison de Pèlerinage. Et au cours de cette période, c'était l'Imam Ali qui leur faisait parvenir les provisions en catimini. (Voir : "Al-Çahîh fî Sîrat al-Nabî", 2/108; "Lisân al-`Arab", 1/499).
8. S'ils n'avaient pas été Infaillibles, ils n'auraient pas mérité d'être les successeurs (Califes) du Prophète, car sans Infaillibilité, ils auraient nécessairement besoin de recevoir leur science d'un instructeur et cet instructeur aurait nécessairement besoin à son tour d'un instructeur, et ainsi de suite, ce qui nous conduit à un enchaînement infini donc illogique. En d'autres termes, la raison de la nécessité d'un Imam après le Prophète, c'est la non-infaillibilité des gens, et par conséquent leur besoins d'un guide qui les oriente vers le Droit Chemin. Et si ce guide n'était pas infaillible lui-même, il aurait besoin d'un autre guide, ce qui nécessite l'existence d'un nombre infini d'Imams. (Voir: "Awâ'il al-Maqâlât" d'al-Cheikh al-Mufîd, Parole No. 37; et "Tajrîd al-I`tiqâd", p. 222).
9. Voir à ce sujet: "Dalâ'il al-I`jâz", pp. 196, 424, 428.
10. Car si l'Imam avait besoin d'un instructeur pour lui apprendre comment déduire un jugement, son instructeur aurait

besoin à son tour d'un instructeur, ce qui nous conduit à un enchaînement à l'infini donc illogique. C'est pourquoi, il faut déduire que l'Imam doit être le plus instruit de son époque et qu'il n'a pas besoin d'instructeurs.

11. Il a été établi par des études psychologiques que, dans la vie de chaque individu, il y a certains moments où il acquiert la connaissance de choses par intuition, laquelle forme une branche ou une partie de l'inspiration. En fait, il s'agit d'une sorte d'inspiration conférée par Allah. Cette faculté n'est pas accordée d'une façon égale à tout le monde, mais à des degrés différents, selon la nature de la capacité spirituelle de chacun. Dans de tels moments, l'esprit humain est capable de connaître les choses sans utiliser sa faculté de penser et de raisonner, et sans le concours d'aucune tierce personne. Chacun de nous a sûrement connu un jour de tels moments d'inspiration ou d'intuition. Puisque ce fait a été établi par la psychologie, il est donc tout à fait possible que l'homme puisse atteindre le plus haut degré de cette faculté d'intuition, comme l'ont soutenu des philosophes anciens et modernes.

Ceci dit, rien d'étonnant à ce que les Imams possèdent ce don intérieur accordé par Allah, au plus haut degré possible de perfection. Ainsi, l'Imam Infaillible, en vertu de sa piété, peut comprendre une chose n'importe où et n'importe quand, grâce à l'intuition particulière dont Allah l'a doté. Armé de cette source de Connaissance intuitive, l'Imam peut comprendre les choses tout seul sans recourir au raisonnement ni à l'aide de personne. Lorsqu'il désire connaître une chose, celle-ci se reflète sur son âme pieuse, comme une image claire est reflétée par le miroir.

12. L'Imam Ali dit : «Le Messager d'Allah (P) m'a appris mille portes (sciences) dont chacune s'ouvre sur mille portes. Cela fait mille multiplié mille portes. A tel point que j'ai appris tout ce qui se produira jusqu'au Jour du Jugement» (Voir: "Al-Kâfî", 1/239; "Yanâbî` al-Mawaddah", 1/75).

L'Imam Ali dit aussi : «Par Allah si je le voulais, j'informerais chacun de vous d'où il sort et où il entre et tout ce qui le concerne. Mais je crains que vous perdiez votre croyance en le Messager d'Allah (P). Cependant, je le dirai à quelque uns en particulier, ceux pour qui il n'y a pas un tel risque. Par Celui Qui a révélé la Vérité au Saint Prophète et Qui l'a élu parmi toutes les créatures, je ne dis là que la vérité. Le Prophète m'a confié tout. Il m'a appris qui périra et qui sera sauvé. Il n'a pas laissé une seule chose qui me soit passé par la tête sans y répondre» ("Nahj al-Balâghah", Prône No. 175).

13. Selon al-Hichâm Ibn al-Hakam, l'Imam al-Çâdiq a dit : "Allah ne laisse pas Son Argument (le Prophète ou l'Imam) sur la terre dans un état où lorsqu'on lui poserait une question à propos de quelque chose, il répondrait : "Je ne sais pas."» (Voir: "Al-Kâfî" 1/177, Note du Hadith, No. 1; "Al-Tanbîh", p. 32).

14. Il est connu que l'Imam Ali disait : «O gens! Posez-moi vos questions avant que je ne vous quitte, car je connais les chemins du ciel mieux que les sentiers de la terre.» ("Nahj al-Balâghat", Prône, No. 184).

15. Allusion au Verset coranique : «O vous qui croyez! Obéissez au Prophète, et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité» (Sourate al-Nisâ', 4:59).

16. On rapporte que l'Imam Mohammad al-Bâqir et l'Imam Ja`far al-Çâdiq ont dit : «Nous sommes la Nation intermédiaire, et nous sommes les témoins d'Allah contre sa créature.» (Voir: "Al-Kâfî", 1/146, H. 2,4). Le Noble Coran dit : «Nous avons fait de vous une Communauté éloignée des extrêmes pour que vous soyez témoins contre les hommes et que le Prophète soit témoin contre vous» (Sourate al-Baqarah 2:143)

17. Car ils sont les vrais Imams dont le Prophète dit : «Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son époque, meurt en état jâhilite (préislamique) ».

Et on rapporte que l'Imam Ali a dit : «Si Allah le voulait, IL se serait fait connaître aux serviteurs. Mais IL a fait de nous Ses portes, Sa Voie, Son Chemin, le moyen menant vers Lui. Donc quiconque ne nous suit pas et préfère quelqu'un d'autre à nous, aura dévié la Voie d'Allah» ("Al-Kâfî", 1/184).

18. On rapporte que l'Imam al-Bâqir a dit : «Nous sommes le Trésor de la Science d'Allah, les traducteurs de Sa Révélation et l'argument décisif de ceux qui sont au-dessous du ciel et au-dessus de la terre» ("Al-Kâfî", 1/191). Et on rapporte que l'Imam al-Çâdiq a dit : «Nous sommes les tuteurs de l'Ordre d'Allah, le Trésor de Sa Science et la Balise de Sa Révélation.» ("Al-Kâfî", 1/192).

19. Voir: "Çahîfat al-Imâm al-Redhâ", p. 47, h. 67; "`Oyoun Akhbâr al-Redhâ", 2/27, H. 14; "`Ilal al-Charâ'i`", p. 123, H. 1; "Kamâl al-Dîn", 1/205, H. 19; "Fadhâ'il Ahmad", 189/267; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 7/25, H. 6260; "Al-Matâlib al-`Aliyah", 4/74, H. 4002; "Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'il Ahl-ul-Bayt" d'al-Suyûtî, p. 42, H. 21; "Thakhâ'ir al-`Oqbâ", p. 17; "Farâ'id al-Samtayn", 2/241, H. 515; "Kanz al-`Ummâl", 12/101, H. 34188; "Mustadrak al-Hâkim", 3/149; "Majma' al-Zawâ'id", 9/174; "Al-Çawa`iq al-Mohriqah", p. 234.

20. Voir: "Kamâl al-Dîn", p. 239, l'annotation du Hadith 59; "Al-Amâlî" d'al-Toucî, p. 60, H. 88/57 et 459, H. 1026/32; "`Oyoun Akhbâr al-Redhâ" d'Ibn Qotaybah, 1/310; "Mostadrak al-Hâkem", 2/343 et 3é150; "Holyat al-Awliyâ", 4/306; "Târîkh Baghdâd", 12/91, H. 6507; "Maqtal al-Hussain" d'al-Khawârizmî, 12/34, H. 12388; "Al-Mojam al-Çaghîr" d'al-Tabarânî, 2/22; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Moghâzelî, pp. 132-134, H. 173-177; "Arjah al-Matâleb", 4/75, H. 4003, 4004; "Thakhâ'ir al-Oqbâ", p. 20; "Al-Khaçâ'iç al-Kobrâ", 2/266; Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'el Ahl-ul-Bayt" d'al-Suyûtî, p. 45, H. 24-27; "Farâ'id al-Samtayn", 2/242, H. 516; "Kanz al-`Ommâl", 12/95, H. 34151; "Majma` al-Zawa'ed", 9/168; "Al-Çawâ`iq al-Mohariqah", p. 234.

21. Les mufassirîn (exégètes) sont unanimement d'accord - et c'est aussi l'avis des Imams d'Ahl-ul-Bayt et de beaucoup de Compagnons - que ce Verset a été révélé à propos du Prophète, de l'Imam Ali, de Fâtimah, d'al-Hassan et d'al-Hussain. (Pour plus de détails, voir : "Nahj al-Haqq", p. 173; "Chawâhid al-Tanzîl" d'al-Haskânî, 2/10-192; "Al-Dor al-Manthour", 5/198; "Mochkel al-Athâr", 1/332; "Majma` al-Zawâ'id", 9/121; "Mosnad Ahmad Ibn Hanbal", 1/330, 4/107 et 6/292; "Al-Çawâ`iq al-Mohreqah", p. 85; "Tafsîr al-Tabarî", 22/5; "Osod al-Ghâbah", 4/29; "Khaâ'iç al-Nisâ'î", p. 40; "Al-Ghadîr", 1/49, 3/195 et 5/416; "Ihqâq al-Haq", 2/501-553, 3/531-551, 5/54, 58-60, 9/1-69 et 18/359-383; "Dalâ'il al-Çidq", 2/103; "Çahîh Moslim", 4/1883; "Sunan al-Tirmithî", 5/351; "Tafsîr Ibn Kathîr", 3/493.

22. Le Prophète a dit à propos de l'Imam Ali, dans Hadith al-Ghadîr : «O Allah! Soit l'ami de quiconque est son ami, et l'ennemi de quiconque est son ennemi. Soutiens quiconque le soutient, et abandonne quiconque l'abandonne, et fait tourner la Vérité vers où qu'il tourne.»

23. Étant donné que l'Imam est nommé par le Prophète, et que le Prophète a dit : «Quiconque je suis son maître, Ali que voici en est le maître», ceci revient nécessairement à dire qu'obéir à l'Imam, c'est obéir au Prophète, et désobéir à l'Imam, c'est désobéir au Prophète. Et Allah dit : «Quiconque obéir au Prophète, aura obéi à Allah» (Sourate al-Nisâ', 4:80).

24. Selon Abî Hamzah al-Thamâlî, l'Imam Ali Ibn al-Hussain, al-Sajjâd a dit : «... Si quelqu'un survit autant que survécut Nouh - mille ans moins cinquante ans - et qu'il passe sa vie en faisant le jeûne pendant la journée et en veillant la nuit en adoration, et qu'il rencontre par la suite Allah sans nous avoir prêter allégeance, tout ce qu'il aura fait (acte d'adoration) ne lui sera d'aucune utilité.» ("Mau Lâ Yahdhoroha al-Faqîh", 2/159, H. 17; "`Iqâbal al-A`mâl", p. 243, H. 2; "Al-Amâlî" al-Tousî, p. 132, H. 209/22; "Wasâ'il al-Chî`ah", 1/122, H. 308, ainsi que tous les Hadith du Chapitre (Bâb) 29 de L'Introduction aux `Ibâdât d' "Al-Wasâ'il", Tom. I).

Selon al-Hâkem al-Haskânî dans "Chawâhid al-Tanzîl", Tom. ", p. 141, Abî Amamah al-Bâhelî rapporte : «Le Prophète (P) a dit : "Allah a créé les Prophètes d'arbres divers. Moi et Ali ont été créé d'un même arbre dont je suis le tronc, et Ali la branche, al-Hassan et al-Hussain, les fruits, et nos partisans les feuilles. Quiconque s'accroche donc à l'une de ses branche sera sauvé, et quiconque les manque, tombera. Et si un serviteur adorait Allah entre Çafâ et Marwah pendant mille ans, et encore mille ans jusqu'à ce qu'il devienne comme une outre usée, mais sans nous avoir aimé, Allah le fera tomber sur ses deux navines dans l'Enfer", et le Prophète de réciter à l'appui de sa parole ce Verset coranique : «Dis: "Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers ses proches (du Prophète)"» (Sourate al-Chourâ, 42:23).

25. Voir: "Sunan al-Tirmithî", 5/663, H. 3788; "Mosnad Ahmad", 3/14,17,26 et 5/182,189; "Sunan al-Darâmî", 2/431; "Al-Moçannaf" d'Ibn Abî Chîbah, 11/452, H. 11725; "Al-Sunnah" d'Ibn Abî `Açim, 2/336, H. 754 et 628-630, H. 1548, 1549, 1552-1555; "Tabaqât Ibn Sa`d", 2/194; "Mochkel al-Athâr", 4/368; "Mostradrak al-Hâkem", 3/109 et 148; "Holiyat al-Awaliyâ'", 1/355; "Al-Mojam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 5/153-154, H. 4921-4923, et 169-170, H. 4980-4982; "Al-Mo`jam al-Çaghîr", 1/131; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâzelî, 234-235, H. 281-283; "Maçâleh al-Sunnah", 4/190, H. 4816; "Jâmi` al-Uçoul", 1/278; "`Osod al-Ghâbah", 2/12; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 16; "Ihyâ' al-Mayyet bi-Fadhâ'el Ahl-ul-Bayt" d'al-Suyûtî, 30-32, H. 6-8; "Majma` al-Zawâ'ed", 1/170 et 9/162; "Kanz al-`Ommal", 1/172-173, H. 870-873, 875-876 et 185-186, H. 943-945 et 947, 949, et 187, H. 952-953; "Çahîh Moslem", 4/1873, H. 36, 37; "Tafsîr al-Râzî", 8/163; "Tafsîr Ibn Kathîr", 4é122.

26. Selon Ibn Abbas, lorsque ce Verset eut été révélé, on demanda au Prophète : «O Messager d'Allah! Qui sont tes proches parents dont l'affection nous est rendue obligatoire", il répondit: "Ali, Fâtimah, al-Hassan, al-Hussein"». (Pour plus de détails, voir : "Al-Dor al-Manthour", 6/7; "Tafsîr al-Tabarî", 25/14; "Mostadrak al-Hâkem", 2/444; "Mosnad Ahmad", p. 199; "Yanâbî' al-Manwaddah", p. 15; "Al-Çawâ`eq al-Mohreqah", pp. 11, 102; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 25

27. Voir: "Fadhâ,el Ahmad", p. 176, H. 248; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 18; "Konouz al-Haqâ'eq" d'al-Manaouî, p. 134; "Ihyâ' al-

Mayyet bi-Fadhâ'el Ahl-ul-Bayt", p. 35, H. 13; "Mosnad Ahmad", 1/84, 95, 128; "Çahîh Moslem", 1/86, H. 131; "Al-Tâj al-Jâme` Lil-Oçoul", 3/335; "Sunan al-Termethî", 2/301; "Sunan al-Nisâ'î", 8/117; "Al-Çawâ`eq al-Mohreqah", p. 263; "Al-Mahasen", 1/176, H. 274; "Amâlî al-Çadouq", p. 384.
28. Voir: "Amâli al-Çadouq", 16/384; "Kanz al-Ommal", 12/98, H. 34168 et 12:103, H. 34194 et 12/116, H. 34286; "Maqtal al-Hussein" d'al-Khawârezmi", 1/109; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 18; "Al-Çawâ`eq ql-Mohreqah", p. 263.
29. Allah dit dans le Coran : «O vous, les hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Nous vous avons constitués en peuples et en tributs pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux d'entre vous.» (Sourate al-Hojorât, 49:13)
30. Ce sont des groupuscules qui attribuent aux Imams d'Ahl-ul-Bayt des pouvoirs qu'ils n'ont pas. Ils prétendent qu'ils sont des dieux, qu'ils ne sont pas des êtres créés et d'autres croyances perverses. Ces Gholât constituent plusieurs groupuscules dont :

- Les Khattabits : les adeptes d'Abî al-Khattâb Mohammad Ibn Zaynab al-Ajda` al-Asadî, qui a prétendu qu'il était un prophète envoyé, qu'il faisait partie des anges, ainsi que d'autres idées superstitieuses.

- Les Gharâbites qui ont prétendu qu'Allah avait envoyé avec l'Archange Jibrâ'îl le Message à Ali, mais qu'il l'avait confié par méprise à Mohammad (P), en raison de la ressemblance entre les deux.

- Les `Aliyâ'îtes : les adeptes d'al-`Lliyâ' Ibn Derâ` al-Dousi ou al-Asadî. Ils croient à la seigneurie de Ali Ibn Abî Tâlib. Ils ont poussé leur incroyance jusqu'à prétendre que Mohammad (P) était le serviteur de Ali!

- Les Makhmasites: ils prétendaient que le Seigneur c'est Ali Ibn Abî Tâlib, que Salmân al-Fârecî, Abou Tharr al-Ghefârî, al-Miqdâd Ibn al-Aswad, `Ammâr Ibn Yâcer, Omar Ibn Omayyah al-Dhomrî étaient des prophètes chargés par le Seigneur - Ali, selon leur croyance perfide - de veiller aux intérêts du monde.

- Les Bazi`îtes : les adeptes de Bazî` Ibn Mousâ al-Hâ'ek. Ils prétendent que ce dernier était un prophète envoyé et que c'était l'Imam al-Çâdiq qui l'avait envoyé. Lorsque l'Imam al-Çâdiq entendit parler de ce charlatan, il l'a maudi franchement.

- Les Saba'ites : ce sont les adeptes de `Abdullâh Ibn Saba' à propos duquel les historiens ont divergé. Les uns pensent qu'il avait existé, les autres pensent qu'il avait été inventé de toutes pièces par les ennemis des Chiites. Les adeptes de ce personnage fictif ou réel, croient à la divinité de l'Imam Ali.

- Les Moghirites : ce sont les adeptes d'al-Moghîrah Ibn Sa`îd al-`Ejli, qui a prétendu à la prophétie et qui a rendu licites beaucoup de choses illicites. Beaucoup de ses inventions superstitieuses ont pu glisser dans les livres des Chiites. L'Imam al-Çâdiq l'a maudit.

- Les Mançourites : ce sont les adeptes d'Abî Mançour al-`Ijlî dont l'Imam al-Bâqer s'est innocenté. Il a prétendu à l'Imamat. Il a professé que Ali était descendu du ciel et que les apôtres ne cesseraient jamais d'être envoyés.

Il y a bien d'autres groupuscules déviés et égarés qui ont été désavoués et maudits par les Imams d'Ahl-ul-Bayt qui se sont appliqués à mettre en garde leurs adeptes contre eux. Par exemple, on rapporte que lorsque Sadîr informa l'Imam al-Çâdiq de l'existence de gens qui prétendent que les Imams d'Ahl-ul-Bayt étaient des divinités, il répondit : «O Sadîr! Mon ouïe, ma vue, ma peau, ma chair, mon sang, mes cheveux sont innocents de ces individus. Allah est innocent d'eux aussi. Ils ne sont ni de ma religion ni de celle de mes ancêtres. Allah ne me réunira pas avec eux le Jour du Jugement sans être en colère contre eux». ("Al-Kâfî", 1/269).
Voir aussi : "Al-Milal wal0Nihal", 1/154; "Al-Farqbayn al-Feraq", p. 238; "Firaq al-Chî`ah", p. 42; "Morouj al-Thahab", 3/220; "Meqyâs al-Hedâyah", 2/361; "Açl al-Ch`àh wa Oçoulahâ", p. 172.
Il y a aussi beaucoup de Hadith des Imams d'Ahl-ul-Bayt qui mettent les Musulmans en garde contre les Gholât, voir notamment : "Behâr al-Anwâr", 25/265.

31. Les Holûlites (les Incarnationistes) : ils prétendent que l'esprit de Dieu est incarné dans le corps de l'Imam. Ils sont eux aussi, issus des Gholât et assimilés à eux dans leurs croyances.

32. Voir : "Mokhtaçar Baçâ'er al-Darajât", p. 92

33. Nous avons déjà vu que l'Imam est comme le Prophète à cette différence près que le premier reçoit la Révélation, alors que le second non.

34. Voir: "Al-Moçannaf" d'Ibn Abî Chaybah, 12/67, H. 12141; "Sunan Ibn Mâjah", 1/43, H. 116; "Sunan al-Termethî", 5/633, H. 3713; "Al-Sunnah d'Ibn Abî `Açem, p. 59, H. 1361; "Mosnad Ahmad", 1/118-119, 4/281, 368, 370, 370; "Khaçâ'iç al-Nisâ'î", 102/88; "Ansâb al-Achrâf" d'al-Balâtharî, 2/156, H. 169; "Kachf al-Astâr" d'al-Bazzâr, 3/190-191; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 3/201, H. 3052 et 4/173, H. 4053; "Al-Mo`jam al-Çaghîr", 1/65; "Mostadrak al-Hâkem", 3/109; "Akhbâr Içfahân", 1/107 et 2/228; "Târîkh Baghdâd", 7/377 et 14/236; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâwelî, pp. 16-27, H. 23, 26, 27, 29, 33, 37, 38; "Chawâhed al-Tanzîl" d'al-Haskânî, 1/157, H. 211; "Târikh Demach" d'Ibn `Asâker, Chap. "Tarjamat al-Imam Ali", 2/38-84; "Tathkeral al-Khwâ", p. 36; "Osod al-Ghâbah", 1/367 et 4/28; "Thakhâ'er al-Oqbâ", p. 67; "Al-içâbah", 1/304.

35. Tout comme Hârûn était l'héritier (waçî) et le Successeur du Prophète Mûsâ, l'Imam Ali était l'Héritier (waçî) et le Successeur du Saint Prophète, à cette différence près que Hârûn était Prophète, alors que Ali ne l'était pas. (Voir: "Amalî al-Çadouq", p. 523; "I`lâm al-Warâ", p. 167; "Ihqâq al-Haq", 4/297; "Mosnad Ahmad", 1/111 et 159; "Khaçâ'iç al-Nisâ'î", 83/66; "Târikh al-Tabarî", 2/319; "Tafsîr al-Tabarî", 19/74. Avoir aussi : "Chawâhed al-Tanzîl", 1/420; "Charh Nahj al-Balâqhah" d'Ibn Abî al-Hadîd, 2/267; "Yanâbî` al-Mawaddah", 1/104; "Al-Kâme", 2/62; "Majma` al-Zawâ'ed", 8/302.

36. Voir : "Al-Moçannaf" d'Ibn Abî Chîbah, 12/60, H. 12125, 12126; "Al-Târîkh al-Kabîr" d'al-Bokhârî, 1/115, H. 333 et 7?301, H. 1284; "Çahîh Moslem", 4/1870, H. 2404; "Sunan al-Termethî", 5/640, H. 3730; "Al-Sunnah" d'Ibn Abî `Açem; "Mosnad Ahmad", 1/179, 3/32, 6/438; "Khaçâ'eç al-Nisâ'î", pp. 68-79, H. 45, 48, 50, 51, 62, 63, 64; "Holiyat al-Awliyâ'", 4/3435 et 7/195, 196; "Târîkh Içfahân", 2/281, 328; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'alTabarânî,1/146, H. 328, 148, 333, 334 et 2/247, H. 2035, 4/17, H. 3515, 11/74, H. 11087, 24/146, H. 384-389; "Al-Mo`jam al-Çaghîr", 2/53-54; "Ta`rîkh Baghdad", 1/325 et 3/406, 8/53, 9/365, 10/43, 12/323; "Al-Istî`âb", 3/34; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâzelî, pp. 27-36, H. 40-56; "Târîkh Demachq", Chap. "Imam Ali", 1/306-390; "Majmâ` al-Zawâ'ed", 19/109.

37. Voir : "Tafsîr Forât al-Kûfî", pp. 40-41; "Amâlî al-Çadouq", 107/4; "Tafsîr al-Tebyân" d'al-Tonsî", 3/559; "Al-Ihtijâj", d'al-Tabarsî, 2/489; "Tafsîr al-Tabarî", 6/186; "Asbâb al-Noroul" d'al-Wâhedî, 113; "Al-Manâqeb" d'al-Khawârezmî, 264; "Tathkerat al-Khawâç", p. 24; "Tafsîr al-Râzî", 12/26; "Kefâyat al-Tâleb", p. 250; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 88; "Al-Foçoul al-Mohemmah", p. 124; "Jâmi` al-Uçoul", 8/664.

38. Voir du même auteur : "Al-Saqîfah", pp. 59-73

39. Outre tout ce que le Saint Prophète a dit à leur propos, les récits concordant lui attribue aussi ce témoignage : "Mes deux fils que voici sont des Imams, qu'ils soient assis ou debout».

Voir : "Al-Mokat", p. 48; "`Ilal al-charâ'e`", 1/111; "Al-Irchâd", p. 220; "Kefâyat al-Athar", p. 117; "Al-Tohaf" de Majd al-Dîn, p. 22; "Tanâbî` al-Naçîhah", p. 237; "Al-Manâqeb" d'Ibn Chah Achoub, p. 22 où l'auteur dit à porpos de ce Hadith : «Les gens de la giblah ont reconnu unanimement son authenticité».

40. Voir : "Kamâl al-Dîn", pp. 250-256, H. 1-4; "`Oyoun Akhbâr al-Redhâ", 1/41-51,H. 2-16; "Amâlî al-Tousî", 1/291, H. 566/13; "Farâ'ed al-Samtayn", 2/132, H. 431, 136, 435, 313, 564.

Il y a de nombreux Hadiths, rapportés par des traditionalistes sunnites, et affirmant que le Saint Prophète a déclaré qu'il y aurait après lui douze Califes, issus tous des Qoraych. Ainsi, Jâber Ibn Somrah rapporte : "J'ai été avec mon père chez le Saint Prophète. Je l'ai entendu dire alors : "Il y a après moi douze Califes", puis il a rabaissé sa voix. J'ai demandé à mon père : "Pourquoi a-t-il rabaissé sa voix ?". Mon père m'a répondu : "Parce qu'il a dit : "Ils sont tous issus de Banî Hâchem". Voir à ce propos : "Mosnad Ahmad", 5/89, 90, 92; "Mostadrak al-Hâkem", 4/501; "Majma` al-Zawâ'ed", 5/190; "Kanz al-`Ommâl", 6/201, 206; "Çahîh al-Bokhârî", 9/101; "Çahîh Moslem", 2/192; "Târikh al-Kholafâ'", p. 10; "Sumam al-Termethî", 2/35; "Yanâbî` al-Mawaddah", p. 444.

41. Çahih Bukhâri, p. 175 (Egypte); Çahih Muslim, vol. II, p. 191 (Egypte); Çahih Abî Dâwûd, vol. II, p. 207 (Egypte); Çahih Tirmithi, vol. II, p. 45 (Delhi); Musnad Ahmad Ibn Hanbal, vol V, p. 106 (Egypte); Mustadrak al-Hâkim, vol. II, p. 618 (Hayderbad).

42. Voir : "Al-Mahadi", de Mohammad Baqir al-Çadr, Tradc. de A. Ahmad al-Bostani.

43. Voir : "Al-Ghaybah" d'al-Touci, 187/148; "Al-`Omdah" d'Ibn al-Betrîq, 43, H. 909, 436, 920; "Ithbât al-Hodât", 3/504, H. 303-304; "Sunan Abî Dâwoud", 4/107, H. 4284; "Sunan Ibn Mâjah", 2/1368, H. 4086; "Mostadrak al-Hâkem", 4/557; "Al-Mo`jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 23/267, H. 566; "Kefâyat al-Tâleb", p. 486; "Kanz al-`Ommâl", 14/264, H. 38662; "Sunan al-

Termethî", 4/505; "Al-Bayân fî Akhbâr Çâheb al-Zamân", p. 479; "Al-Hâwî Li-l-Fatâwî", 2/58; "Al-Borhân fî `Alâmat al-Mahdî", p. 94.
44. Et parmi eux, il faut noter sans doute Dr. Windelson qui dit : «Il est fort probable que l'échec manifeste du Royaume islamique dans sa tentative d'enraciner les piliers de la justice et de l'égalité à l'époque des Omayyades 41 - 132 A.H. était l'une des causes de l'apparition de l'idée d'al-Mahdi vers la fin du Temps». Voir : "`Aqîdat al-Chî`ah", p. 231.
45. Le Kaysâniyyah est un groupuscule que professe l'Imamat de Mohammad Ibn al-Hanafiyyah. Certains de ses membres dirent qu'il était l'Imam après son père Ali Ibn Abî Tâleb parce que celui-ci lui avait confié l'étendard lors de la Bataille d'al-Jamal. D'autres croient que Mohammad Ibn al-Hanafiyyah était devenu Imam après le départ de l'Imam al-Hussain de Médine vers la Mecque avant la Tragédie de Karbalâ.
D'autres encore prétendent que Mohammad Ibn al-Hanafiyyah est toujours vivant et qu'il est le Mahdi Attendu. Et c'est ce à quoi fait allusion l'auteur.
Certains adeptes de ce groupuscule ont reconnu la mort de leur "imamat", et professent que l'Imam qui lui succéda était l'Imam Ali Ibn al-Hussain (Zayn al-`Abidîn). D'autres ont dit que l'Imamat après lui revenait à Abî Hâchem Ibn Abdullâh, son fils, mais ont divergé entre eux sur le successeur de ce dernier. Les uns l'attribuent à Mohammad Ibn Ali Ibn Abdullâh, d'autres à Bayâ Ibn Sam`ân.
On dit que ce groupuscule s'appelle Kisâniyyah, du surnom "Kîsân" de son chef, al-Mokhtâr Ibn Abî `Obayd al-Thaqafî, lequel eut droit à ce surnom par référence au nom du chef de sa police, qui s'appelait justement "Kîsân" et qui était encore plus extrémiste qu'al-Mokhtâr, dans ses acte, ses paroles et ses assassinats.
Ceci dit l'opinion la plus soutenue par les Chiites innocente al-Mokhtâr de ces croyances et affirme que sa doctrine ne souffrait aucune déviation et qu'il appelait à l'Imamat de Ali al-Sajjâd, lequel l'a complimenté, ainsi que ses successeurs les Imams al-Bâqir et al-Çâdiq. De même les ulémas chiites ont fait ses louanges, sauf dans des cas exceptionnels. Les Chiites imâmites croient donc qu'al-Mokhtâr était victime d'une compagne de désinformation et de dénigrement menés par ses ennemis, en raison de l'action de vengeance qu'il avait entreprise contre les assassins de l'Imam al-Hussein. Les Ulémas chiites imamites et d'autres ont consacré des livres à la biographie de cet homme. (Voir : "Al-Melal wal-Mehal", 1/131; "Al-Farq Bayn al-Feraq", p. 38; "Feraq al-Chî`ah", p. 23).
46. D'une façon générale, tous les Musulmans croient à l'idée de l'avènement de l'Imam al-Mahdi.
47. Pour que se réalise la Parole d'Allah : «C'est Lui Qui a envoyé Son Prophète avec la Direction et la Religion vraie pour la faire prévaloir sur toute autre religion» (Sourate al-Tawbah, 9:33; Sourate al-Fat-h, 48:28; Sourate al-Çaff, 61:9).
48. Selon les Récits concordants, le Prophète (P) et les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont annoncé l'apparition d'al-Mahdi, "un descendant de Fâtimah al-Zahrâ, qui remplira la terre de justice et d'équité après qu'elle aura été pleine d'oppression et d'injustice", comme nous l'avons déjà noté.
Sayyed Mohammad Bâqir al-Sadr écrit à ce propos : «L'idée d'al-Mahdi en tant que Guide Attendu pour la réforme du monde est tirée des Hadiths du Prophète en général, des Imam d'Ahl-ul-Bayt en particulier, et confirmée dans beaucoup de textes dont l'authenticité est incontestable. Ainsi, on a décompté 400 Hadiths du Prophète sur ce sujet, établis par des chaînes de transmission Sunnites et plus dix mille par des chaînes Chiites et Sunnites confondues. Il s'agit là d'un chiffre record par rapport à beaucoup de questions islamiques évidentes sur lesquelles les Musulmanes n'ont pourtant pas de réserves normalement.» (Voir "Al-Mahdi" - en français - Ed. Bibliothèque Ahl-Elbeit, Paris, 1983).
49. Car comme nous l'avons expliqué, précédemment, la Terre ne reste pas sans une Preuve ou Argument d'Allah.
50. Selon beaucoup de Récits, l'Imam al-Hassan al-`Askarî, est décédé en l'an 260, alors que l'Imam al-Mahdi n'avait que 5 ans; et il accéda à cet âge à l'Imamat. En témoigne ce Récit d'Abîl-Adyân qui était service de l'Imam al-`Askarî, lequel l'envoya, lors de sa maladie et avant sa mort, à Madâ'en pour y porter quelques lettres, en lui disant : «Tu vas t'abstenir pendant 15 jours. Le 15 jours tu seras à Sarra Man Ra'â». Abîl-Adyân lui demanda alors qui lui succéderait à l'Imamat, l'Imam al-`Askarî lui répondit : «Celui là même qui te réclamera les réponses à mes lettres, qui priera sur moi et qui t'informera de ce qu'il y a dans la gibecière que tu portes». Après le retour d'Abîl-Adyân, c'était l'Imam al-Mahdî qui pria sur son père, après avoir éloigné son oncle paternel, et qui l'informa de ce qu'il y avait dans la gibecière qu'il portait. De même il informa un groupe d'individus de certaines choses les concernant et qui n'étaient connues que d'eux-mêmes. Il avait alors cinq ans. (Voir : "Kamâl al-Dîn wa Tamâm al-Ne`mah", 2/476; "Behâr al-Anwâr", 50/332, H. 4. Voir aussi "Al-Ghaybah al-Çoghrâ", pp. 282 et suivantes.)

51. L'auteur fait référence ici à ce que dit le Coran à propos de `Isâ fils de Mariam qui raconte comment les Banî Isrâ'ël dirent à Mariam lorsqu'elle était venue en le portant : «O soeur de Hâroun! Ton père n'était pas un homme mauvais et ta mère n'était pas une prostituée». Elle fit signe au nouveau-né et ils dirent alors : «Comment parlerons-nous à un petit enfant au berceau ?» Celui-ci dit : «Je suis, en vérité, le serviteur de Dieu. IL m'a donné le Livre; IL a fait de moi un Prophète...» (Sourate Mariam, 19:28-30).

52. Allah dit à propos de Nouh : «Nous avons envoyé Noé à son peuple. Il demeura avec lui mille ans moins cinquante ans; puis, le déluge les emporta parce qu'ils étaient injustes»» (Sourate al-`Ankabout, 29:14).

Il est établi que cette période - neuf cent cinquante ans - était seulement la partie de vie passée avec son peuple. Quant à son âge, on l'estime, au minimum à 1600 ans et selon certains avis 3000 ans. (Voir : "Tafsîr al-Kach-châf", 3/200; "Tafsîr Ibn Kathîr", 3/418; "Zâd al-Masîr" d'Ibn al-Jawzî, 6/261).

53. Par référence aux Versets coraniques : «et parce qu'ils ont dit : "Oui, nous avons tué le Messie. Jésus, fils de Marie, le Prophète de Dieu". Mais ils ne l'ont pas tué; ils ne l'ont pas crucifié, cela leur est seulement apparu ainsi. Ceux qui sont en désaccord à son sujet restent dans le doute; ils n'en ont pas une connaissance certaine; ils ne suivent qu'une conjecture; ils ne l'ont certainement pas tué, mais Dieu l'a élevé vers Lui: Dieu est Puissant et Juste.» (Sourate al-Nisâ', 4:157-158).

Cette croyance est absolument incontestable pour tous les Musulmans. Car si on avait un doute sur cette affirmation coranique évidente, cela équivaudrait à douter de tout le Coran : «Croyez-vous donc à une certaine partie du Livre et restez-vous incrédules à l'égard d'une autre?» (Sourate al-Baqarah, 2:85). Et c'est à cela que l'auteur fait référence lorsqu'il écrit "s'il était permis de douter de ce que dit le Coran, il faudrait dire adieu à l'Islam". Donc si le Musulman croit à tout ces miracles, il n'y a plus aucune raison de s'étonner que l'Imam puisse vivre si longtemps, grâce à un miracle divin, pour lui permettre de réapparaître le jour promis.

54. Voir : "Jâme` al-Ahâdîth" d'al-Qommî; p. 21; "Jâm` al-Akhbâr", p. 327, H. 919; "Çahîh al-Bokhârî", 2/6 et 3?196; "Mosnad Ahmad", 2/5; "Sunan al-Bayhaqî", 6/287; "`Awâlîl-La'âlî", 1/129, H. 3 et p. 364, H. 51.

55. Voir : "Behâr al-Anwâr", 53/39, Chap. "Al-Raj`ah".

56. Pour plus de détails et de développement, voir : "Haq al-Yaqîn fî Ma`refat `Oçoul al-Dîn", Tom. II. On peut y connaître les Versets coraniques et les Récits qui indiquent le Retour et les catégories de gens concernés par lui.

57. Par exemple, ils disent que Jâbir Jo`fi n'était pas crédible parce qu'il croyait en la Raj`ah (Retour).

58. Voir : "128ahîh al-Bokhârî", 2é68; "Çahîh Moslem", 1/399, H. 85, 86, 87, 89; "Sunan al-Termethî", 2/235, H. 391-395; "Sunan Abî Dâwoud", 1/264, H. 1008-1023

59. Voir : "Charh al-Maqâçed", 4/143-146 où l'on peut lire ce que les Hanbalites et les Hachouites disent à propos de l'ancienneté (l'auto-existence du Coran). Certains d'entre eux dirent que même la couverture du Coran est prééternelle. On peut voir aussi dans cet ouvrage le débat entre Abou Hanîfah et Abou Yousof qui dura six mois et au terme duquel tous les deux tombèrent d'accord que quiconque professe que le Coran est créé, est mécréant.

60. Voir : "Majma` al-Bayân", 4/516 où l'on trouve une partie des interprétations des exégètes de ce Verset.

61. "Fajr al-Islam", p. 33. Mais Ahmad Amîne ne s'est pas contenté dans son livre de cette remarque absurde. Il a dit aussi beaucoup d'autres choses sans fondements. Pour plus de détails voir : "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ", p. 140 où l'on pourra lire ce qu'à dit Ahmad Amîne à ce propos et les réfutations de ses accusations creuses.

62. Par référence au Verset coranique suivant qui s'adresse au Saint Prophète : «IL a fait descendre sur toi le Livre, en toute vérité; celui-ci déclare véridique ce qui était avant lui. IL avait fait descendre la Tora et l'Evangile...» (Sourate Ale `Imrân, 3:3-4). Ainsi que beaucoup d'autres Versets qui indiquent que le Prophète a confirmé l'authenticité des Prophètes et des Lois véridiques qui existaient avant lui.

63. Voir : "Al-Kâfî", 2/174, H. 12; "Mokhtaçar Baçâ'er al-Darajât", p. 101; "Al-Mahâsen", 1/397, H. 890.

64. Voir : "Al-Kâfî", 2/172, H. 2; "Al-Feqh al-Mansoub lil-Imâm al-Redhâ (P)", p. 338.

65. La "Taqiyyah" est définie comme "la dissimulation de la vérité et de la croyance en elle devant les ennemis de celle-ci pour éviter de porter atteinte à la Religion et aux intérêts des croyants". D'aucuns dénigrent les Chiites pour leur croyance à la Taqiyyah, ignorant son fondement légal et sa signification réelle. Car s'ils étudiaient attentivement cette croyance, ils auraient vite découvert qu'elle n'est pas propre aux Chiites, mais une nécessité rationnelle conforme à la nature et aux instincts des êtres humains, puisque tout homme est porté à l'autodéfense et doté de l'instinct de conservation. Pour mieux comprendre cette croyance et son bien-fondé islamique, voir : "Taçhîh al-I`tiqâd min Moçannafât al-Cheikh al-Mufîd",

5/137; "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ", p. 315; "Wâqe` al-Taqiyyah `End al-Mathâheb wal-Feraq al-Islâmiyyah min Ghayr al-Chî`ah Imâmiyyah" (La Réalité de la Taqiyyah chez les Écoles juridiques et les courants islamiques non Chiites imamites) d'al-Sayyed Thâmer al-`Amîdî.

66. Pour mieux comprendre la persécution indicible des Chiites et les campagnes de liquidation physique dont ils étaient victimes à travers les différentes époques, voir : "Al-Chî`ah wal-Hâkemoun" (Les Chiites et les Gouvernants) d'al-Cheikh Mohammad Jawâd Moghniyah.

67. Mohammad Ibn Moslem rapporte de l'Imam al-Bâqir, ce qui suit : «La raison d'être de la Taqiyyah est d'épargner les vies humaines. Mais lorsque le sang est répandu, la Taqiyyah n'a plus de raison d'être». Voir : "Wasâ'el al-Chî`ah", 11/483, H. 1.

68. Voir : "Le Commentaire d'al-Kawtharî sur le livre d'al-Asfarâ'înî"; "Al-Tabcîr fil-Dîn", p. 185. Voir aussi : "Nach'at al-Ach`ariyyah wa Tatawworahâ2, pp. 87-88.

69. Or, comme nous l'avons souligné au début de ce livre, les Enseignements des Ahl-ul-Bayt, les douze Saints Imams, sont fondés sur le Saint Coran et sur la Sunnah du Saint Prophète.

70. Voir : "Al-Tebyân fi Tafsîr al-Qor'ân", 6/428; "Majma` al-Bayân fi Tafsîr al-Qor'ân", 3/387;"Jâme` al-Bayân", 14/122; "Al-Tafsîr al-Kabîr", 19/120; "Al-Kâmel fil-Târîkh", 2/60.

Les Merites Et Les Enseignements Des Ahl-ul-Bayt

Remarque Préliminaire

Les Imams d'Ahl-ul-Bayt, véritables successeurs du Saint Prophète, savaient d'avance que ceux qui avaient usurpé le pouvoir ne le leur rendraient pas de leur vivant, et qu'ils resteraient, eux et leurs partisans, sous le gouvernement de ceux qui estimaient nécessaire de les combattre par les moyens les plus durs et les plus violents.

Il était donc naturel qu'ils cherchent les moyens de se protéger et de protéger leurs adeptes contre l'oppression et la cruauté de l'ennemi régnant. Aussi choisirent-ils la Dissimulation de protection, tant que planait un danger menaçant leur vie et l'authenticité de l'Islam.

En d'autre part, il était nécessaire aussi, en vertu de leur Imamat, qu'ils s'occupent de l'enseignement des statuts de la Chari`ah islamique à leurs adeptes, de leur Guidance dans une ligne islamique authentique, et de leur éducation sociale afin qu'ils présentent l'exemple de bons Musulmans.

La méthode d'éducation et d'enseignement des Imams d'Ahl-ul-Bayt ne fait pas partie des sujets de ce livre; elle est largement traitée dans les gros ouvrages de hadiths qui se chargent de faire connaître toutes les connaissances religieuses que lesdits Imams ont diffusées. Toutefois, il est utile d'aborder brièvement ici tout ce qui, dans leur méthode d'éducation de leurs Chiites (partisans), a trait aux croyances, méthode visant à inculquer à leurs adeptes une conduite sociale utile et conforme à la

morale islamique, à les rapprocher d'Allah, à débarrasser leur âme de toute tendance au péché et au vice, et à les transformer en des hommes justes et véridiques. Nous avons déjà parlé de la *Taqiyyah*, qui fait partie des règles de la conduite sociale utile, et nous allons aborder tout de suite quelques autres règles de cette conduite.

La Supplication (Du`â)

Le Saint Prophète a dit : «*La supplication est l'arme du Croyant, le Pilier de la Religion, et la Lumière des Cieux et de la Terre*»1. C'est pourquoi la Supplication est devenue l'un des traits caractéristiques et un des signes distinctifs des Chiites, lesquels ont écrit des dizaines de livres, brefs ou détaillés, sur le *Du`â*, ses avantages et ses règles, ainsi que sur les Supplications que nous ont laissées les Imams d'Ahl-ul-Bayt.

Dans ces livres, on peut découvrir les raisons pour lesquelles le Saint Prophète et ses Successeurs Infaillibles d'Ahl-ul-Bayt ont incité les Musulmans à recourir au *Du`â*.

Ainsi, ils nous ont indiqué que :

- «*La Supplication est la meilleure adoration*»2

- «*La Supplication est la meilleure de toutes les bonnes actions que l'on puisse offrir à Allah, sur la Terre*»3

- «*La Supplication éloigne les désastres et les calamités*»4

- «*La Supplication est un remède pour toute maladie*»5.

Selon les Traditions, l'Imam Ali était "l'homme de la Supplication"6, c'est-à-dire qu'il faisait beaucoup de Supplications. Quoi d'étonnant, puisqu'il s'agit du Premier des Monothéistes! Tout comme ses sermons (voir *Nahj-ul-Balâghah*), ses Supplications sont les pièces maîtresses de la rhétorique et de l'éloquence de la langue arabe. L'exemple en est la célèbre "*Du`â Kumaïl*" qu'il avait enseigné à Kumaïl Ibn Ziyâd7. On trouve dans les Supplications de l'Imam Ali tellement de Connaissances Divines et d'orientations religieuses qu'elles peuvent constituer une bonne voie pour tout bon Musulman.

En réalité, les Supplications rapportées du Saint Prophète et des Membres Nobles de sa Sainte Famille sont les meilleurs principes de Guidance pour les Musulmans qui y réfléchissent. Elles peuvent susciter en eux une Foi solide, le sens du sacrifice pour la cause de la Vérité, leur faire connaître les secrets de l'adoration et le plaisir d'implorer Allah et de rester seul avec Lui, leur enseigner ce que l'homme doit savoir pour préserver sa Foi et se rapprocher du Tout-Puissant, et les éloigner des sources de la corruption, des mauvais caprices et des hérésies. En un mot, ces Supplications contiennent le résumé des connaissances religieuses relatives aux bonnes moeurs, à la bonne éducation de l'âme, à la Foi Musulmane, et on peut même dire qu'elles constituent l'une des plus importantes sources de la pensée

philosophique et de la recherche scientifique en matière de théologie et de morale.

Si tous les hommes avaient pu, ce qui est loin d'être le cas, s'éclairer de la Lumière projetée par le contenu profond et sublime de ces Supplications, on n'aurait pas vu apparaître toutes ces corruptions qui sévissent sur la Terre, et les âmes enchaînées par les malveillances qui remplissent notre monde auraient eu toute latitude de circuler dans un espace libre et sans entraves; mais, malheureusement, les hommes n'ont pas toujours tendance à écouter les bons conseils des réformateurs et des représentants de la Vérité, car comme le dit Allah : «***L'âme est instigatrice de la malveillance***» (**Sourate Yousof, 12:53**), et : « (***O Prophète!***) ***La plupart des gens n'embrasseront pas la Croyance, malgré ton désir ardent***» (**Sourate Yousof, 12:103**).

Il faut savoir que la racine du mal dans l'homme est sa vanité, son ignorance de ses défauts, et sa tendance à anoblir et à justifier ses actions. Ainsi, il commet des injustices et des agressions, il ment et louvoie, il suit aveuglement ses désirs et caprices, et cependant il s'ingénie à se convaincre qu'il ne fait que ce qu'il doit faire, ou bien il ferme les yeux délibérément sur ce qu'il fait de détestable, et il dédramatise en lui-même la mauvaise action qu'il commet. Or ces Supplications, puisées à la Source de la Révélation, s'efforcent de pousser l'homme à se livrer à lui-même, à se considérer en son âme et conscience, et à s'isoler avec Allah, afin de l'amener à reconnaître ses fautes et à s'avouer ses péchés, à implorer le Très-Haut de lui accorder le Pardon, et d'accepter sa repentance. C'est ce que l'on fait, par exemple, dans cette partie du "*Du`â Kumaïl*" : «*Mon Seigneur et mon Souverain! Tu m'as fait parvenir un Commandement auquel je n'ai pas obéi, ayant suivi mon caprice et ayant omis de prendre des précautions face à la séduction de mon ennemi, qui a pu me séduire par ce que je désirais, en s'aidant du destin; ce qui m'a conduit à transgresser une partie de Tes Prescriptions, et à contrevenir à certaines de Tes instructions*»[8].

Il ne fait pas de doute que cette confession intime que l'homme fait dans sa solitude est plus facile pour lui qu'une confession publique faite devant d'autres hommes, bien qu'elle reste quand même très difficile à faire. Par conséquent, si ce sentiment de remords est vraiment sincère, il peut modérer la vanité de l'âme malveillante et l'amener à rechercher le bien. Et quiconque veut rééduquer son âme doit chercher ces moments de solitude et d'isolement, afin de pouvoir méditer librement sur ses tendances malveillantes et demander des comptes à son âme. Et la meilleure façon de trouver cette solitude et cette demande de comptes, c'est de recourir à ces Supplications pieuses dont le contenu pénètre jusqu'au tréfonds de l'âme.

Qu'il lise par exemple le Du`â de Abou Hamzah al-Thamâlî[9], rapporté de l'Imam Zayn-ul-`Abidîn : «*O Seigneur! Couvre toutes mes mauvaises actions avec Ta Magnanimité, pardonne-moi par la Noblesse de Ta Face*».

Si on réfléchit au terme "couvre", on remarque qu'il suscite dans l'âme le désir de cacher ses mauvaises tendances, et amène l'homme, indirectement, à prendre conscience de l'existence de ces tendances, et ensuite à les reconnaître, lorsqu'il poursuit la Supplication : «*Si j'avais su que quelqu'un d'autre que Toi*

serait au courant de ces mauvaises actions, je ne les aurais pas commises, et si j'avais compris que je serais puni pour mes péché, je les aurais évités».

Ainsi, cet aveu de péché et cette prise de conscience de sa volonté de cacher ses défauts suscitent en lui le désir de demander le pardon d'Allah, afin que les gens ne découvrent pas ses malveillances au cas où Allah déciderait de le punir dans ce monde et dans l'Autre. Dès lors, l'homme trouve un plaisir secret à implorer seul à seul Allah Tout-Puissant et à Le remercier pour le pardon qu'IL lui accorde et pour lui avoir évité d'être découvert par ses semblables : «*O Allah! Je dis Tes louanges pour Ta Tolérance, malgré Ta Connaissance, et Ton Pardon, malgré Ton Pouvoir*».

Puis, la Supplication suggère à l'homme l'idée que ses péchés ne sont pas commis par reniement d'Allah ni par mépris de Ses Commandements, mais en profitant de la Clémence et de l'Indulgence d'Allah, ce qui tend à maintenir le lien du serviteur avec son Seigneur : «*Ce qui m'a amené à Te désobéir, c'est Ta Clémence à mon égard, ce qui m'a incité à être éhonté, c'est Ta Discrétion* (*concernant mes péchés*), *et ce qui m'a fait me précipiter sur ce que Tu as interdit, c'est ma connaissance de la largesse de Ta Miséricorde et de la grandeur de Ton Pardon*».

Les mots que renferment ces Supplications sont à même de réformer, de purifier l'âme, et d'amener l'homme à se soumettre totalement à Allah et à abandonner ses vices.

Nous n'avons pas assez de place dans ce livre pour mentionner un choix de Supplications diverses permettant de se faire une idée complète de leur valeur. C'est pourquoi nous nous contenterons de citer seulement quelques exemples de Supplications dans lesquelles l'homme recourt à une sorte d'arguments logiques à l'adresse d'Allah pour Lui demander Son Pardon, à l'instar de ce que l'on voit ci-après dans un extrait de "*Du`â Komayl*" : «*Serait-il possible, O mon Maître, mon Dieu et mon Seigneur, que Tu projettes le Feu sur des visages qui se sont prosternés devant Ta Grandeur, sur des langues qui ont prononcé sincèrement Ton Unicité en Te remerciant et en faisant Ton éloge, et sur des coeurs qui sont persuadés de Ta Souveraineté, des consciences qui ont été tellement imbues de Ta Science qu'elles sont devenues humbles, des membres qui se sont rendus à Tes sanctuaires pour témoigner de leur obéissance et demander Ton Pardon en toute soumission? Non! On ne Te croira pas ainsi! Ni Ta Grâce, ni Ta Générosité ne permettent de le croire*».

Si nous réfléchissons longuement sur les significations profondes de ces mots, nous constaterons que les Supplications nous apprennent comment confesser nos péchés, nous donnent l'esprit d'obtenir la Miséricorde et la Clémence Divine, et d'une manière mystérieuse nous conduisent à adorer Allah et à Lui obéir, et nous enseignent que quiconque accomplit ses devoirs envers Allah mérite la Clémence et le Pardon Divins.

Ce genre d'enseignement incite l'homme à rechercher sa conscience, et en écoutant la voix de sa conscience, il peut accomplir les bonnes actions qu'il ignorait jusque là.

Dans la deuxième partie du "*Du`â Kumayl*", nous découvrons les différentes façons de s'adresser à Allah

et de L'implorer : «*A supposer O mon Seigneur, mon Maître et mon Souverain, que je puisse supporter le supplice que Tu m'infligerais, comment pourrais-je endurer ma séparation de Toi? Et à supposer que je puisse endurer la chaleur de Ton Enfer, comment pourrais-je supporter l'idée de ne plus aspirer à Ta Générosité?*» Cette partie de la Supplication nous inculque l'idée de la nécessité de goûter au plaisir d'être à la Proximité d'Allah et de constater Sa Clémence et Son Pouvoir, plaisir qui doit atteindre un tel degré que son effet sur l'âme doit être plus grand que le supplice et la chaleur du Feu, c'est-à-dire que si l'homme suppose qu'il pourrait peut-être endurer la chaleur du Feu, il ne pourrait en revanche supporter l'idée de ne pas pouvoir aspirer à la Générosité d'Allah. De même, ces phrases nous font savoir que l'amour et la proximité du Bien-Aimé et de l'Adoré Allah sont le meilleur intercesseur auprès de Lui en vue de l'obtention du Pardon pour le pécheur.

Il convient de conclure ce chapitre avec une Supplication brève, mais qui renferme d'une façon concise toutes les règles de la bonne morale et toutes les qualités louables que chaque homme devrait porter[10] :

«*O Seigneur! Accorde-nous la faveur de réussir à T'obéir, à nous écarter des péchés, à avoir une bonne intention et à reconnaître tout ce qui jouit de respect auprès de Toi.*

«*O Seigneur! Accorde-nous la Guidance et la Droiture. Dote notre langue de la faculté de dire la Vérité et la Sagesse, remplis notre esprit de Science et de Savoir, empêche-nous de bourrer notre estomac d'alimentation impure. Empêche nos mains d'opprimer et de voler. Éloigne nos yeux de tout ce qui est libertinage et débauche. Ferme nos oreilles aux absurdités et aux médisances.*

«*Accorde à nos uléma la piété et la capacité de donner de bons conseils, et à nos étudiants le désir de faire des efforts dans leurs études, et à ceux qui nous écoutent, de suivre le bon conseil et le bon prêche.*

«*Apporte aux Musulmans malades la guérison et le repos, et accorde à leurs morts la Clémence et la Miséricorde.*

«*Accorde la Dignité et l'Honneur à nos vieillards, le désir de se repentir à nos jeunes, la pudeur et la chasteté à nos femmes, la modestie et la générosité à nos riches, et la patience et la satisfaction à nos pauvres. Accorde aux conquérants Musulmans la faveur du triomphe et de la victoire, aux gouvernants le sens de la Justice et de la clémence, et aux administrés le sens de l'équité et de la bonne conduite.*

«*Accorde aux Pèlerins les moyens et les provisions, et rend-les capables d'accomplir le* Hajj *et la* ***`Omrah*** *que Tu leur as imposés comme obligations. O Toi le plus Miséricordieux des miséricordieux*»[11].

Ceci étant dit, nous recommandons avec insistance à nos Frères de Foi de recourir autant que possible à la Supplication, pour en tirer tous les avantages, à condition, bien entendu, de méditer, de réfléchir et de se concentrer sur la signification de ce qu'ils récitent. Il faut qu'ils récitent le *Du`â* avec concentration, piété et recueillement, et prennent conscience qu'ils sont en train de parler avec Allah. Il faut aussi les

réciter d'une manière naturelle, comme si ces Supplications sortaient du coeur, de l'esprit et de la plume de celui qui récite, pour exprimer réellement ce qu'il ressent et pense effectivement. Toutefois, il est indispensable qu'il suive dans leur récitation les instructions données à ce propos par les Successeurs Légitimes du Saint Prophète, autrement leur récitation, sans la présence de l'esprit et du coeur, et sans concentration, équivaudrait à de simples marmottements et ne servirait aucun des buts recherchés. Si on ne suit pas les instructions les concernant, les Supplications ne seront pas exaucées, comme l'a dit l'Imam Ja`far al-Çâdeq : «*Allah le Très Haut n'exauce pas la Supplication de quelqu'un qui a l'esprit distrait. Donc, quand vous récitez votre Supplication, ayez confiance en Allah et soyez certains que vos désirs seront exaucés*»[12] .

Les Supplications de l'Imam Zayn ul-`Abedîn (Al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah)

Après la tragédie du 10 Moharram à Karbalâ'[13] et la consolidation du pouvoir des Omayyades, qui soumirent la Ummah à une dictature sanguinaire et firent fi des enseignements islamiques, l'Imam Zayn al-`Abedîn (l'Ornement des Adorateurs) resta enfermé chez lui, livré seul à son deuil et à sa douleur. Personne ne pouvait l'approcher, et il n'avait donc pas la possibilité de prêcher parmi les Musulmans[14].

Aussi, pour continuer de remplir sa tâche d'Imam, choisit-il la méthode de la Supplication (qui constitue, comme nous l'avons dit, l'une des méthodes d'éducation de l'âme en Islam) pour diffuser les Enseignements du Coran, les règles de la morale islamique et la voie des Ahl-ul-Bayt, ainsi que pour inculquer aux Musulmans l'esprit de la Religion et de la Piété.

C'était là une méthode nouvelle qui présentait l'avantage de permettre à l'Imam de maintenir les contacts avec les gens et de propager les principes de l'islam, sans attirer les soupçons de ses ennemis. Beaucoup de Supplications du Saint Imam furent compilées et regroupées dans un recueil intitulé "*Al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah*", et auquel d'aucuns donnèrent le surnom de "*Zabour Ale Mohammad*". Ces Supplications se situent au sommet de la littérature arabe par leur style, atteignent le niveau le plus élevé des objectifs de la Religion islamique par ce qu'elles visent, découvrent les points les plus profonds des Secrets de l'Unicité et de la Prophétie, dans leur contenu, et constituent la méthode la plus adéquate d'enseignement de la morale prophétique et des moeurs islamiques par leur valeur pédagogique, et embrassent, par leur variété, les différents aspects de la pédagogie religieuse, puisqu'on peut les considérer comme un enseignement de la Religion et de la morale sous forme de Supplications, ou comme une Supplication ayant la forme d'un enseignement de la Religion et de la morale. Et on peut dire, sans risque de se tromper, qu'après le Coran et *Nahj al-Balâghah*, elles constituent le plus haut degré de l'éloquence arabe et la meilleure des sources de la philosophie dans le domaine de la théologie et de l'éthique.

Ainsi, elles nous enseignent comment glorifier, sacrifier, louer et remercier Allah, et comment Lui demander pardon[15].

D'autres nous apprennent comment couvrir notre coeur et notre esprit devant Allah, dans la solitude[16].

Elles nous font savoir la signification de l'invocation des Bénédictions sur le Prophète de l'Islam et tous les autres Prophètes et serviteurs élus d'Allah ainsi que la façon de les réciter[17].

Elles nous expliquent comment nous devons respecter nos parents[18], quel sont les droits des parents sur les enfants, et les droits des enfants sur les parents, et quels sont nos devoirs et nos obligations envers les voisins et les proches, les devoirs des Musulmans en général les uns envers les autres, les devoirs des riches envers les pauvres et vice versa[19].

Elles attirent notre attention sur nos devoirs vis-à-vis des dettes que nous contractons envers autrui, et sur la façon de se conduire dans les questions économiques et financières.

Elles nous disent comment il faut nous comporter avec nos amis, nos collègues et tous les gens avec lesquels nous traiterions dans nos différentes affaires[20].

Elles nous indiquent comment nous pourrions réunir en nous-mêmes les différentes hautes qualités morales et comment nous devrions[21] surmonter nos difficultés avec patience et endurance, et ce qu'il faut faire lorsque nous sommes en bonne santé, et lorsque nous tombons malades[22].

Elles attirent l'attention sur les devoirs et obligations des armées Musulmanes et sur la responsabilité des gens à leur égard[23].

En un mot, ce livre de Supplication décrit d'une façon claire et compréhensible les plus hauts mérites du Saint Prophète et les Commandements de la Religion.

Nous reproduisons ci-après quelques thèmes dominants qui se dégagent des Supplications que nous propose l'Imam Zayn al-Abidîne :

1- Croire en Allah

Énoncer la Croyance en Allah et L'identifier avec Sa Grandeur et Son Pouvoir, et expliquer la signification de l'Unicité d'Allah, tout cela constitue une partie délicate de la Connaissance. Et c'est justement ce thème qui constitue le sujet principal de ses Supplications et que celles-ci décrivent d'une façon savante. Voici un passage de la 1ère Supplication:

«Louanges à Allah, Qui est le Premier, Que personne n'a jamais précédé, et le Dernier, Auquel personne ne succédera. IL est l'Être qu'aucun oeil ne peut percevoir et que tous les qualificatifs imaginables ne sauraient décrire. Il est le Seigneur Qui a fait venir la création à l'existence par Son Pouvoir et Sa Volonté»[24].

Ces mots expliquent délicatement la réalité de l'Éternité d'Allah, qu'aucun oeil humain ne peut percevoir et qu'aucune sagesse humaine ne saurait concevoir, et ils éclairent les mystères de la création amenée

à l'existence par le Pouvoir et la Volonté Divins.

Dans la 6ème Supplication d' "*al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah*", nous lisons ce qui suit :

«*Louanges à Allah Qui a créé le jour et la nuit par Sa Puissance, et Qui les a maintenus à une certaine distance l'un de l'autre, par Son Pouvoir, et Qui a assigné à chacun des deux une limite précise, et Qui a fait chacun d'eux succéder à l'autre*[25] *afin que les serviteurs d'Allah puissent s'assurer leurs moyens de subsistance. La nuit a été créée pour qu'ils se remettent de la fatigue de l'effort de la journée et se reposent afin de récupérer leurs forces, qu'ils satisfassent leurs besoins naturels et s'adonnent à leurs plaisirs licites*»[26].

Dans cette Supplication, la Sagesse de la création du jour et de la nuit consiste en ce qu'elle offre aux êtres humains des avantages nombreux pour lesquels ils doivent être reconnaissants envers Allah.

Dans la 7ème Supplication, l'accent est mis sur le fait que toute chose et tout événement sont soumis au Commandement d'Allah :

«*O Seigneur! O Toi par la Volonté de Qui se défont les noeuds des difficultés et se réduit la gravité des adversités! O Seigneur! O Toi de Qui nous espérons une issue pour une vie meilleure! C'est devant Ton Pouvoir que toutes les difficultés sont aplanies. C'est par Ta Grâce que les causes existent. Et c'est par Ton Pouvoir que le Décret est exécuté. Et c'est selon Ta Volonté que toutes choses se déroulent. Tout obéit à Ton Dessein sans attendre Ton Commandement, et tout s'abstient, conformément à Ta Volonté, sans attendre Ton Interdiction*»[27].

2- L'humilité dans l'adoration d'Allah

Il faut savoir que, quel que soit le temps qu'il conserve à l'adoration d'Allah, et quelqu'élevé que soit le degré de sa piété et de son obéissance au Seigneur, l'homme est incapable de s'acquitter de sa dette envers le Créateur Dont les Faveurs à l'égard de Son serviteur sont inappréciables.

Et c'est ce que nous suggère la Supplication 37 de l'Imam Zayn al-Abidîne :

«*O Seigneur! Personne ne peut exprimer pleinement sa gratitude pour les Bienfaits et la Grâce qui lui sont accordés par Ta Miséricorde. Car plus il exprime sa gratitude envers Toi, plus il se voit gratifié d'autres Bénédictions qui requièrent de nouvelles manifestations de gratitude de sa part. Et il a beau faire tous les efforts pour obéir à Tes Commandements, il est loin de parvenir à répondre à Ta Faveur envers lui, car Ta Miséricorde est Infinie. C'est pourquoi, même les plus reconnaissants de Tes serviteurs sont incapables d'exprimer pleinement leur gratitude pour Ta Bonté, et les plus obéissants d'entre eux sont incapables de T'obéir parfaitement*»[28].

Puisque les Bénédictions et la Grâce d'Allah envers Ses serviteurs sont infiniment disponibles, ceux-ci ne sauraient s'en acquitter tout simplement en Lui exprimant leur gratitude et en Lui obéissant. Que dire

alors de ceux parmi les serviteurs qui osent désobéir avec insolence à Ses Commandements et se livrer à des actes d'ingratitude? Ceux-là, quoi qu'ils fassent par la suite, ne pourraient racheter un seul de leurs péchés tant qu'ils auront été incapables de se repentir de leur ingratitude et de leur obéissance envers Allah.

La 16ème Supplication d'*al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah* évoque ce sujet, de la façon suivante :

«*O Seigneur! Même si je pleurais tellement que mes cils en soient arrachés, même si je criais si fort que j'en perde la voix, même si je restais debout devant Toi si longtemps que mes pieds se gonflent, et si je m'inclinait* (rokou`) *devant Toi si longtemps que ma colonne vertébrale se brise, même si je me prosternais* (*faire* sojoud) *devant Toi jusqu'à ce que mes yeux sortent de leurs orbites, même si je léchais le sable toute ma vie, et que je boive de l'eau bourbeuse ma vie durant, tout en Te glorifiant pendant tout ce temps jusqu'à ce que ma langue s'épuise, et que je n'ose pas, après tout cela, lever les yeux vers le ciel parce que je me sentirais honteux devant Toi, je ne mériterais pas pour autant l'effacement d'un seul de mes péchés*»[29].

3- La Récompense et la Punition Divines

Dans la Supplication 46, il est question de la Récompense et de la Punition, c'est-à-dire du Paradis ou de l'Enfer, qui nous attendent selon nos actions de ce bas-monde. Les Récompenses d'Allah pour Ses serviteurs sont toujours une faveur résultant de la Grâce et de la Miséricorde d'Allah, parce que l'homme ne mérite rien d'autre qu'une punition, même pour le moindre péché.

En effet, même les péchés mineurs que l'homme commet à cause de sa tendance hautaine le rendent passible de la Colère d'Allah, car l'homme n'a pas d'excuse pour ses péchés, et il ne peut pas, par conséquent, s'attendre à la Clémence d'Allah.

Dans la Supplication dont il est question ici, ainsi que dans toutes les autres Supplications d'*al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah*, cette vérité est mise en évidence, afin de suggérer à l'âme la crainte de la Punition d'Allah, et l'espoir d'obtenir Sa Récompense. Et toutes ces Supplications s'ingénient, dans leurs différents styles, tous éloquents, à imprégner le coeur de celui qui les récite, de la terreur que lui inspire l'idée de commettre un péché :

«*O Seigneur! Ton Argument et Ta Preuve sont fermement établis, et ils sont inaltérables. Ta Souveraineté est éternelle et impérissable. C'est pourquoi, quiconque se détourne de Toi subira éternellement Ta Colère, et quiconque perd espoir en Toi sera toujours dans un désespoir absolu. Quiconque se montrera arrogant après avoir reçu Tes Bénédictions et Ta Miséricorde, sera le plus condamnable. Que de fois il subira Ta Terrible Punition, et traînera dans un état constant de malheur pendant une période indéfinie. Comme il est loin du vrai soulagement, le but qu'il recherche! Et dans quel désespoir il se trouve, alors que l'issue est facile à trouver : Ton Décret est juste et n'opprime personne, et Ta Décision est équitable et ne lèse personne, car Tu as réfuté tous les arguments* (*de*

défense) *et Tu n'as laissé place à aucune excuse*»30.

On retrouve le même thème dans la Supplication 31, qui dit:

«*O Seigneur! Mes péchés m'ayant placé au banc des condamnés dans Ta Cour, aie donc pitié de ma solitude devant Toi, des battements de coeur intenses que m'inspire Ta crainte, du tremblement de tout mon corps devant Ta Haute Autorité! Si je garde le silence, personne ne parlera pour moi, et si j'aspire à une intercession, je ne m'en trouve pas digne!*»31

Et dans la Supplication 39 :

«*Si Tu me punis avec Justice* (*avec ce que je mérite*), *je périrai, et si je n'obtiens pas la protection de Ta miséricorde, je serai détruit. Je T'implore donc pour que Tu me débarrasses de la surcharge de péchés, qui est trop lourde pour moi, et dont je ne supporte pas le fardeau. Que la paix soit sur Mohammad et Sa Noble Descendance. Que mon âme soit pardonnée pour les péchés qu'elle a commis contre elle-même. Que Ta Miséricorde m'aide à supporter le fardeau de mes péchés*»32.

4- Les Supplications des préventions contre les péchés

Ces Supplications visent à prévenir celui qui les récite contre toute malfaisance, et à purifier son coeur de toute pollution. Voici, à titre d'exemple, la Supplication 20 d'*al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah* :

«*O Seigneur! Fais que je puisse accomplir mes intentions, par Ta Grâce! Consolide ma Foi en Toi. Réforme, par Ton Autorité, ce qui est corrompu en moi! O Seigneur! Accorde Tes Bénédictions à Mohammad et à Sa Sainte Progéniture. Assure-moi Ta Guidance, que je n'échangerai contre quoi que ce soit. Montre-moi le Droit Chemin dont je ne pourrai pas dévier. Favorise-moi par une bonne intention à propos de laquelle je n'aurai aucun doute. O Seigneur! Réforme mes habitudes blâmables, mes défauts condamnables, et perfectionne mes bonnes qualités*!»33

5- Les Supplications de renforcement de la personnalité

Ces Supplications visent en outre un autre effet, celui de renforcer la personnalité de ceux qui les récitent et de les rendre indépendants d'autrui, afin qu'ils ne s'humilient devant personne, hormis Allah, pour pourvoir à leurs besoins. Car le pire des défauts est sûrement de convoiter ce que les autres possèdent. L'exemple de ce genre de Supplication se trouve aussi dans la Supplication 20 :

«*O Seigneur! Ne me laisse pas faire appel à quiconque autre que Toi en cas de nécessité, ni demander à un autre que Toi si je suis dans le besoin, ni implorer quelqu'un d'autre que Toi si je suis dans la crainte. Autrement, j'aurai mérité Ton abandon, Ta disgrâce et Ta défaveur*»34.

Dans la Supplication 28, nous pouvons lire, sur le même thème :

«*O Seigneur! Je T'ai dévoué sincèrement mon coeur, et j'ai renoncé à demander quoi que ce soit aux*

autres, qui dépendent eux-mêmes de Toi. Je me suis détourné de ceux qui ont eux-mêmes besoin de Ta Bonté, car j'ai réalisé que c'est stupide et illusoire qu'un nécessiteux demande à un autre nécessiteux de satisfaire son besoin»[35].

Et dans la Supplication 13, on lit :

«*O Seigneur! Quiconque essaie de satisfaire son besoin en s'adressant uniquement à Toi, et qui cherche à se soustraire au besoin en faisant appel à Toi, aura en réalité choisi la bonne direction, et opté pour la vraie solution. En revanche, quiconque se dirige vers l'un de Tes serviteurs pour lui demander ce qui lui manque, ou fait de ce dernier l'origine de la satisfaction de son besoin, se sera exposé à la privation et aura mérité de Ta part que Tu ne lui accorde pas Tes Bienfaits*»[36].

6- Les obligations envers les droits des autres

Certaines Supplications d'*al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah* nous enseignent la nécessité de nous acquitter de nos obligations envers les droits des autres et nous rappellent que la Fraternité islamique commande l'aide mutuelle, la coopération, la paix, la cordialité, la sympathie, la compassion et le sens du sacrifice entre les Musulmans.

En voici un exemple, dans la Supplication 38:

«*O Seigneur! J'implore Ton Pardon pour avoir été témoin de l'oppression d'une personne sans venir à son secours, et pour avoir reçu la faveur de quelqu'un sans l'en remercier, et pour n'avoir pas pardonné à quelqu'un le mal qu'il m'avait fait bien qu'il s'en soit excusé, et pour n'avoir pas aidé un nécessiteux qui m'avait demandé de l'aider, et pour ne m'être pas acquitté d'un devoir envers un Croyant qui a un droit sur moi, et pour n'avoir pas gardé pour moi le défaut d'un Croyant que j'avais découvert*»[37].

Cette façon de s'excuser auprès d'Allah est en fait le meilleur moyen de hisser l'âme vers le plus haut rang de la morale spirituelle et de la perfection.

Mieux encore, la 39ème Supplication nous apprend comment pardonner à quelqu'un le mal qu'il nous a fait, sans chercher à nous venger de lui. Elle vise ainsi à élever l'âme à la position exaltée qu'Allah réserve aux plus pieux de Ses serviteurs :

«*O Seigneur! Si quelqu'un m'a fait un mal que Tu interdis, et qu'il a usurpé mes droits malgré Ta prohibition, et ce, qu'il soit mort sans me rendre justice ou qu'il soit encore vivant, pardonne-lui s'il souffre de l'injustice qu'il m'a faite, et excuse-le de son usurpation de mes droits, ne l'arrête pas pour le méfait qu'il a commis contre moi, et ne l'humilie pas pour ce qu'il a gagné injustement à mes dépens. De même, récompense-moi pour le pardon que je lui ai offert, et de l'acte de charité que j'ai fait en sa faveur en lui pardonnant. De même, considère le pardon que je lui ai offert et le geste de charité que je lui ai consenti en lui pardonnant, comme la plus pure des aumônes que l'on puisse faire, et la plus pieuse des Prières que ceux qui cherchent à se rapprocher de Toi puissent offrir, et compense mon*

pardon en sa faveur par Ton Pardon en ma faveur, et ma Prière pour lui par Ta Miséricorde sur moi, afin que chacun de nous puisse ainsi jouir de Ta Grâce et de Ta Faveur»[38].

Quelle merveille que cette dernière partie de la Supplication, et quel bel effet elle laisse sur les âmes pieuses, puisqu'elle leur suggère la nécessité de la bienveillance envers tout le monde et du souhait de bonheur à tous, y compris à celui qui a commis le péché d'être injuste envers nous et de nous agresser! Si tous les êtres humains prêtaient une oreille attentive à ces Supplications de l'Imam al-Sajjâd, qui renferment tant d'Enseignements Divins éducateurs de l'âme, les hommes ne seraient sans doute pas ce qu'ils sont aujourd'hui.

La Visite des Tombeaux des Saints

L'un des traits distinctifs des Chiites est la grande importance qu'ils accordent à la visite du Tombeau du Saint Prophète, en raison de la révérence particulière qu'ils vouent aux tombeaux. Les Chiites dressent de magnifiques dômes sur les tombes et dépensent pour cela, volontairement, beaucoup d'argent, selon la capacité individuelle de chacun, afin d'exprimer leur amour et leur respect pour les personnages saints.

Les Chiites agissent ainsi pour se confronter aux recommandations des Saints Imams en ce sens. En effet, les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont encouragé les Chiites à cette pratique parce que celle-ci constitue un moyen sûr d'obtenir une bonne récompense d'Allah[39], puisqu'ils considèrent qu'après la Prière et les autres actes obligatoires d'adoration d'Allah, la visite des Tombeaux des Saints offre aux serviteurs une des meilleures possibilités de se rapprocher d'Allah, et qu'un Tombeau est le meilleur lieu pour l'acceptation des Supplications par Allah. Les Saints Imams sont allés jusqu'à affirmer que la visite de Tombeaux confirme la Foi inébranlable des Chiites et leur fidélité incontestable aux Saints Imams. L'Imam al-Redhâ dit à ce propos :

«Il y a entre chaque Imam et ses adeptes une convention qui doit être respectée. Elle comporte la visite des Tombeaux des Imams. Quiconque visite les Tombeaux des saints Imams avec beaucoup de ferveur et d'enthousiasme, et prête attention à leurs objectifs, sera recommandé par les Saints Imams pour obtenir les Bénédictions Divines le Jour du Jugement»[40].

La raison pour laquelle les Saints Imams ont recommandé la visite des Tombeaux réside dans le fait que cet acte comporte beaucoup d'avantages spirituels et sociaux, qu'on peut énumérer comme suit :

1- Cette pratique établit des liens profonds et des relations solides entre les Saints Imams et les Chiites, et nous rappelle leurs hauts mérites, leur piété et leur esprit de Jihâd et de sacrifice pour la Cause d'Allah.

2- Étant donné la grande concentration de Tombeaux, les gens qui s'y rendent en visite ont l'occasion de se rencontrer davantage, de se rapprocher plus les uns des autres, de faire connaissance les uns

avec les autres, et de parler de leurs problèmes respectifs. La visite des Tombeaux permet donc de cimenter les relations entre les gens et de renforcer leurs liens intimes. De cette façon, l'esprit d'obéissance aux Commandements Divins et d'adoration d'Allah devient commun à tous les visiteurs.

3– La récitation de la *Ziyârah* (les salutations prescrites pendant la visite des Tombeaux des Saints Imams) qui comporte des formules éloquentes et riches d'enseignements islamiques rapportées des Saints Imams, nous permet de consolider notre Foi dans le monothéisme, de reconnaître la sainteté de l'Islam et du Message du Prophète, et de savoir nous armer d'une morale élevée, nous soumettre au Créateur, et Le remercier pour Ses Bénédictions. Sous cet angle, la visite des Tombeaux des Saints a la même fonction que les Supplications dont nous avons parlé précédemment. On peut même dire que certaines récitations prescrites pour la visite des tombeaux, telle la récitation de visite d'*Amîn–ollâh*, récitation attribuée à l'Imam Zayn–ul–Abidîne lors de sa visite du Tombeau de son grand–père, l'Imam Ali Ibn Abî Tâleb, contiennent les meilleures et les plus sublimes des Supplications[41].

En fait, ces *Ziyârât* des Tombeaux, qui nous sont rapportées des Saints Imams, nous montrent l'extrême soumission et dévotion de ceux–ci à Allah, et leurs sacrifices inégalables pour défendre la Vérité.

Ces récitations, écrites dans le plus éloquent style arabe, sont très compréhensibles pour les visiteurs. Elles expliquent clairement les significations et la complexité du monothéisme, et nous enseignent comment nous dévouer à l'adoration d'Allah et à dire des Supplications.

Il n'y a pas de doute que ces *Ziyârât* (pluriel de *Ziyârah*) sont les morceaux les plus appréciables de la littérature arabe, après le Saint Coran et *Nahj–ul–Balâghah*, parce qu'elles contiennent, en résumé, les Enseignements des Imams et font connaître leurs principes spirituels et moraux.

Les Règles de Conduite lors de la Ziyârah

Il y a également dans les règles de conduite à observer lors de la visite des Tombeaux une matière d'enseignement et d'orientation visant à inculquer aux Musulmans de hautes qualités morales ou, en d'autres termes, à élever leur morale, à développer l'esprit de solidarité avec les pauvres, à les inciter à la sociabilité et à la bonne conduite. Ces règles de bonne conduite indiquent au visiteur comment il doit se comporter avant de pénétrer dans le Saint Mausolée, pendant qu'il y accomplit sa visite, et après l'avoir terminée.

Voici quelques–uns de ces règles, que nous énumérons en indiquant leurs raisons d'être :

1– Le visiteur doit se purifier et faire l'ablution totale (*ghosl*)[42] avant de commencer la visite. L'utilité de cette ablution est évidente. En se lavant, le visiteur débarrasse son corps de toutes les saletés, afin de prévenir de nombreuses maladies, d'éviter d'incommoder la foule par une mauvaise odeur qui pourrait se dégager du corps[43] L'ablution rituelle sert aussi à se purifier de ses vices. Selon les recommandations des Saints Imams, le pèlerin (le visiteur) dont réciter la Supplication suivante après

l'ablution :

«*O Seigneur! Fais que ce bain rituel* (*ghosl*) *soit une lumière, une purification et une prévention contre toute maladie, tout mal, toute calamité et toute tare. Purifie par ce bain mon coeur, mon corps, mes os, ma chair, mon sang, mes cheveux, ma peau, ma moelle, mes nerfs et mes effets, afin qu'ils soient mon témoin le jour où je serai dans le besoin, pauvre et nécessiteux*»[44].

2- Il doit porter les meilleurs et les plus propres de ses vêtements[45], car s'habiller bien dans de tels rassemblements publics marque le respect qu'on éprouve pour l'occasion, constitue un signe de dignité et de respect de soi et des autres, ce qui ne manque pas de susciter l'affection des gens les uns envers les autres et de les rapprocher les uns des autres.

Il est à noter à cet égard que la règle ne commande pas que l'on porte les meilleurs vêtements qui puissent exister, mais les plus présentables de ceux qu'on possède ; autrement, ce serait une charge onéreuse pour les gens de condition économique modeste. La règle concilie donc l'élégance et la condition économique.

3- Il doit, autant que faire se peut, se parfumer, pour les mêmes motifs précités.

4- Il doit, selon ses possibilités, offrir l'aumône aux pauvres. Or, l'utilité de l'aumône offerte dans de telles occasions, c'est de subvenir aux besoins des nécessiteux et le développement de l'esprit de solidarité avec les pauvres.

5- Il doit marcher dignement et respectueusement, sans porter ses regards à gauche et à droit[46]. En cela, il fait preuve de révérence pour le Lieu Saint et pour les autres pèlerins. En outre, cette attitude digne et respectueuse évite aux autres d'être incommodés par une mauvaise conduite et des comportements inconvenants.

6- Pendant qu'il effectue la *Ziyârah*, la règle est que le pèlerin glorifie constamment Allah[47] en répétant : "*Allah est Plus Grand*". Selon certains hadiths, il est prescrit de répéter cent fois[48] : "*Allâh-o- Akbar*". Ce faisant, le pèlerin prend conscience de la Grandeur d'Allah, et se rappelle que personne ne peut être aussi grand qu'Allah. En fait, le pèlerinage aux Saints Tombeaux n'a pour but que l'adoration d'Allah, les louanges adressées à Allah, et la vénération d'Allah. Son seul objectif est de raviver les Principes et les Signes d'Allah, et d'obéir aux Commandements Divins.

7- Après avoir rendu visite au Saint Tombeau du Prophète ou d'un Imam, le pèlerin doit accomplir deux *rak`ah* (unité) de Prière en signe de gratitude envers Allah qui lui a donné l'occasion de faire le pèlerinage au Saint Tombeau, et pour demander à Allah que sa Prière soit dédiée à l'âme pieuse du Saint Prophète ou du Saint Imam, selon le cas. Après les deux *rak`ah* de Prière, le pèlerin doit réciter la Supplication qui lui rappelle que sa Prière et sa Supplication sont offertes à Allah Seul, et qu'il n'adore personne autre qu'Allah, et que le seul but de son pèlerinage est la recherche de la proximité d'Allah. La Supplication qu'il doit réciter après la Prière est la suivante :

«*O Seigneur! C'est à Toi Seul Que j'ai offert cette Prière, et c'est devant Toi Seul que je me suis incliné et prosterné. Tu es Un et Unique, et Tu n'as pas d'associé. Mes Prières, mes inclinations et mes prosternations sont uniquement pour Toi, et pour personne d'autre, car Tu es Le Seigneur, et il n'y a pas d'autre seigneur. O Allah! Prie sur Mohammad et sur les Saints Descendants de Mohammad! Accepte ma visite et exauce ma demande, pour l'amour de Mohammad et de Ses Descendants Purifiés*»[49].

Cette Supplication explique clairement les raisons réelles pour lesquelles les Imams d'Ahl-ul-Bayt et leurs Chiites pratiquent la visite des Tombeaux, et montre incontestablement, sinon la mauvaise foi, du moins l'ignorance de leurs détracteurs, qui insinuent que cette pratique des Chiites serait une forme de culte des tombeaux et une façon de les implorer et de les associer à Allah! Il est fort probable que les détracteurs des Chiites veulent, par cette insinuation perfide et dénuée de tout fondement, priver les adeptes des Ahl-ul-Bayt des avantages sociaux et religieux que leur assure cette pratique purement islamique, qui permet aux Chiites de se rassembler souvent pour confirmer et consolider leur Foi en Allah et leur fidélité envers Ses Serviteurs les plus pieux et les plus dévoués, car il est incroyable qu'ils puissent ignorer les raisons de cette pratique recommandée par les Descendants Élus du Saint Prophète! Comment pourrait-on, autrement, soupçonner les Membres Pieux de la Famille du Prophète, qui se sont dévoués à la piété et à la Cause d'Allah, et qui ont tout sacrifié pour appeler à la Religion d'Allah, d'inciter en même temps les gens à l'association et à une forme de polythéisme?

8- L'une des stipulations des règles de la *Ziyârah* est que le pèlerin «*doit être un bon compagnon pour celui qui l'accompagne. Il doit parler peu, sauf pour dire de bonnes choses. Il doit évoquer beaucoup Allah. Il doit avoir une attitude de recueillement. Il doit faire beaucoup de Prières et prier beaucoup sur Mohammad et sur les Descendants de Mohammad. Il doit baisser son regard, accourir pour satisfaire les besoins de ses Frères quand l'occasion se présente, et les consoler quand c'est nécessaire. Il doit s'abstenir de faire ce que le Saint Prophète et les Saints Imams ont interdit de faire, de se disputer, de jurer beaucoup, d'engager une discussion émaillée de jurements*»[50].

Le principal objectif du pèlerinage aux Saints Tombeaux est de présenter les salutations au Prophète d'Allah ou aux Saints Imams. Nous croyons qu'étant donné qu'ils sont «*vivants et pourvus de moyens de subsistance auprès de leur Seigneur*»[51], ils entendent donc la parole du pèlerin et répondent à ses salutations, le pèlerin pourrait se contenter de dire "*As-salâm-o `Alayka yâ Rasoul-Allâh*" (Que la Paix soit sur toi, O Messager d'Allah). Toutefois, il est préférable que le pèlerin récite les salutations rapportées des Saints Imams, en raison des buts sublimes qu'elles visent et des avantages religieux qu'elles présentent, sans parler de leur éloquence, de leur beau style, et des Supplications pieuses qu'elles contiennent et que le pèlerin adresse à Allah Seul.

Qui est vraiment Chiite selon les Imams?

Lorsque les Successeurs Légitimes du Saint Prophète furent privés de leur droit de diriger l'Etat islamique, ils se dévouèrent à l'éducation des Musulmans et à leur Guidance dans le Droit Chemin,

comme Allah le leur avait demandé. Ils éduquèrent ainsi tous ceux qui les suivaient sincèrement. Ils leur enseignèrent les Préceptes religieux, leur inculquèrent la Piété, et leur montrèrent le Chemin du Salut.

Mais les Saints Imams ne considéraient pas n'importe qui comme un de leurs Chiites (adeptes). A leurs yeux, un vrai Chiite était celui qui obéissait strictement aux Commandements d'Allah, qui résistait à ses bas désirs, et qui suivait ce qu'ils lui avaient enseigné. Ils ne considéraient pas que l'amour et l'affection d'un Musulman à leur égard était un motif suffisant pour qu'ils intercèdent en sa faveur, s'il succombait aux tentations illicites. Ils considéraient qu'un Musulman méritait leur intercession en vue de son Salut, si son amour et son affection pour eux étaient accompagnés d'une bonne conduite, de véracité, de piété, d'honnêteté, et de crainte révérencielle.

Khothaymah raconte qu'alors qu'il voulait faire ses adieux à l'Imam al-Bâqer, celui-ci lui dit :

«*O Khothaymah! Informe nos amis que c'est par leurs bonnes actions seulement que nous serons un secours pour eux devant Allah, pour leur Salut, et qu'ils ne pourront avoir droit à nos bons voeux et à notre affection que par leur piété et leurs vertus. Le Jour du Jugement, celui qui préconise la Justice aux autres, mais sans l'appliquer lui-même, sera le plus affligé des gens*»52.

Ils exigent de leurs adeptes qu'ils soient à la tête de ceux qui appellent à Allah, au Bon Droit, au Bien et à la bonne conduite. Ils veulent que cet Appel soit exprimé plus par l'action que par la parole. Aussi, l'Imam al-Çâdeq dit-il à l'adresse de ses adeptes : «*Appelez les gens au bien, non seulement par votre langue, mais par vos efforts sincères en vue du bien, par votre véracité et par votre piété*»53.

Nous reproduisons, ci-après, quelques extraits de conversations entre les Saints Imams et leurs adeptes, afin que le lecteur puisse se rendre compte combien les Successeurs Légitimes du Saint Prophète étaient soucieux de dispenser aux gens une éducation morale islamique à toute épreuve.

1- Conversation de l'Imam al-Bâqer avec Jâber Jo`fî :

«*O Jâber! Suffit-il que quelqu'un dise avoir de l'affection et de l'amour pour les Ahl-ul-Bayt (pour le considérer comme Chiite)? Non! Je jure que notre Véritable adepte est celui qui se montre pieux et qui obéit aux Commandements d'Allah. On doit reconnaître nos Chiites uniquement à leurs vertus. Ils doivent être humbles et modestes, véridiques et honnêtes. Ils doivent évoquer Allah profondément. Ils doivent accomplir le Jeûne et les prières avec dévouement. Ils doivent traiter leurs parents respectueusement, et se montrer aimables avec les pauvres et les nécessiteux, les voisins, les débiteurs et les orphelins. Ils doivent réciter souvent le Saint Coran. Ils doivent dire du bien des autres, et bien garder le dépôt que leur confient leurs relations. Sois donc toujours pieux, crains Allah, et fais de bonnes actions. Allah n'est partial envers personne. Les meilleurs serviteurs d'Allah sont ceux qui surpassent les autres par leur piété et leur obéissance à Allah*54*. O Jâber! L'homme ne peut se rapprocher d'Allah qu'en Lui obéissant. Selon notre opinion, seul celui qui ne cherche aucun prétexte pour désobéir à Allah sera sauvé du Feu de l'Enfer. Celui qui obéit à Allah est notre ami, et celui qui désobéit à Allah est notre ennemi. C'est seulement par leur bonnes actions et par leur piété que les gens pourront bénéficier de*

notre amitié»[55].

2- Conversation de l'Imam al-Bâqer avec Sa`îd ibn Hassan

Sa`îd ibn Hassan rapporte sa conversation avec l'Imam al-Bâqer de la façon suivante :

L'Imam : «*A-t-on l'habitude chez vous de s'approcher de son Frère en Religion, et de prendre dans sa poche l'argent dont on a besoin sans qu'il l'en empêche?*»

Sa`îd : «*Je n'ai pas connaissance de l'existence d'une telle chose parmi nous*.»

L'Imam : «*Cela montre qu'il n'y a pas de sentiment de fraternité parmi vous*.»

Sa`îd : «*Nous allons donc périr!*»

L'Imam : «*Cela signifie que de telles gens n'ont pas atteint la maturité intellectuelle, et qu'ils ne pratiquent pas ce qu'ils prêchent*»[56].

3- Conversation de l'Imam al-Çâdeq avec Abol-Çabâh al-Kanânî. Abol-Çabâh al-Kanânî rapporte sa conversation avec l'Imam Ja`far al-Çâdeq de la façon suivante :

Abol-Çabâh : «*Combien nous avons souffert à cause de notre attachement à vous!*»

L'Imam : «*Et que vous font les gens?*»

Abol-Çabâh : «*Chaque fois que je parle à quelqu'un, il me dit: "O Ja`farite maudit!"*»

L'Imam : «*Et tu crois que c'est parce que vous me suivez?*»

Abol-Çabâh : «*Oui!*»

L'Imam : «*Par Allah! Peu d'entre vous font partie de nos adeptes, c'est-à-dire de ceux qui sont fermes dans leur piété, qui craignent Allah, qui obéissent à leur Seigneur, le Créateur, et qui attendent une récompense de Lui Seul. Tel sont mes vrais adeptes!*»[57]

4- Il y a beaucoup d'autres propos de l'Imam al-Çâdeq en ce sens (les qualités requises d'un Chiite) dont nous citons ce qui suit :

a- «*N'est pas des nôtres, ni ne possède aucun mérite spécial, celui qui habite un pays de cent mille habitants ou plus, alors qu'il y a parmi eux un seul homme qui est plus pieux que lui*»[58].

b- «*Nous ne considérons pas quelqu'un comme étant vraiment Croyant tant qu'il n'a pas obéi à tous nos Enseignements (lesquels traduisent les Commandements Divins). La piété et l'obéissance à Allah et à Sa Volonté sont les signes distinctifs du Croyant, et de nos adeptes. Parez-vous donc de piété et de vertu, Allah vous couvrira de Sa Miséricorde*»[59].

c- «*Ne sont pas de nos Chiites ceux dont les femmes chastes ne sont pas considérées comme chastes dans les cercles privés. N'est pas non plus de nos Chiites celui qui habite une ville de cent mille habitants ou davantage, parmi lesquels il y a quelqu'un qui est plus pieux que lui*»60.

d- «*Les Chiites de Ja`far* (*L'Imam Ja`far al-Çâdeq*) *sont ceux qui protègent leur ventre et leur sexe contre toute chose illicite, qui accomplissent le Jihâd pour l'Islam, qui obéissent aux Commandements d'Allah, qui craignent Allah, qui espèrent bénéficier de la Miséricorde et des Récompenses d'Allah, et qui sont terrifiés à l'idée de subir le Châtiment d'Allah. Si quelqu'un rencontre de tels hommes, il peut les considérer avec certitude comme étant des adeptes sincères de Ja`far*»61.

L'Oppression et l'Injustice

Les Saints Imams ont considéré que l'usurpation du droit d'autrui et la perpétration de l'oppression et de la cruauté étaient l'un des pires péchés, et ils ont condamné fermement de telles pratiques, se fondant en cela sur les injonctions du Saint Coran qui dit à ce propos : «***Ne pense pas qu'Allah ignore les actions des oppresseurs. Ils a différé la Punition jusqu'au Jour du Jugement, où leurs yeux se fixeront d'horreur***» **(Sourate Ibrâhîm, 14:42).**

L'Imam Ali a fustigé avec force dans ses sermons la pratique de l'oppression et de l'injustice :

«*Je jure, par Allah, que si l'on m'offrait tout ce qu'il y a dans les sept cieux et tout ce qui existe sous le Soleil de cette Terre, en échange d'un péché consistant à arracher de la bouche d'une fourmi le tégument d'un grain d'orge, je ne le ferais pas*»62.

Cette affirmation montre à quel point un Musulman doit être pointilleux lorsqu'il est question d'injustice, et combien il doit être prudent pour éviter de commettre la moindre injustice, et ferme dans la condamnation de l'oppression! Ne doit-il pas se garder de frustrer une fourmi en lui arrachant l'enveloppe de grain d'orge, même si on lui offrait contre cet acte les sept Cieux? Que dire alors de ceux qui sucent le sang des Musulmans, pillent leurs biens, violent leur honneur et leur dignité! Quelle sera la gravité de leur péché en comparaison de celui que l'Imam Ali refuse de commettre, même contre l'offre de tout ce que le Ciel et la Terre renferment! Et quelle sera leur position par rapport à l'intégrité de l'Imam Ali! La justice exemplaire que prêche l'Imam Ali est ce que la Religion exige des êtres humains.

Oui, l'injustice et l'oppression sont parmi les choses les plus graves qu'Allah a interdites. C'est pourquoi, la condamnation et la fustigation de l'injustice tiennent la première place dans les hadiths et les Supplications des Ahl-ul-Bayt, qui se sont attachés constamment à mettre leurs adeptes en garde contre l'oppression et les oppresseurs.

Telle fut effectivement toujours la position et l'attitude des Ahl-ul-Bayt, une attitude fondée sur une Justice impeccable et sur le refus absolu de l'oppression, même vis-à-vis de ceux qui les agressaient et les offensaient personnellement. L'histoire bien connue du Syrien qui avait offensé et injurié l'Imam al-

Hassan, lequel répondit à l'offense par une attitude aimable et sympathique qui fit réfléchir son offenseur et l'amena à regretter sa mauvaise conduite[63], est révélatrice de la clémence et de l'indulgence de l'Imam, et représentative du souci de tous les Ahl-ul-Bayt d'éviter tout ce qui pourrait conduire à la moindre injustice. Nous avons déjà vu dans les Supplications de l'Ornement des Adorateurs, l'Imam Zayn al-`Abedîn, cette sublime morale consistant à pardonner aux offenseurs leurs offenses, et à demander pour eux le Pardon d'Allah. Certes, la Loi autorise que l'on réponde à l'agression par une agression égale, et que l'on invoque contre l'agresseur le Châtiment d'Allah[64]. Mais ce qui est autorisé par la Loi n'interdit nullement que l'on s'arme d'une tendance au pardon et à la clémence, tendance qui s'inscrit dans la noble morale. Le souci d'éviter d'être injuste a fait que les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont considéré que l'exagération dans l'invocation du Châtiment d'Allah contre un agresseur pourrait équivaloir à une injustice. L'Imam al-Çâdeq dit à ce propos :

«*Un opprimé qui invoque de manière excessive l'anathème sur son oppresseur pourrait devenir, de ce fait, oppresseur lui-même*»[65].

Qu'Allah soit Glorifié! Un opprimé qui ne fait que souhaiter de manière excessive la punition de celui qui l'a opprimé, devient lui-même oppresseur! Que dire alors de celui qui prend l'initiative de l'oppression et de l'agression, qui attaque le premier les gens, viole leur honneur, pille leurs biens, les dénonce aux oppresseurs, les induit en erreur pour les jeter dans une situation périlleuse, les diffame, leur nuit, ou les espionne! Quel est le statut d'un tel malfaiteur dans la Jurisprudence des Ahl-ul-Bayt? Ceux-ci considèrent de tels individus comme étant les plus éloignés d'Allah, les plus condamnables par Lui, et les plus détestables dans leurs actions et dans leurs moeurs.

La Coopération avec les Oppresseurs

Étant donné la gravité du péché d'injustice et de ses conséquences, Allah a prohibé la coopération avec les oppresseurs :

«***Ne vous inclinez pas vers les injustes, sinon vous seriez atteints par le Feu de l'Enfer; ne prenez pas de protecteur en dehors d'Allah, autrement vous ne serez pas secourus***» (**Sourate Houd, 11:113**).

Telles sont donc les règles de bonnes conduites du Saint Coran, règles reprises et développées dans les enseignements des Imams d'Ahl-ul-Bayt, qui se sont attachées à inciter leurs adeptes à s'éloigner des oppresseurs, à ne pas prendre contact avec eux, à ne pas coopérer avec eux, et à ne pas s'associer avec eux, même pour un fragment de datte[66].

Il ne fait pas de doute que le plus grand malheur qui se soit abattu sur l'Islam et les Musulmans, c'est l'indulgence de ceux-ci vis-à-vis des oppresseurs, leur mutisme à propos des méfaits qu'ils ont commis, leur coopération avec eux, sans parler de leur complicité avec eux, de l'appui qu'ils leur ont apporté, et de leur contribution aux injustices qu'ils ont commises. Les calamités qu'a subies et connues la Nation

Musulmane ne sont que la conséquence logique de cette déviation des Musulmans du Droit Chemin et de la Voie de la Vérité. Le résultat de cette déviation fut qu'à la longue la Religion finit par s'affaiblir et sa force par se dissiper, pour devenir ce qu'elle est aujourd'hui, très éloignée de la Voie que lui avait tracée le Saint Prophète, et de la puissance qu'il lui avait assurée. Les musulmans ou ceux qui se disent Musulmans sont tombées aujourd'hui dans un tel état lamentable que, loin d'éviter de chercher un protecteur en dehors d'Allah, comme le Coran67 le leur enseigne, ils tendent leurs mains à leurs ennemis et agresseurs (aussi bien les faibles que les forts d'entre eux) et les aident ainsi à perpétuer et accentuer leur agression contre eux. Leur soumission aux puissances non musulmanes et à leurs oppresseurs n'est plus à démontrer.

Les Imams d'Ahl-ul-Bayt avaient déployé tous leurs efforts pour mettre leurs adeptes en garde contre la coopération avec les oppresseurs, et insisté auprès de leurs partisans pour qu'ils s'abstiennent de se pencher vers les injustes et de marcher avec eux. Ces mises en garde qu'ils avaient faites aux Musulmans sont innombrables. Citons-en un exemple : la lettre de l'Imam Zayn al-Abidîne à Mohammad ibn Moslem al-Zoharî, après que celui-ci ait soutenu leurs oppresseurs dans leurs oppressions :

«*N'est-il pas vrai qu'en faisant appel à toi, ils ont fait de toi un essieu pour faire tourner les moulins de leur injustice, un pont les menant vers leurs méfaits, une échelle conduisant à leur déviation, un instrument appelant à leur égarement, un véhicule marchant sur leur voie? Par toi, ils ont semé le doute dans l'esprit des sages, et attiré le coeur des ignorants vers eux. Aucun de leurs plus fidèles ministres, ni aucun de leurs plus forts partisans, n'était parvenu à apporter autant d'eau que tu en as apportée à leur moulin de corruption, ni à attirer vers eux autant de gens que tu en as attirés vers eux. Que c'est peu ce qu'ils t'ont donné, et que c'est énorme ce qu'ils t'ont soutiré! Que c'est insignifiant ce qu'ils ont construit pour toi, à côté de toute la destruction qu'ils t'ont apportée! Regarde donc toi-même ton âme, car personne d'autre ne la regardera, et demande-lui des comptes comme un homme responsable*»68.

Cette dernière partie de la lettre: «*Demande des comptes à ton âme, quand un homme se soumet à l'emprise de ses bas désirs, il se moque au fond de lui-même de sa dignité, c'est-à-dire qu'il ne se sent pas responsable de ses actions, parce qu'il ne peut pas en prendre conscience, et qu'il pense que ce qu'il fait ne peut pas être l'objet de comptes. Tels sont en fait les mystères de l'âme qui l'habite, afin qu'il ne soit pas sous l'emprise de l'illusion, et qu'il ne néglige pas sa responsabilité vis-à-vis de lui-même*».

Il y a une autre conversation, encore plus significative entre le septième Imam, Mousâ al-Kâdhem, et Çafwân Jammâl, qui était un adepte sûr de l'Imam et l'un des rapporteurs dignes de foi de ses hadiths. Dans ses "*Rejâl*" (Biographie des Rapporteurs des hadiths), al-Kâchî rapporte de la façon suivante cette conversation entre l'Imam et Çafwân :

L'Imam : «*O Çafwân! Toutes tes actions sont bonnes, sauf une!*»

Çafwân : «*Que je sois sacrifié pour toi! Laquelle*?»

L'Imam : «*Le fait d'avoir loué des chameaux à Hâroun al-Rachîd*!»

Çafwân : «*Par Allah! Je ne les ai prêtés à loyer ni pour son plaisir, ni pour qu'il en fasse un usage illégal, ni pour la chasse, ni pour un divertissement, mais pour qu'il s'en serve dans son voyage à la Mecque! En outre, ce n'est pas moi qui les accompagne, mais mes serviteurs.*»

L'Imam : «*O Çafwân! Doit-il te payer pour cela?*»

Çafwân : «*Oui*».

L'Imam : «*Ne désires-tu pas qu'ils reviennent vivants afin que tu sois payé?*»

Çafwân : «*Si!*»

L'Imam : «*Alors, quiconque souhaite qu'ils restent vivants est un des leurs et ira par conséquent en Enfer!*»

Çafwân raconte qu'il vendit immédiatement ses chameaux, après cette conversation, pour éviter de les louer à un oppresseur, en l'occurrence Hâroun al-Rachîd[69].

S'il suffit donc de souhaiter qu'un oppresseur reste vivant, pour être passible du Châtiment de l'Enfer, que dire donc de ceux qui aident constamment l'oppresseur, qui l'encouragent dans son oppression, ou pis, de ceux qui adoptent la voie de l'oppresseur et qui se joignent à lui dans toutes les cruautés qu'il commet!

Occuper une Fonction dans un État Oppresseur

Si soutenir les oppresseurs, même avec un fragment de datte, ou même par le simple souhait qu'ils restent en vie, est une chose contre laquelle les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont mis vivement en garde les Musulmans, quel péché impardonnable serait de participer à un gouvernement oppresseur, d'accepter d'y occuper une fonction ou de lui prêter serment d'allégeance, ou pis encore, de faire partie des piliers d'un pouvoir injuste et de contribuer activement à l'installation et à la consolidation de ce pouvoir. Car, comme l'a dit l'Imam al-Çâdeq, "*un régime oppresseur, c'est le minage de tout le bon droit, le ravivage total du faux, la résurgence de l'injustice, du despotisme et de la corruption*."[70]

Toutefois, les Saints Imams ont autorisé que l'on accepte d'occuper un poste dans un régime injuste si le but de cette acceptation est d'oeuvrer en vue de sauvegarder la justice, d'appliquer les peines prescrites par la Loi Divine, d'aider les Croyants, d'ordonner le bien et d'interdire le mal. L'Imam Mousâ al-Kâdhem a dit, à ce propos : «*Il y a, parmi les oppresseurs, certains hommes à travers lesquels Allah établit Sa Convention et Sa Preuve, et qu'IL rend puissants afin qu'ils protègent les serviteurs pieux d'Allah et améliorent les affaires des Musulmans... Ces hommes-là sont de vrais Croyants. Ils sont le Phare d'Allah sur Terre et Sa Lumière parmi Ses serviteurs*»[71].

Sur ce sujet, il y a beaucoup de hadiths qui expliquent comment doivent se comporter les gouverneurs et les employés. La lettre de l'Imam al-Çâdeq à Abdullah al-Najâchî, l'Empire d'Ahwâz, en est une illustration[72].

L'Appel à l'Unité Islamique

Les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont montré à maintes reprises leur souci de préserver l'unité de l'Islam, de sauvegarder sa force et la cohésion de ses rangs, et d'oeuvrer en vue d'effacer les rancoeurs entre les Musulmans. On connaît l'attitude très positive de l'Imam Ali ibn Abi Tâleb vis-à-vis de ses prédécesseurs, qu'il n'a pas hésité à soutenir, à aider et à assister, bien qu'au fond de lui-même il éprouvât de l'amertume à leur égard et qu'il fût convaincu qu'ils avaient usurpé son droit au Califat. Il poussa même son souci de préserver l'unité islamique jusqu'à s'abstenir d'annoncer publiquement que le Texte l'avait désigné pour la Succession du Prophète tant que ses prédécesseurs occupaient encore le poste de Calife, et il n'a fait valoir son droit légitime usurpé, de façon publique, que lorsqu'il eut accédé au Califat[73]. C'est à ce moment-là seulement, le risque de contestation des dirigeants de l'Etat islamique étant écarté, qu'il s'est permis de rassembler ceux qui restaient des Compagnons du Prophète afin qu'ils témoignent publiquement et pour l'Histoire d'une vérité que tous les Musulmans, et notamment les nouvelles générations, ne connaissaient pas, à savoir que le Prophète avait désigné formellement et publiquement l'Imam Ali comme étant son Lieutenant, son Héritier présomptif, et son Successeur au Califat, dans son célèbre sermon du Ghadîr.

Avant son accession au Califat donc, l'Imam Ali n'avait pas hésité un moment à apporter ses conseils aux trois Califes qui l'avaient précédé, chaque fois qu'il s'agissait de sauvegarder les intérêts des Musulmans. Plus tard, il justifiera son attitude de cette époque vis-à-vis de ceux qu'il estimait avoir usurpé son droit, dans ces termes :

«*Je craignais que, si je ne coopérais pas* (*avec les Califes*) *l'Islam eût été affaibli par d'éventuelles dissensions et désunions*»[74].

C'est pourquoi, tout au long de la période du Califat de ses trois prédécesseurs, il ne prononça jamais une parole de nature à affaiblir leur pouvoir, porter atteinte à leur prestige, ou entamer leur crédibilité. Il préféra rester enfermé chez lui et se taire, même lorsqu'il constatait dans leurs actions ce qu'il n'approuvait pas. Mais chaque fois que les trois Califes avaient besoin de lui, et qu'il estimait que son concours servait l'intérêt général de l'Islam, il le prêtait très volontiers. Le Calife Omar, reconnaissant pour ce concours précieux apporté par l'Imam Ali et son attitude on ne peut plus positive, répétait souvent : «*Que je ne sois jamais confronté à un problème complexe sans trouver Aboul-Hassan* (*l'Imam Ali*) *pour le résoudre"*[75], ou *"Si Ali n'avait pas été là, Omar aurait péri*»[76].

L'attitude de l'Imam al-Hassan vis-à-vis de Mo`âwiyah[77] ne fut pas moins constructive. En effet, l'Imam al-Hassan accepta de signer un traité de réconciliation avec celui qui s'était rebellé contre son Califat, et de mettre un terme aux hostilités, ayant réalisé que la poursuite de ce conflit fratricide risquait de faire

disparaître l'Etat islamique, ou même d'effacer à jamais le nom de l'Islam de la surface de la Terre, de détruire la *Chari`ah* et d'exterminer ses Gardiens, c'est-à-dire le reste des Ahl-ul-Bayt. Il préféra donc préserver les apparences de l'Islam et le nom de la Religion, même au prix d'une réconciliation coûteuse avec Mu`âwiyah, l'ennemi le plus acharné de la Religion et de ses véritables défenseurs, et l'adversaire le plus haineux des Ahl-ul-Bayt et de leurs partisans, même en prévoyant que l'accession de Mu`âwiyah au Califat ne lui apporterait, à lui et à ses adeptes, qu'humiliation et injustice, et même si les épées des valeureux Banî Hâchem et de ses partisans étaient dégainées et prêtes à défendre sa cause jusqu'au bout. Mais l'intérêt supérieur de l'Islam était, pour lui, au-dessus de toutes ces considérations. C'est pourquoi il accepta ce qui était normalement inacceptable pour lui.

Si, par la suite, l'Imam al-Hussayn adoptera une attitude différente de celle de son frère, l'Imam al-Hassan, et s'il se soulèvera contre le régime Omayyade, dirigé par Yazîd, c'est parce que la situation avait changé. Son soulèvement héroïque, loin de représenter un risque pour l'existence de l'Islam, visait au contraire à rappeler aux Musulmans les Principes et les Enseignements authentiques de l'Islam, que Yazîd, le fils de Mu`âwiyah, un alcoolique débauché et sans scrupules, était en train de piétiner. En se soulevant, en acceptant de s'engager dans un combat désespéré et de se sacrifier, l'Imam al-Hussayn a voulu montrer aux Musulmans que ceux qui se trouvaient à la tête de l'Etat islamique n'avaient rien à voir avec l'Islam. Sans son soulèvement et le Sacrifice de sa vie, l'Islam aurait été vidé de son contenu[78].

En se soulevant, l'Imam al-Hussayn n'a fait courir à l'Islam aucun risque. Il a seulement offert sa vie pour que la Vérité triomphe et que l'injustice soit désignée du doigt. Son combat est devenu le symbole du refus de l'injustice.

Si les Chiites commémorent chaque année l'anniversaire du Martyre de l'Imam al-Hussayn, le Jour de `Achourâ' (le 10 Moharram), c'est justement pour faire revivre l'esprit de la Tragédie de Karbalâ', c'est-à-dire le refus de l'injustice et de l'oppression, et l'aspiration à un régime qui applique la Justice islamique. En s'attachant à commémorer chaque année, sous diverses manifestations, son Sacrifice, les Chiites ne visent qu'à perpétuer son Message de lutte contre l'injustice et l'oppression, et ne font qu'obéir aux Commandements des Imams d'Ahl-ul-Bayt qui lui ont succédé, leur recommandant de renouveler leur fidélité au souvenir du Sacrifice du petit-fils chéri du Saint Prophète.

Le souci constant des Imams d'Ahl-ul-Bayt de voir l'Islam préserver sa gloire[79], même lorsque les gouvernants de l'Etat islamique les traitaient avec la plus grande cruauté et les soumettaient à toutes sortes de tortures, de vexations et d'humiliations, a été illustrée par l'attitude de l'Imam Zayn al-`Abedîn vis-à-vis des rois Omayyades. En effet, bien que ceux-ci aient violé ses droits les plus élémentaires, et l'aient privé de sa liberté de mouvement, et bien qu'il ait vécu dans l'affliction à cause du massacre sauvage que les Omayyades avaient perpétré contre son père, l'Imam al-Hussayn, et sa famille, lors de la Tragédie de Karbalâ', il n'a jamais cessé de prier dans son intimité pour la victoire des armées Musulmans et pour qu'Allah accorde la Paix aux Musulmans. Et on sait déjà que le seul moyen qu'il lui

restait pour répandre le Savoir et la Science islamiques était la Supplication. Or, justement, dans ces Supplications, il enseignait à ses adeptes comment prier pour l'ensemble des Musulmans et pour la victoire des armées Musulmans. Ainsi, dans sa Supplication appelée "*Du`â' Ahl-ul-Thoghour*" (Les Frontaliers)[80], on lit :

«*O Allah! Que la Paix et la Miséricorde soient sur Mohammad et sa Progéniture! Augmente le nombre et la force de leurs adeptes, aiguise leurs épées, protège leurs territoires, consolide leurs rangs, dote-les de l'esprit de solidarité, assure- leur les moyens de subsistance, couvre leurs dépenses, arme - les de puissance, de patience et d'endurance, préserve-les et inspire- leur les mesures stratégiques à prendre pour vaincre l'ennemi*».

Et un peu plus loin :

«*O Allah! Consolide de cette façon les moyens des Musulmans, fortifie leurs territoires, fais fructifier leurs biens, sors-les de l'état de guerre pour qu'ils s'occupent de Ton adoration, et mets fin aux hostilités internes qui les opposent afin qu'ils puissent Te prier dans la solitude et en paix, et afin qu'ils ne se prosternent devant personne autre que Toi*»[81].

Dans cette Supplication, la plus longue de toutes celles qu'il a composées, l'Imam Zayn-al-Abidîne les incite à s'armer de bonnes moeurs, tout en les prévenant de la nécessité de se préparer à faire face à l'ennemi. Il y réunit ainsi les instructions militaires du Jihâd islamique et l'explication du but et de l'utilité de celui-ci. Il attire aussi l'attention des Musulmans sur le genre de précautions à l'égard de leurs ennemis, et les mesures à adopter dans leurs relations avec eux et dans la lutte qu'ils engagent contre eux.

De même, il recommande aux soldats de l'Islam de se rappeler Allah même en plein combat, de s'abstenir de tout péché, et de garder toujours présent à l'esprit que le *Jihâd* est seulement pour Allah et pour faire triompher Sa Cause.

Les autres Imams adoptèrent une attitude constructive similaire vis-à-vis des gouvernants de leur époque, malgré la cruauté du traitement que ceux-ci leur réservaient, et malgré toutes les persécutions et l'oppression qu'ils leur faisaient subir. S'étant rendu compte que leur droit au gouvernement ne leur serait pas restitué, ils se consacrèrent à l'enseignement des Principes de l'Islam aux gens, et à l'orientation religieuse de leurs adeptes. Les révoltes et les révolutions sanglantes qui furent déclenchées à leurs époques respectives par les Alawites et d'autres, ne furent ni leur fait, ni conformes à leur volonté. Ils refusaient tout ce qui eût pu mettre en danger l'Etat islamique, pour peu que celui-ci conservât les lignes générales des Principes de l'Islam. Ils se souciaient plus que quiconque, plus même que les Califes Abbassides eux-mêmes, de la sauvegarde et de l'intégrité de l'Etat islamique, et ils répugnaient à voir couler le sang des Musulmans, à les voir s'entretuer et se déchirer.

L'illustration de ce souci de la sauvegarde de l'Etat islamique se trouve clairement dans le testament que l'Imam Mousâ al-Kâdhem a laissé à ses Chiites : "*Ne vous exposez pas à l'humiliation en vous révoltant*

contre votre dirigeant Musulman. S'il est juste, priez Allah qu'il reste vivant, et s'il ne l'est pas, priez Allah pour qu'il se réforme. Car votre réforme dépend de cette de votre dirigeant. Le dirigeant juste est comme un père miséricordieux. Aimez donc pour lui ce que vous aimez pour vous-même, et détestez pour lui ce que vous détestez pour vous-même»[82].

Si l'accent est mise ici, comme partout ailleurs chez les Ahl-ul-Bayt, sur l'attachement au dirigeant juste, il y est également souligné la nécessité de respecter l'Etat islamique et d'oeuvrer en vue de sa réforme, en l'occurrence en priant Allah de réformer celui qui le dirige. Le sens de la responsabilité du Chiite est donc évident.

Malgré cette évidence, certains écrivains que l'on ne peut qualifier autrement que de mauvaise foi, n'hésitent pas à diffamer le Chiisme, en le dénonçant comme "une organisation secrète subversive" ou comme une "secte révolutionnaire vindicative"[83].

Certes, l'un des traits de caractère saillants de tout Musulman qui se veut un véritable adepte des Enseignements des Ahl-ul-Bayt est d'être l'ennemi juré des tyrans et de la tyrannie. Il n'accepte jamais de s'aligner sur la position des agresseurs, ni de tendre une main coopérative à ceux qui encouragent les tyrans dans leurs actes d'oppression. Cette répugnance à l'égard des tyrans, de la tyrannie et de ses tenants est transmise, chez les Chiites, de génération en génération. Mais cela n'autorise personne à qualifier les Chiites de traîtres, de rebelles ou déloyaux. Ils sont à cent lieues de tels comportements. Les Enseignements qu'ils ont reçus de leurs Imams leur interdisent de trahir, de tromper, et de répandre le sang d'un Frère Musulman, de quelque secte qu'il soit, et quelque École juridique Musulmane qu'il suive. Pour eux, tout Musulman qui prononce les *Chahâdatayn* (la Profession de Foi musulmane : Lâ ilâha illa-llâh, Mohammadan Rassoul-ollâh = Il n'y a de dieu qu'Allah, Mohammad est le Messager d'Allah) doit avoir la vie, les biens et l'honneur saufs, "*il est illicite de disposer du bien d'un Musulman sans son libre consentement*"[84] .

Ils croient fermement qu'un Musulman est le Frère d'un autre Musulman, qu'il soit Chiite ou non, et qu'il a envers lui les devoirs de la Fraternité, comme nous allons le voir ci-après.

Les Devoirs d'un Musulman envers un autre Musulman

L'un des plus beaux et des plus significatifs des Principes de l'Islam qui caractérisent ses adeptes, est la Fraternité islamique entre les Musulmans, sans distinction de situation sociale, de couleur de peau, de race ou d'origine géographique. L'Islam enjoint à ses adeptes de cultiver l'esprit de Fraternité parmi eux. La raison pour laquelle les Musulmans d'hier et d'aujourd'hui ont perdu leur dignité réside dans leur négligence de cet aspect suprême des Enseignements islamiques.

Selon l'Imam Ja`far al-Çâdeq, la Fraternité islamique veut qu'un Musulman aime pour son Frère ce qu'il aime pour lui-même, et qu'il ne souhaite pas pour son Frère ce qu'il ne souhaite pas pour lui-même. Les Musulmans doivent donc prêter une oreille attentive à cette injonction simple et claire que les Saints

Imams ont souvent mise en évidence. Ils doivent s'alarmer de ce qu'il est aujourd'hui difficile de souscrire à ce Principe important de l'Islam. A quel point les Musulmans sont donc écartés de nos jours de l'esprit de la Fraternité! S'ils avaient été justes les uns envers les autres et s'ils avaient connu la signification du principe de la Fraternité, ils ne se seraient jamais permis de torturer leurs Frères de Religion et il n'y aurait pas eu d'oppression ni de vol, de falsification, de médisance, de calomnie, d'insolence, d'irrespect et d'égoïsme entre eux.

En réalité, si les Musulmans avaient pris vraiment conscience du moindre avantage de l'esprit de Fraternité, et s'ils avaient agi sérieusement selon cet esprit, il n'y aurait eu aucune inimitié, ni aucun esprit d'animosité entre eux et, au contraire, ils auraient mené une vie individuelle et sociale prospère et pleine de succès au sein d'une communauté plus fraternelle. L'injustice et l'oppression auraient été rayées de la surface de la Terre, les hommes seraient des Frères, tous égaux, l'humanité aurait atteint le plus haut degré de bonheur social, et le rêve de cité idéale des anciens philosophes aurait été réalisé. L'amour et l'amabilité étant le trait essentiel des rapports entre les hommes dans une telle humanité fraternelle, celle-ci n'aurait plus besoin de gouvernants, de tribunaux, de police, de prisons ni de Code pénal. Si la Fraternité islamique avait prévalu, les Musulmans n'auraient jamais accepté de se soumettre à aucun colonisateur ni ne se seraient jamais résignés devant aucun tyran. La Terre aurait été tout autre et se serait transformée en un Paradis terrestre et en une demeure de bonheur.

Si la loi de l'amour avait prévalu entre les hommes, conformément aux Enseignements islamiques, le mot "justice" ne serait plus en usage dans notre langue, en ce sens que nous n'aurions plus besoin de la Justice ni de ses lois, ni par conséquent de l'utilisation du mot qui la désigne, du fait que la loi de l'amour suffirait à répandre le bien et la paix, le bonheur et la tranquillité de l'esprit. Car l'homme n'a besoin de recourir à la justice et à la loi que s'il perd l'amour de celui envers lequel il doit appliquer la justice. Mais lorsqu'il s'agit d'une personne qu'il aime, comme son fils ou son frère, il est porté à lui faire du bien et des concessions, par amour et avec bienveillance, et non pas par souci d'appliquer la justice, ni par intérêt.

Le secret de cette vérité humaine réside dans le fait que l'homme n'aime normalement que lui-même et ce qui convient à lui-même. Il est difficile d'aimer quelqu'un ou quelque chose qui ne fasse pas partie de soi-même, sauf si ce quelqu'un ou quelque chose a un lien avec soi-même, ou qu'il en conçoit une image désirable pour soi. De même, il est difficile à l'homme de sacrifier volontairement ses désirs et ce qu'il aime pour quelqu'un d'autre qu'il n'aime pas ou qu'il n'affectionne pas, sauf, bien entendu, si prend naissance en lui une doctrine plus forte que les désirs, comme la doctrine de l'amour de la Justice et de la bienfaisance; auquel cas, s'il consent à sacrifier l'un de ses désirs, il le ferait pour en satisfaire un autre, plus fort, en l'occurrence sa doctrine de la Justice, si cette doctrine venait à faire partie de ses désirs ou même de son soi.

Cette doctrine idéaliste requiert, pour se former chez un individu, que celui-ci transcende les conditions matérielles pour atteindre à l'idéal suprême de la Justice et de l'altruisme, et ce, après s'être heurté à l'impossibilité de susciter en lui-même le sentiment de Fraternité sincère et de sympathie entre lui et ses

semblables.

La première chose que le Musulman doit donc s'efforcer d'acquérir, c'est le sentiment de Fraternité envers les autres, S'il n'y parvient pas, et il est fort probable qu'il n'y parvienne pas, en raison de la prédominance de ses nombreux désirs et de son égoïsme, il doit alors former en lui-même la doctrine de la Justice et de l'altruisme, conformément aux préceptes islamiques. S'il n'y parvenait pas, là non plus, il ne mériterait plus d'être Musulman, sauf par le nom, car la Justice est la dernière frontière de l'Islam, au-delà de laquelle il n'y a qu'infidélité et ténèbres complètes, et dans ce cas il sortirait de l'Islam et Allah, selon l'expression de l'Imam Ja`far al-Çâdeq, ne lui accorderait ni Sa Clémence, ni Sa Miséricorde.

Très souvent, les désirs temporels et égoïstes de l'homme le dominent et il en résulte pour lui une grande difficulté à se préparer à la simple acceptation de la doctrine de la Justice, sans parler de l'acquisition de cette doctrine sous sa forme complète, plus forte que les désirs. C'est pourquoi les droits de Fraternité constituent l'enseignement islamique le plus difficile à appliquer, étant donné que l'homme n'a pas ce sentiment sincère de Fraternité.

C'est cette difficulté qui a conduit l'Imam al-Çâdeq à présenter de manière schématique l'explication des droits d'un musulman sur un autre Musulman, lorsqu'il s'adressa à l'un de ses adeptes, Al-Mo`allâ ibn Khonays, craignant que celui-ci ne puisse apprendre ce qu'il ne pourrait pas appliquer. Al-Mo`allâ rapporte ainsi sa conversation avec l'Imam Ja`far al-Çâdeq :

Al-Mo`allâ : «*Quels sont les droits d'un Musulman sur un autre Musulman*?»

L'Imam : «*Il a sept droits et sept devoirs. Chacun de ces droits sur autrui constitue, en même temps, un devoir pour lui. S'il néglige l'un de ces devoirs, il aura désobéi à Allah et ne bénéficiera pas de Sa Grâce*».

Al-Mo`allâ : «*Quels sont ces devoirs?*»

L'Imam : «*O Mo`allâ! J'ai de la compassion pour toi. Je crains que, si je te les enseigne, tu ne réussisses pas à les appliquer*».

Al-Mo`allâ : «*J'espère que, par la Grâce d'Allah, je les mettrai en pratique*».

Al-Mo`allâ raconte que le Saint Imam finit par lui énumérer les sept devoirs-droits et lui dit que le plus simple d'entre eux était celui-ci : «*Désire pour ton Frère ce que tu désires pour toi-même, et ne lui souhaite pas ce que tu ne souhaites pas pour toi-même*».

Gloire à Allah! C'est cela le devoir le plus facile à accomplir! Pourquoi donc les Musulmans, ou ceux qui croient l'être, n'appliquent-ils pas le devoir le plus simple que l'Islam leur impose? Et qui plus est, ils accusent l'Islam lui-même d'être à l'origine du retard terrible dans lequel sombrent les Musulmans, alors que ceux-ci s'abstiennent d'accomplir ce que leur Religion enjoint de plus simple!

Nous mentionnons, pour mémoire seulement, et pour prendre conscience de notre impardonnable manquement à notre devoir, les sept devoirs-droits de chaque Musulman, tels que l'Imam al-Çâdeq les a énumérés :

1- Aime pour ton Frère ce que tu aimes pour toi-même, et ne lui souhaite pas ce que tu ne souhaites pas pour toi.

2- Évite de le mettre en colère, fais lui plaisir, et conforme-toi à ce qu'il désire.

3- Aide-le par ton âme, tes biens, ta langue, tes mains, tes pieds.

4- Sois son oeil, son guide, et son miroir.

5- Ne mange pas à satiété tant qu'il a faim, ni ne bois à satiété tant qu'il a soif, ni ne t'habille tant qu'il est dans la nudité.

6- S'il n'a pas de serviteur et que toi tu en as un, tu dois lui envoyer le tien pour laver ses vêtements, faire sa cuisine, préparer son lit.

7- Acquitte ses obligations, accepte son invitation, rends-lui visite lorsqu'il est malade, et assiste à ses funérailles quand il meurt. Si tu sais qu'il a besoin de quelque chose, tu dois prendre l'initiative de satisfaire son besoin, sans attendre qu'il te le demande.

Et l'Imam al-Çâdeq de conclure :

«*Quand tu auras accompli ces devoirs, ton amitié fraternelle aura rejoint son amitié fraternelle, et son amitié fraternelle aura rejoint ton amitié fraternelle*»[85].

(Il y a sur ce sujet de nombreux hadiths rapportés des Saints Imams dans "*Wasâ'el al-Chî`ah*").

Une mise au point importante

D'aucuns pourraient penser, à tort, que le mot "Fraternité", que l'on rencontre souvent dans les hadiths des Imams d'Ahl-ul-Bayt, ne vise que leurs adeptes, à l'exclusion des autres Musulmans. Mais un examen de l'ensemble des hadiths des Saints Imams dissipe totalement cette fausse impression, ou cette erreur d'interprétation due au fait que les Imams désapprouvent ceux qui s'opposent à la doctrine des Chiites et refusent leur Guidance. Il suffit de lire ce témoignage de Mo`âwiyah ibn Abî Wahab[86] à ce propos pour s'en convaincre :

«*J'ai demandé à l'Imam al-Çâdeq comment nous devrions nous comporter avec les Musulmans non Chiites avec lesquels nous avons des rapports sociaux. L'Imam m'a répondu : "Regardez vos Imams, à qui vous obéissez, et traitez vos opposants de la même façon qu'eux-mêmes les traitent. Or, par Allah, vos Imams leur rendent visite lorsqu'ils tombent malades, assistent à leur funérailles lorsqu'ils meurent,*

témoignent pour eux ou contre eux selon les cas, et leur rendent le dépôt qu'ils leur confient»87.

En fait, la Fraternité que les Saints Imams commandent aux Chiites est une Fraternité plus exigeante et plus sublime que la Fraternité islamique ordinaire que nous venons de décrire. Dans les chapitres consacrés à la définition du Chiisme, nous avons eu l'occasion de citer quelques hadiths qui illustrent ce sujet. Il suffit maintenant d'y ajouter le dialogue suivant entre l'Imam al-Çâdeq et Abân ibn Taghleb, tel que ce dernier le rapporte :

«*J'étais en train de faire le tawâf* (circumambulation rituelle) *de la Sainte Ka`bah avec l'Imam al-Çâdeq, lorsqu'un Chiite est venu vers moi et m'a demandé d'aller avec lui pour l'aider un peu. L'Imam al-Çâdeq a vu la scène et m'a demandé :*

- "Cet homme veut te voir, n'est-ce pas?"

- "Oui!"

- "Est-il Chiite, comme toi?"

- "Oui!"

- "Interromps ton Tawâf et va avec lui pour l'aider".

- "Dois-je interrompre le tawâf alors que j'ai l'obligation de le terminer, complètement?"

- "Oui!"

Abân ibn Taghleb raconte qu'il partit donc avec l'homme et qu'après avoir fait ce qu'il lui demandait il revenait auprès du Saint Imam pour lui demander quels sont les devoirs des Croyants. L'Imam lui dit de ne pas poser cette question, mais devant son insistance, il lui dit qu'il devrait partager sa fortune avec cet homme. Remarquant l'expression d'étonnement qui s'était dessinée sur le visage d'Abân, l'Imam al-Çâdeq ajouta :

- "O Abân! Ne sais-tu pas qu'Allah aime ceux qui font des sacrifices pour les autres?"

- "Si!"

- "Eh bien! Quand bien même tu partagerais avec lui ta fortune, tu ne pourrais prétendre avoir fait des sacrifices pour lui! Tu auras fait des sacrifices pour lui seulement si tu partages avec lui la seconde moitié aussi"88».

Compte tenu de ce qui précède, je dirais que nous devrions avoir honte de prétendre que nous sommes de vrais Croyants. Nous sommes à cent lieues des Enseignements de nos Saints Imams! Lorsque nous lisons ce hadiths, sans doute faisons-nous comme Abân, et nous persuadons-nous que cela ne concerne que les autres (en l'occurrence Abân), au lieu de nous remettre en cause et de nous

demander des comptes à nous-mêmes, en hommes responsables!

1. "Al-Kâfî", 2/334, H. 1
2. "Al-Kâfî", 2/338, inclus dans le Hadith No. 1.
3. "Al-Kâfî, 2/339, H. 8
4. "Al-Kâfî", 2/341, H. 1-8.
5. "Al-Kâfî", 2/341, H. 1.
6. "Al-Kâfî", 2/339, Note du Hadith 8.
7. Il s'agit de Do`â'al-Khedhr que l'Imam Ali avait enseigné à Komayl et qui prendra l'appellation de Do`â' Komayl, parce que ce dernier le rapportera et le transmettra en indiquant que l'Imam Ali le récitait en posture de prosternation la nuit de la veille de la mi-Ch`abân. Komayl était un compagnon intime de l'Imam Ali et ensuite de son fils al-Hossayn Ibn Ali.
Il est recommandé de réciter ce Du`â' les veilles des vendredis sinon une fois par mois, ou même une fois par an, ou encore une fois dans la vie. (Voir : "Meçbâh al-Mojtahed", p. 844; "Al-Meçbâh" d'al-Kaf`amî, 2/282. Voir aussi : "Qu'est-ce que le Du`â', suivi de Du`â' Kumaïl", Traduit par Abbas Ahmad al-Bostani, Ed. "La Bibliothèque Ahl-Elbeit", à Paris, 1987.
8. "Meçbâh al-Mojtahed", p. 844, "Du`â' Kumaïl Ibn Ziyâd".
9. C'est le Du`â' qu'a rapporté Abou Hamzah al-Thamâlî de l'Imam Zayn al-`Abedîn, Ali Ibn al-Hussain, en précisant qu'il le récitait avant l'aube chaque nuit du mois de Ramadhân, après avoir passé toute la nuit à accomplir des prières. (Voir : "Meçbâh al-Mojtahed", p. 582; "Al-Meçbâh" d'al-Kaf`amî, 2/345).
10. Cette Supplication est attribuée à l'Imam al-Mahdi, le Sauveur.
11. "Al-Balad al-Amîn", p. 349.
12. "Al-Kâfî", 2/313, H. 1.
13. Il s'agit de la tragédie de Karbalâ' qui eut lieu en l'an 61 A.H. en Irak, et dans laquelle l'Imam al-Hussayn ainsi que les membres de sa famille et ses compagnons furent massacrés. De sa famille, seul son fils, l'Imam Ali Ibn Hussayn al-Sajjâd survécut au massacre, car étant malade, il ne participa pas à la Bataille héroïque, inégale et désespérée que son père avait dû livrer pour défendre la Foi et les principes de l'Islam. Cette tragédie est considérée comme l'événement le plus terrible et le plus marquant de l'histoire des premiers temps de l'Islam. D'innombrables ouvrages sont consacrés à cet événement riche en leçons et en exemples de sacrifices consentis par les Imam d'Ahl-ul-Bayt pour sauvegarder l'intégrité du Message de l'Islam.
(Voir en français : "L'Imam al-Hussayn et le Jour de `Achourâ'", adaptation: Abbas Ahmad al-Bostani, Bibliothèque Ahl-Elbeit, Paris, 1984).
14. Chacun des Douze Imams joua un rôle historique mémorable dans la sauvegarde du Message de l'Islam. Si l'action politique, éducative, sociale différa de l'un à l'autre selon le contexte et la conjoncture historiques de son époque, il est difficile de dire que l'importance des rôles joués par les uns soit plus grande que celle des autres.
Certains historiens et biographes ont eu tendance à limiter le rôle de l'Imam al-Sajjâd à ses activités cultuelles et spirituelles, et à minimiser son action sociale et combative, ayant préconçu l'idée que la mission des Imams d'Ahl-ul-Bayt s'était écartée de la scène politique et sociale depuis le martyre de l'Imam al-Hussain. Ils ont avancé à l'appui de leur idée reçue l'oeuvre saillante qu'avait laissé l'Imam Zayn al-`Abedîn, et qui consiste en son célèbre livre de Supplication, "Zabour Ale Mohammad", ainsi son "Epître de Droits". Or l'Imam Zayn al-`Abedîn avait beaucoup fait pour éduquer et former une avant-garde pieuse et consciente. Par ailleurs des recherches historiques approfondies sur sa vie «ont montré qu'il avait joué un rôle politique très efficace, et que son sens aigu de l'organisation lui avait permis d'élaborer le plan politique le plus intelligent qui puisse être dans la conjoncture historique de son époque. Le combat politique missionnaire qu'il avait mené en vue d'appliquer ses plans d'action est considéré comme la méthode d'action la plus pertinente et la plus réussie.»
L'ouvrage qu'al-`Allâmah al-Mohaqqeq, Sayyed Mohammad Redhâ al-Hosaynî al-Jalâlî vient de publier, intitulé "Jehâd al-Imâm al-Sajjâd", ouvre une nouvelle porte pour les chercheurs, leur permettant de revoir et de corriger l'idée reçue à laquelle leurs prédécesseurs ont souscrit trop hâtivement.
15. "Al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah", Du`â' 2.
16. Voir Du`â' 51 et d'autres qui illustrent ses Supplications et ses implorations.
17. Voir : Du`â' 2, Du`â' 3, Du`â' 4.

18. Voir : Du`â' 24 où il prie pour ses parents.
19. Voir : Du`â' 24, 25, 26 où il fait des Supplications respectivement pour ses parents, son fils et ses voisins.
20. Voir: Du`â' 30 où il prie pour implorer le secours d'Allah en vue de pouvoir s'acquitter des dettes.
21.
Du`â' 20: Une Supplication pour atteindre aux nobles caractères.
22. Voir: Du`â' 15, Supplication lors de maladie.
23. Voir: Du`â' 27, sa Supplication pour les "Ahl al-Thoghour" (les gardiens des frontières de la nation musulmane).
24. Du`â' 1: Les Louanges d'Allah.
25. La succession des jours et des nuits est progressive pour éviter l'apparition brusque de la lumière et de l'obscurité.
26. Du`â' 6: Supplication du matin et du soir.
27. Du`â' 7: Sa Supplication à faire lors d'une angoisse et d'un malheur.
28. Du`â' 37: Sa Supplication lorsqu'il éprouvait le sentiment de n'avoir pas suffisaient fait preuve de reconnaissance envers les bienfaits d'Allah.
29. Du`â' 16: Sa Supplication lorsqu'il implore le pardon d'Allah pour ses défauts.
30. Du`â' 46: Supplication qu'il faisait le jour de la fête de Fetr après la prière de cette fête, ainsi que les Vendredis.
31. Du`â' 31: Sa Supplication en vue de la repentance.
32. Du`â' 39: Supplication en vue d'obtenir le Pardon et la Miséricorde d'Allah.
33. Du`â' 20: Supplication pour les bons caractères et les actions louables.
34. Du`â' 20: Supplication pour les bons caractères et les actions louables.
35. Du`â' 39: Supplication de demande du Pardon et de la Miséricorde d'Allah.
36. Du`â' 13: Supplication en vue de la satisfaction des besoins.
37. Du`â' 38: Supplication en vue de présenter des excuses pour n'avoir pu s'acquitter des droits des gens, et d'être épargné de l'Enfer.
38. Du`â' 39: Supplication pour implorer le Pardon et la Miséricorde d'Allah.
39. Pour plus de détails, voir l'ouvrage : "Kâmel al-Ziyârât" d'Ibn Qawlaway, dans lequel figurent les Hadiths qui expliquent la récompense spirituelle de la visite des mausolées du Saint Prophète et des Imams d'Ahl-ul-Bayt (P).
40. C'est une parole de l'Imam al-Redhâ. Voir : "Kâmel al-Ziyârât" d'Ibn Qawlawayh, p. 122. Voir aussi : "Al-Kâfî", 4/567, H. ; "Man Lâ Yahdhoroh-ol-Faqîh", 2/577, H. 3160; "Tahthîb al-Ahkâm", 6/78, H. 3 et p. 93, H. 2.
41. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", op. cit., p. 39.
42. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", op. cit., p. 39.
43. L'Imam Ali (P) a dit : «Nettoyez-vous avec de l'eau du gaz intestinal (...), car Allah déteste chez Ses serviteurs toute saleté qui indispose les gens» ("Tohaf al-`Oqoul, p. 24).
44. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", p. 186, Sect. 75.
45. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", p. 130, Sect. 48, H. 1 et p. 198, Sect. 79.
46. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", p. 130, Sect. 48, H. 1.
47. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", p. 199, Sect. 79: "Ziyârât al-Hussain (P)".
48. Voir : "Kâmel al-Ziyârât", Sect. 79
49. "Al-Meçbâh" d'al-Kaf`amî, 2/158.
50. Évoquer beaucoup Allah ne signifie pas qu'on se contente de réciter "Sobhân-Allâh" (Allah soit Glorifié!) et "Allâh Akbar" (Allah est plus Grand!), à maintes reprises. Expliquant la signification de l'évocation d'Allah, l'Imam al-Çâdeq dit : «Je ne dis pas seulement, pour évoquer Allah, "Sobhân-Allâh", "Allâh Akbar" et "Lâ Elâha ella-Allâh", mais j'évoque Allah dans toutes les situations, c'est-à-dire lorsque j'accomplis de bonnes actions et lorsque je m'abstiens de pécher». Voir : "Kâmel al-Ziyârât", p. 131, H. 1.
51. Par référence au Verset coranique : «Ne crois surtout pas que ceux qui sont tués dans le Chemin d'Allah sont morts. Ils sont vivants! Ils seront pourvus de biens auprès de leurs Seigneur» (Sourate Ale `Imrân, 3;169).
52. Voir "Uçûl al-Kâfî, Ketâb al-Imân", Chap. Ziyârat al-Ekhwân.
53. Voir : "Oçoul al-Kâfî, Ketâb al-Imân", Chp. Ziyârat al-Ekhwân, 2/64, H. 12.
54. L'Imam Ali dit : «Le Jugement d'Allah est le même pour les habitants des Cieux et de la Terre. Les choses qu'Allah a

interdites, sont interdites pour tous, sans exception. Sa Loi est irrévocable» (Nahj al-Balâghah, Prône No. 192).

55. "Al-Kâfî", 2/60, H. 3.

56. "Al-Kâfî", 2/139, H. 13.

57. "Al-Kâfî", 2/62, H. 6.

58. "Al-Kâfî", 2/63, H. 10.

59. "Al-Kâfî", 2/63, H. 13.

60. "Al-Kâfî", 2/64, H. 15.

61. "Al-Kâfî", 2/183, H. 9.

62. "Nahj al-Balâghah"

63. Voir : "Manâqeb Ibn Chahr Achoub", 4/19, où l'auteur rapporte le récit suivant d'al-Mobarrad et d'Ibn `A'echah : «Un Syrien vit l'Imam al-Hassan sur sa monture. Il se mit à le maudire et l'Imam restait silencieux. Lorsqu'il vida son sac, l'Imam al-Hassan vint vers lui, le salua et lui sourit en disant : «O Cheikh! Je te crois un étranger. Sans doute as-tu fait une méprise. Si tu as des reproches à nous faire, nous les acceptons. Si tu nous demandes quelque chose, nous te l'accordons. Si tu as une question à nous poser, nous te répondons. Si tu nous demandes de te transporter, nous te transportons. Si tu as faim, nous te donnons à manger. Si tu es nécessiteux, nous pourvoyons à tes besoins. Si tu es chassé de chez toi, nous te donnons refuge. Si tu as un besoin, nous le satisfaisons. Il vaudrait mieux pour toi d'apporter ton bagage chez nous et d'être notre hôte jusqu'à la date de ton départ, car nous avons une maison vaste, une grande hospitalité et beaucoup d'argent». Lorsque le Syrien entendu ce discours, ses larmes coulèrent et il dit : «J'atteste que tu es le Calife d'Allah sur terre, car Allah sait mieux que quiconque à qui confier Ses messages. Toi et ton père, vous étiez les plus détestables des créatures d'Allah pour moi. Et te voilà maintenant, le plus aimé de la créature d'Allah pour moi.» Et liant le geste à la parole, il transporta son bagage chez l'Imam jusqu'au son départ, et devint un partisan des Ahl-ul-Bayt».

64. Car le Coran dit : «Soyez hostile envers quiconque vous est hostile, dans la mesure où il vous est hostile» (Sourate al-Baqarah, 2:194).

65. "Al-Kâfî", 2/250, H. 17; "`Eqâb al-A`mâl", p. 274.

66. Voir : "Wasâ'el al-Chî`ah", 17/183, Sect. "Tahrîm Ma`ounat al-Dhâlemîn".

67. Allusion au Verset 113 de la Sourate Houd cité plus haut.

68. Voir : "Tohaf al-`Oqoul", p. 275.

69. Voir : "Rejâl al-Kâchî", p. 440, H. 828.

70. "Tohaf al-`Oqoul", p. 332.

71. "Behâr al-Anwâr", 75/381, H. 46.

72. Voir l'édition commentée de "Wasâ'el al-Chî`ah", 17/196, H. 22338, ainsi que le reste des Hadith de la Section 46.

73. Voir : "Mosnad Ahmad", 1/48; "Fadhâ'el Ahmad", 77/115; "Al-Sonnah" d'Ibn Abî `Açem, p. 593, H. 1372, 1373, 1374; "Mochkel al-Athâr", 2/307; "Khaçâ'eç al-Nasâ'î", p. 100, H. 85-87; "Al-Mo`jam al-Çaghîr" d'al-Tabarânî, 1/65; "Al-Mo`jam al-Awsat", 2/68; "Holyat al-Awliyâ'", 5/26; "Al-Manâqeb" d'Ibn al-Maghâzelî, p. 20, H. 27; "Kanz al-`Ommal", 13/157, H. 36485, 36486 et p. 17, H. 36514, 36515; "Osod al-Ghâbah", 3/321 et 4/28.

74. "Nahj al-Balâghah", Lettre No. 62 (Lettre aux Gens de Baçrah).

75. Voir : "Tabaqât Ibn Sa`d", 2/339; "Fadhâ'el Ahmad", p. 155,H. 222; "Ansâb al-Achrâf" d'al-Balâtharî, 2/99, H. 29; "Charh Nahj al-Balâghah" d'Ibn Abil-Hadîd, 1/18; "Al-Manâqeb" d'al-Khawârezmî, pp. 96-97, note des Hadith 97 et 98; "Osod al-Ghâbah", 4/22; "Kefâyat al-Tâleb", p. 217; "Al-Eçâbah", 2/509; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 82; "Tahthîb al-Tahthîb", 7/296; "Tathkerat al-Khawâç", pp. 134, 137; "Al-Riyâdh al-Nadherah", 3/161: "Farâ'ed al-Samtayn", 1/344, H. 267.

76. Voir : "Al-Manâqeb" d'al-Khawârezmî", p. 80, H. 65; "Tathkerat al-Khawâç", p. 137; "Charh Nahj al-Balâghah" d'Ibn Abil-Hadîd, 1/18 et 141, ainsi que 12/179 et 223; "Kefâyat al-Tâleb", p. 219; "Thakhâ'er al-`Oqbâ", p. 82; "Al-Riyâdh al-Nadherah", 3/161.

77. Il est à noter que le Traité de l'Imam al-Hassan avec Mo`âwiyah n'était pas une capitulation, comme certains se plaisent à le croire, mais une continuation du combat contre la déviation par d'autres moyens, ni une renonciation au Califat, mais seulement au pouvoir. L'Imam al-Hassan et l'Imam al-Hussain livrèrent le même combat contre la déviation omeyyade, mais de deux façons différentes, dictées par les conjonctures politiques et sociales de leurs époques différentes.

Pour avoir une idée précise et complète de l'attitude de l'Imam al-Hassan face à Mo`âwiyah, voir notamment en français : "Pour une lecture correcte de L'imam Al-Hassan et de son traité de Réconciliation avec Mu`âwiyah" d'Abbas Ahmad al-Bostani, Publication du Séminaire Islam. Voir, pour plus de détails sur les raisons du soulèvement de l'Imam al-Hussayn : "L'Imam al-Hussayn et le Jour de `Achourâ'", Ed. B.A.B., Traduction A.A. al-Bostani, Paris, 1984.
Voir aussi (en arabe) : "Çolh al-Hassan" d'al-Cheikh Râdhî Ale Yassîn"; "Al-Majâles al-Fâkherah fî Ma'âtem al-`Otrah al-Tâherah"; "Charh Nahj al-Balâghah", Tom. IV; "Al-Imâm al-Hussain (P)" d'Abdullâh al-`Alâyelî; "Mokhtaçar Târîkh Demachq", 25/43; "Târîkh al-Tabarî", 5/162; "Al-Kâmel fil-Târîkh" d'Ibn al-Athîr, 3/404; "Târîkh al-Islâm" d'al-Thahabî, 4/5; "Târîkh al-Kholafâ'" (al-Imâmah wal-Siyâsah) d'Ibn Qotaybah, 1/164
78. Voir, pour plus de détails sur les raisons du soulèvement de l'Imam al-Hussayn : "L'Imam al-Hussayn et le Jour de `Achourâ'", Ed. B.A.B., Traduction A.A. al-Bostani, Paris, 1984.
79. La gloire de l'Islam signifie : adorer Allah, obéir aux Lois religieuses, au gouvernement islamique et aux dirigeants religieux, défendre les droits des gens, établir la justice individuelle et sociale, l'égalité, et la liberté de pensée et de parole, et inculquer aux gens l'esprit de la fraternité islamique.
Les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont voué leur vie à la protection et à la préservation des Principes de l'Islam, du Saint Coran et des Traditions du Saint Prophète. Ils ont éduqué les gens au respect de ces nombreux Principes.
Celui qui les transgresse et usurpe les droits des gens, qui viole la sainteté de la Justice, et établit son propre système d'administration, qui supprime la liberté de l'homme et se comporte comme Pharaon, est appelé "Tâghout" (transgresseur) par le Saint Coran; et celui qui souffre de l'oppression des transgresseurs et qui est privé des Bienfaits qu'Allah lui a accordés est appelé "Mostadh`af" (opprimé et privé de ses droits).
Les adeptes du Prophète de l'Islam et de ses Descendants Élus ne reconnaissent comme Super-Puissant qu'Allah, et sont prêts à affronter de tels transgresseurs et à défendre les opprimés, étant donné qu'ils sont armés des Principes de leur Foi. Lorsqu'ils récitent la "Kalemah Tayyebah" (Lâ Elâha ella-llâh), ils expriment leur foi à l'attachement à ces mêmes Principes.
Le Séminaire Islamique
80. "Al-Çahîfah al-Sajjâdiyyah", Du`â' No. 27.
81. N'est-ce pas un excellent Du`â' pour tous les Musulmans de notre époque, afin qu'ils en tirent des leçons et qu'ils implorent Allah pour les conduire à unifier leurs rangs et à éclairer leurs esprits dans ces jours difficiles?
82. "Amâlî al-Çadouq", p. 277, H. 21; "Wasâ'el al-Chî`ah", 16/229, H. 21406.
83. Comme nous l'avons déjà vu dans le Chapitre "La Taqiyyah" où nous avons noté, comment al-Kawtharî - dans son commentaire de l'ouvrage d'al-Isfarâ'înî, "Al-Tabçîr fil-Dîn", p. 185 - accuse les Chiites de "former sous l'habit du Chiisme, des associations secrètes etc"!!
84. Voir : "Al-Faqîh", 4/66, H. 195; "`Awâlî al-La'âlî", 3/473, H. 3; "Tohaf al-`Oqoul", p. 34; "Wasâ'el al-Chî`ah", 5/120, H. 6089; "Sonan al-Dâr-Qotnî", 3/26, H. 91, 92; "Kanz al-`Ommal", 1/92, H. 397.
85. "Al-Kâfî, 2/135, H. 2; "Wasâ'el al-Chî`ah", 12/205, H. 6097; "Al-Kheçâl", 2/350, H. 26; "Moçâdaqat al-Ikhwân", 143/4; "Al-Amâlî" d'al-Tousî, p. 98, H. 149/3.
86. Oçoul al-Kâfî, Ketâb al-`Echrah, al-Bâb al-Awwal
87. "Al-Kâfî", 2/464, H. 4; "Wasâ'el al-Chî`ah", 12/6, H. 15497.
88. "Moçâdaqat al-Ikhwân", p. 38, H. 2; "Wasâ'el al-Chî`ah", 12/209, H. 16106.

La Résurrection Et Le Jour Du Jugement

La Vie Après la Mort

Nous croyons qu'Allah Tout-Puissant ramènera tous les hommes à la Vie après leur mort, le Jour

Promis, pour récompenser les vertueux, et punir les pécheurs. Tous les adeptes des Religions divines, et tous les philosophes croyants sont d'accord, à l'unanimité, sur ce point. Quant au Musulman, il ne peut que croire absolument à cette Résurrection, dès lors qu'il croit en Allah et au fait que Mohammad est le Messager qu'Allah a envoyé pour apporter la Guidance et la Religion vraie, et pour révéler le Saint Coran qui nous parle de la Résurrection, de la Récompense, de la Punition, du Paradis et de ses Bénédictions, de l'Enfer et de ses Flammes. En effet, le Coran parle explicitement et implicitement de tout cela dans un millier de Versets environ.

Les Musulmans Chiites, quant à eux, croient non seulement à la Résurrection, mais aussi que les morts seront ramenés à la vie sous leur forme, avec leur corps et leur âme originels. Ils considèrent cette croyance comme l'une des croyances de l'Islam, et s'appuient sur le Saint Coran pour le corroborer :

«***L'homme pense-t-il que Nous ne rassemblerons pas ses ossements? Nous avons certainement le pouvoir de les restaurer, jusqu'aux bouts des doigts***» (**Sourate al-Qayâmah, 75:3-4**), et :

«***S'il y a quelque chose qui t'étonne, ce serait la parole de ceux qui disent: "Lorsque nous serons poussière, reviendrons-nous vraiment de nouveau à la vie?"***» (**Sourate al-Ra`d, 13:5**).

«***Avons-Nous échoué dans l'accomplissement de la première création?*** (***Nous avons un pouvoir total sur toute chose***) ***Cependant, les incroyants sont dans la confusion à propos de la vie future***» (**Sourate Qâf, 50:15**).

La Résurrection corporelle n'est, schématiquement, que le retour de l'homme à la vie, le Jour du Jugement, sous sa forme originelle, après avoir été mort et décomposé. Il n'est pas nécessaire de croire à plus de détails concernant cette croyance simple et générale à laquelle nous appelle le Coran, tout comme il n'est pas nécessaire de croire à plus de précision que n'en apporte le Coran à propos de ce qui suit la Résurrection corporelle, à savoir, par exemple, le Compte des actions de l'homme, le Pont (*al-Çerât*), la Balance (*al-Mîzân*), le Paradis, l'Enfer, la Récompense et le Châtiment. Car savoir exactement et en détails si les corps reviendront sous leur forme originel ou sous une forme similaire lors de la Résurrection corporelle, si les âmes périront comme les corps ou bien si elles survivront jusqu'à ce qu'elles retournent aux corps le Jour de la Résurrection, si la Résurrection concerne seulement l'homme ou bien si elle s'applique également à toutes les sortes d'animaux, si elle s'opérera d'un seul coup ou progressivement, n'est accessible qu'à des savants versés dans ces questions.

Il nous suffit aussi de croire au Paradis et à l'Enfer, sans avoir besoin de savoir s'ils sont déjà créés, s'ils se trouvent dans les Cieux ou sur Terre, ou si l'un d'eux est dans les Cieux et l'autre sur Terre.

De même, lorsque nous croyons à la Balance, il n'est pas nécessaire de savoir s'il s'agit d'une entité spirituelle ou si elle est matérielle, avec plateaux. Il n'est pas nécessaire non plus de savoir si le Pont est matériel, comme la lame d'une épée, ou mince comme un cheveu, ou bien s'il s'agit d'une voie spirituelle. En un mot, il n'est pas nécessaire de savoir si le Pont est matériel ou d'une autre nature[1].

L'Islam a présenté la Résurrection corporelle sous sa forme la plus simple. Si quelqu'un cherche à aller au-delà de ce que le Coran dit à ce propos pour entrer dans les détails, afin de satisfaire sa curiosité, ou d'effacer un doute que les non-croyants lui auraient suggéré par des arguments rationnels ou des raisonnements logiques, il risque d'aller au devant de difficultés et de souffrir de conflits intérieurs sans fin.

Rien, dans notre Religion, ne nous incite à perdre notre énergie dans la recherche de tels détails, qui ont rempli les livres des théologiens et des philosophes. Aucune nécessité religieuse, sociale ou politique non plus ne justifie les controverses et les polémiques qui ont fait couler beaucoup d'encre, en vain, sur ces détails.

Les doutes et les scepticisme qu'on soulève à propos de ces détails peuvent être facilement dissipés par notre conviction que l'homme est incapable d'atteindre la solution de ces problèmes qui dépassent l'entendement humain, qui sont hors de la portée de notre esprit, et qui se situent au-dessus de notre niveau terrestre. Il nous suffit de savoir qu'Allah Omniscient et Omnipotent nous a informé de la réalité de la Résurrection et de l'avènement du Jour du Jugement. La science, l'expérimentation, et toute autre méthode de vérification humaine sont absolument incapables d'aborder une chose qui est au-delà de la compréhension de l'homme tant qu'il vit en ce bas-monde. Dès lors, l'homme ne peut ni accepter, ni rejeter la croyance à la Résurrection, jusqu'à ce qu'il meure et qu'il soit transféré de ce monde-ci vers le Monde Eternel. Comment pourrait-il donc la prouver ou la nier par sa pensée indépendante ou par son expérience? A moins, bien entendu, de se livrer à la conjecture, à la spéculation, à l'exclusion et à l'étonnement pour juger ce qu'il ne connaît pas. Or, de par la nature de son esprit, l'homme s'étonne de tout ce à quoi il n'est pas habitué et de tout ce qu'il n'a pas touché par sa connaissance ou ses sens, exactement comme celui qui s'étonne par ignorance de la vérité de la Résurrection et du Jour du Jugement :

«***Qui fera revivre les ossements qui auront été réduits en poussière?***» (**Sourate Yâs-Sîn, 36:78**).

La seule raison de son étonnement, c'est le fait de n'avoir jamais vu un mort arrivé au stade de la décomposition revenir à la vie. Mais il oublie comment il a été lui-même créé de rien, et comment les particules de son corps, dispersées çà et là dans la terre et l'atmosphère, se sont transformées en une forme humaine douée d'esprit et de parole. Le Saint Coran dit à ce propos : «***L'homme ne pense-t-il pas à la façon dont Nous l'avons créé d'une goutte de sperme? Et maintenant*** (***au lieu d'être humble et reconnaissant***) ***il devient désobéissant. Il nie la Résurrection, mais il a oublié sa création***"(**Sourate Yâs-Sîn, 36: 77-78**). Et : *"*[***O Mohammad! Dis-lui:***] ***Celui qui l'a créé une première fois le fera revivre. Il a la meilleure connaissance de tout la création***." (**Sourate Yâs-Sîn, 36:79**).

Donc, nous demandons à l'homme qui nierait la Résurrection, alors qu'il a accepté la croyance en Le Créateur de l'Univers, en Son Pouvoir, en la Prophétie de son Envoyé, et en tout ce que ce dernier a apporté, et alors qu'il est incapable de saisir les secrets de sa création à travers sa connaissance et son

intelligence, et alors qu'il ignore comment il a été élaboré à partir d'une goutte de sperme qui n'a ni volonté, ni bon sens, ni perception de sa propre existence, et qui aboutit à un homme doué d'intelligence et de bon sens, et pourvu de sentiments et de sens de la proportion2, nous demandons à cet homme pourquoi il s'étonne après tout cela qu'il puisse revenir à la vie après qu'il aura été réduit en ossements et en poussière, et pourquoi il essaie ainsi de chercher à atteindre à une connaissance que ni son expérience, ni son savoir ne sont capables d'appréhender.

Il faut dire à un tel homme qu'il n'a d'autre possibilité que de se résigner humblement et de reconnaître cette vérité qui nous a été révélée par le Créateur de l'Univers, le Tout-Puissant qui a créé de néant et de poussière ce même homme sceptique. Il faut lui dire que toute tentative de sa part de découvrir ce que sa science et son savoir ne peuvent absolument ni découvrir, ni saisir, est puérilité, spéculation vaine, et regard absurde dans des ténèbres noires.

Bien que l'homme ait atteint un haut degré de progrès et d'avancement dans le domaine de la science et de la technologie : découverte de l'électricité et du radar, et de l'atome, avec les différentes applications étonnantes, ainsi que nombre d'autres découverts qui auraient été impossibles ou même simplement inimaginables il y a quelques siècles, il est toujours incapable de comprendre leur vraie nature (par exemple, celles de l'électricité et de l'atome). Dans ces conditions, comment pourrait-il espérer comprendre les secrets de la création, ou découvrir les faits relatifs à la Résurrection et au Jour du Jugement?

Ce qui doit occuper et intéresser l'homme, après qu'il ait cru à l'Islam, c'est d'éviter de se soumettre à ses bas désirs, de penser à améliorer son sort dans ce bas-monde et dans l'Autre Monde, d'oeuvrer en vue de se rapprocher d'Allah, de réfléchir aux difficultés qu'il rencontrera, après sa mort, dans sa tombe, et lors de sa Résurrection, et quand il se trouvera devant Allah l'Omniscient et l'Omnipotent pour répondre de ses actions dans ce bas-monde. C'est pourquoi il doit se préparer à ces échéances et suivre tout de suite la Voie de la Piété.

Allah dit, en effet :

«***Redoutez le Jour où chaque âme sera responsable d'elle-même, où aucune intercession*3 *ni aucun rachat ne seront acceptés, et où personne ne sera secouru***» (***Sourate al-Baqarah, 2:48***).

1. Voir Kachf al-Ghetâ', par al-`Allamah Kâchef-ul-Ghetâ'.
2. Le Coran dit : «Nous avons créé l'homme d'argile fine, puis nous en avons fait une goutte de sperme contenue dans un réceptacle solide; puis, de cette goutte, nous avons fait un caillot de sang, puis, de cette masse nous avons créé des os; nous avons revêtu les os de chair, produisant ainsi une autre création.» (Sourate al-Mo'menoun, 23:12-14)
3. Cela signifie que les pécheurs ne mériteront aucune intercession

---

Links

[1] https://www.al-islam.org/person/shaykh-muhammad-ridha-al-mudhaffar

[2] https://www.al-islam.org/organization/la-cit%C3%A9-du-savoir

[3] https://www.al-islam.org/printpdf/book/export/html/22510

[4] https://www.al-islam.org/printepub/book/export/html/22510

[5] https://www.al-islam.org/printmobi/book/export/html/22510

[6] https://www.al-islam.org/person/abbas-ahmad-al-bostani-0